



Assemblée générale

Distr. générale
17 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 115 de l'ordre du jour

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été rédigé en vue de l'examen en septembre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, afin de satisfaire à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 62/272, par laquelle les États Membres me priaient de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et de ladite résolution, qui pourrait contenir des propositions concernant l'application de la Stratégie par le système des Nations Unies à l'avenir.



I. Introduction

1. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (voir la résolution 60/288 de l'Assemblée générale), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale en septembre 2006, continue de constituer le cadre stratégique et pratique des efforts déployés de concert par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme.

2. Le terrorisme étant un problème de portée mondiale auquel doit être trouvée une réponse mondiale et intégrée, les efforts déployés pour résoudre ce problème complètement et collectivement sont essentiels aux progrès de la paix et de la sécurité internationales.

3. Les 4 et 5 septembre 2008, l'Assemblée générale a tenu son premier examen de la mise en œuvre de la Stratégie et adopté la résolution 62/272, par laquelle elle a réaffirmé son attachement à la Stratégie et à sa mise en œuvre et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur les progrès accomplis dans son application, qui pourrait contenir des propositions concernant l'application de la Stratégie et de la résolution par le système des Nations Unies à l'avenir. Le deuxième examen biennal aura lieu le 8 septembre 2010. Assorti des interventions des États Membres, il permettra de mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie depuis septembre 2008.

4. Depuis l'adoption de la Stratégie, les États Membres, les organismes des Nations Unies et autres organisations participantes ainsi que les organisations régionales et autres concernées ont largement investi dans l'application de ses quatre piliers :

a) Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme;

b) Mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme;

c) Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies;

d) Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste.

5. La Stratégie, de même que la résolution 62/272, soulignent que la responsabilité première de sa mise en œuvre incombe aux États Membres, tout en reconnaissant le rôle important que joue le système des Nations Unies pour faciliter la cohérence d'ensemble de cet effort et fournir son assistance à cet égard. Ainsi, les organismes des Nations Unies et les autres organisations participantes continuent de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie par leurs efforts individuels, dans le cadre de leurs mandats et de leurs programmes de travail respectifs, au moyen d'activités menées collectivement avec des partenaires et par leur participation aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

6. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme rassemble désormais 30 entités. Certaines axent leur action sur le terrorisme, tandis que d'autres fournissent leurs compétences en matière de prévention et de règlement des conflits, de non-prolifération, de désarmement, d'éducation, de dialogue culturel et interconfessionnel, de droits de l'homme, de protection des réfugiés et d'asile à leur accorder, de maintien

de la paix et de santé et sur d'autres questions. Cette expérience variée permet au système des Nations Unies et aux organisations participantes concernées d'appuyer les États Membres pour leur permettre d'appliquer de façon égale et complète les quatre piliers de la Stratégie. Elle favorise également les synergies et la mise en commun des informations et permet à chaque entité d'optimiser ses atouts.

7. Les activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme couvrent des domaines transversaux où la coopération de plusieurs organismes, nécessaire à l'application de la Stratégie, produit une valeur ajoutée. Des initiatives spécifiques ont été prises en matière notamment de prévention et de règlement de conflits, de soutien aux victimes d'actes terroristes, de protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste, de renforcement de la protection des cibles vulnérables, de lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et le financement du terrorisme, de protection contre les attaques impliquant des armes de destruction massive et de réponse à ce type d'agression, de lutte contre l'attrait exercé par le terrorisme et d'assistance intégrée à la lutte contre le terrorisme.

8. Le présent rapport donne un aperçu des progrès accomplis par le système des Nations Unies et les organismes participants concernés en vue d'appuyer l'application de la Stratégie. Il comporte des propositions susceptibles d'aider les Nations Unies, par l'intermédiaire, notamment, de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, à mieux appliquer la Stratégie.

9. Il tire parti des contributions d'États Membres, d'organisations régionales et d'autres organisations concernées. Le tableau complet des progrès accomplis sera brossé à l'occasion de l'examen qui aura lieu en septembre, lorsque les États Membres et d'autres organisations, notamment régionales, feront état des mesures adoptées dans le cadre de la Stratégie, évalueront les résultats obtenus à ce jour et détermineront les domaines dans lesquels il convient de renforcer leur coopération.

II. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme

10. En adoptant la Stratégie, les États Membres se sont déclarés déterminés à prendre des mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, y compris les conflits prolongés et non réglés, les déplacements forcés, la déshumanisation des victimes du terrorisme, l'absence d'état de droit et la violation des droits de l'homme, les discriminations ethniques, nationales et religieuses, l'exclusion politique, la marginalisation socioéconomique et le défaut de bonne gouvernance.

Prévention et règlement des conflits

11. La Stratégie reconnaît l'importance du règlement pacifique des conflits pour le renforcement des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme et, partant, appelle au renforcement et à la meilleure utilisation possible des capacités des Nations Unies dans des domaines tels que la prévention des conflits, la médiation, l'état de droit et le maintien et la consolidation de la paix.

12. En tant que chef de file du système des Nations Unies pour ce qui est du rétablissement de la paix et de la diplomatie préventive, le Département des affaires politiques continue de mener des activités très diverses en vue de réduire le nombre de conflits violents dans le monde. Il a renforcé sa présence sur le terrain et ses ressources au Siège, qu'il a rendues plus aptes à surveiller les facteurs politiques et socioéconomiques propices à l'émergence du terrorisme et à y faire face. C'est ainsi que dans le cadre de la Stratégie, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale a déterminé un domaine d'action prioritaire dans son programme d'action (de janvier 2009 à décembre 2011), l'assistance à apporter aux Gouvernements kazakh, kirghiz, ouzbek, tadjik et turkmène pour qu'ils puissent répondre de manière plus dynamique aux menaces transfrontières telles que le terrorisme, le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée.

13. Le Groupe de travail de l'Équipe spéciale sur la prévention et le règlement des conflits, dirigé par le Département des affaires politiques, s'emploie à intégrer les objectifs de lutte antiterroriste dans l'action à long terme entreprise par le système des Nations Unies en matière de prévention et de règlement des conflits. En collaboration avec les États Membres, le Groupe de travail a mis au point une initiative visant à contribuer à l'application de la Stratégie en Asie centrale. Le Groupe de travail de l'Équipe spéciale et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale sont chargés de sa coordination. Cette initiative, qui donnera lieu à trois réunions d'experts et se conclura par un sommet ministériel, consiste essentiellement à aider les Gouvernements kazakh, kirghiz, ouzbek, tadjik et turkmène à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, à renforcer encore leurs capacités et à élaborer un plan d'action régional concernant l'application de la Stratégie. Le Groupe de travail envisage de transposer cette initiative dans d'autres régions.

14. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de promouvoir des systèmes de justice pénale efficaces, justes et responsables, la sûreté publique et l'instauration de l'état de droit. Les composantes justice et système pénitentiaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont aidé les autorités de pays se relevant d'un conflit à remettre sur pied et réformer leurs systèmes judiciaires, juridiques et pénitentiaires. Le Département des opérations de maintien de la paix aide également les autorités nationales à créer des institutions de sécurité efficaces, justes et responsables en élaborant des directives et des programmes concernant la réforme du secteur de la sécurité. En outre, les composantes police du Département ont appuyé des activités de police locales, améliorant ainsi les capacités d'intervention des services de police des pays hôtes, de même que la sûreté publique et l'accès à la justice. Elles ont également joué un rôle important dans les processus électoraux en appuyant les systèmes politiques démocratiques.

Soutien aux victimes et participation de la société civile

15. Dans le cadre du plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie, les États Membres s'efforcent de promouvoir la solidarité internationale pour l'appui aux victimes du terrorisme et de favoriser la participation de la société civile dans une campagne mondiale condamnant le terrorisme. Le 9 septembre 2008, le Secrétaire général a organisé un colloque sur le soutien aux victimes du terrorisme, première étape concrète de l'appui apporté aux États Membres pour qu'ils appliquent la Stratégie. Pour la première fois à l'échelle mondiale, les victimes, les gouvernements, les experts et la société civile se sont réunis afin de donner un

visage et une identité aux victimes, débattre des mesures concrètes à prendre pour les aider à traverser les épreuves, mettre en commun les meilleures pratiques et donner un aperçu des mesures déjà prises pour soutenir les victimes et renforcer leur autonomie. Ce colloque a donné lieu à la publication dans les six langues officielles de l'ONU d'un rapport résumant les principales questions abordées et présentant une série de recommandations formulées par les participants.

16. Le Groupe de travail sur le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause a pris une série de mesures de suivi : a) mise au point d'un portail Web qui pourra servir de forum aux victimes, aux experts, aux représentants des gouvernements, aux prestataires de services et à la société civile et leur permettre de partager informations, ressources et bonnes pratiques concernant le soutien aux victimes du terrorisme; b) réalisation d'une étude des meilleures pratiques concernant le soutien financier aux victimes du terrorisme; c) création, avec le soutien du Bureau de l'Équipe spéciale, d'un réseau mondial de survivants et collaboration entre le Bureau, le Réseau et le Centre de coopération mondiale contre le terrorisme à une série de projets de soutien aux victimes, notamment un programme de formation aux médias destiné aux victimes du terrorisme; et d) réalisation d'une étude sur les droits des victimes du terrorisme devant se fonder sur un atelier d'experts à organiser.

17. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/168, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) accorde une attention accrue aux besoins juridiques des victimes d'actes terroristes au cours des procédures judiciaires et fournit, sur demande, une assistance technique au renforcement des capacités juridiques et judiciaires des États Membres en matière de justice pénale. Un outil d'assistance technique spécialisé, en cours d'élaboration, s'inspire des résultats d'une réunion d'experts tenue à Vienne en mai 2010.

18. En mai 2009, une conférence diplomatique organisée sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a permis l'adoption de deux nouvelles conventions relatives au droit aérien, qui énoncent un certain nombre de règles concernant l'indemnisation et la responsabilité internationales en cas de dommages causés à une tierce partie par un aéronef, y compris les dommages résultant d'une intervention illicite d'appareils aériens¹. En outre, un Fonds d'indemnisation de l'aviation civile internationale a été créé afin d'indemniser les victimes d'attentats terroristes.

19. Afin de répondre à la nécessité, soulignée par de nombreux États Membres, de commencer à collaborer davantage avec la société civile dans diverses régions du monde et de mieux lier les activités de l'Équipe spéciale à celles des organismes de la société civile, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en coordination avec le Bureau de l'Équipe spéciale, étudie des méthodes qui permettraient de renforcer les liens avec la société civile et de mieux faire connaître la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

¹ Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers suite à des actes d'intervention illicites faisant intervenir des aéronefs et Convention relative à la réparation des dommages causés aux tiers par des aéronefs.

Prévention et traitement des violations des droits de l'homme et de la discrimination

20. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continue d'appuyer les divers mécanismes des Nations Unies chargés de protéger les droits de l'homme dans leurs tâches d'élaboration de normes et de suivi et a renforcé sa présence sur le terrain, ce qui lui permet d'aider les autorités nationales à établir des mécanismes efficaces de protection des droits de l'homme et améliorer ceux qui existent. Le Haut-Commissariat a également contribué à mieux faire comprendre les questions touchant aux droits de l'homme en menant des travaux de recherche et d'analyse, mettant au point des outils méthodologiques et offrant des cours de formation. Il met actuellement en œuvre six stratégies thématiques essentielles, visant respectivement à lutter contre la discrimination; combattre l'impunité et renforcer la mise en jeu de la responsabilité; instaurer l'état de droit et une société démocratique; défendre les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités et la pauvreté; protéger les droits de l'homme lors des conflits armés, en cas de violence et d'insécurité; et renforcer les mécanismes de défense des droits de l'homme et poursuivre l'élaboration progressive du droit international des droits de l'homme.

Éducation

21. La Stratégie promeut les programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant tous les secteurs de la société. Elle insiste particulièrement sur le rôle moteur que se doit de jouer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), notamment en renforçant le dialogue interculturel et interconfessionnel ainsi qu'avec la société civile et les gouvernements.

22. L'UNESCO a un mandat intersectoriel bien défini, qui prône la paix et la sécurité grâce à l'éducation, la science, la culture, la communication et l'information, tous éléments qui contribuent à l'émergence d'une culture commune de la paix. Elle agit notamment dans les domaines suivants : a) fourniture de conseils concernant l'élaboration de politiques et de stratégies éducatives visant à améliorer la qualité de l'enseignement, notamment pour ce qui est des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, du dialogue interculturel, de la tolérance et du respect mutuel, ainsi que d'une culture de paix et de non-violence; b) révision des programmes scolaires, des manuels et autres outils pédagogiques afin d'en supprimer les informations erronées, préjugés et stéréotypes; et c) élaboration de matériels didactiques et de manuels à l'appui des actions précitées.

23. Dans sa résolution 62/90, l'Assemblée générale a fait de 2010 l'Année internationale du rapprochement des cultures. L'Année a été lancée au siège de l'UNESCO le 18 février 2010 avec la réunion d'un groupe de haut niveau sur la paix et le dialogue entre les cultures. Cette année internationale est l'occasion pour les autorités tant locales que centrales, les institutions, les organisations et les individus d'entreprendre divers projets visant à améliorer la compréhension entre les personnes, les groupes et les cultures du monde entier ou à en faciliter le rapprochement, y compris des projets de campagne en faveur de la réconciliation nationale et du maintien de la paix.

24. En octobre 2009, l'UNESCO a publié un rapport intitulé « Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel », qui analyse de manière approfondie la diversité culturelle. En janvier 2010, l'Organisation a publié le « Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous », qui vise en particulier à atteindre les exclus et comprend d'importantes statistiques ainsi qu'une analyse de la situation des populations qui souffrent d'un faible taux d'alphabétisation et d'une éducation de mauvaise qualité et de leurs conséquences.

25. S'agissant de la jeunesse, l'UNESCO a coorganisé en octobre 2008 à Copenhague un forum intitulé « L'éducation pour la compréhension et le dialogue interculturels ». En octobre 2009 s'est tenu un autre forum de jeunes dont ont émané des recommandations sur la promotion de partenariats visant à offrir aux jeunes des moyens autres que la violence pour le règlement des conflits et à leur permettre d'exprimer leurs sentiments. En collaboration avec le Gouvernement indonésien, une conférence internationale de la jeunesse intitulée « Le rôle de la jeunesse dans l'instauration de la paix : vers un monde sans radicalisation violente » s'est tenue en septembre 2009. En outre, grâce au réseau Pouvoir de la paix, l'UNESCO incite les jeunes du monde entier à participer à un dialogue transnational en ligne.

26. L'UNESCO a par ailleurs mis en place un réseau de chaires sur le dialogue interculturel et interconfessionnel ayant pour cadre des centres universitaires, afin de promouvoir les échanges entre étudiants et chercheurs. Aujourd'hui, 31 titulaires de chaires universitaires participent à cette initiative. Au nombre des manifestations les plus récentes, il convient de mentionner les rencontres interconfessionnelles qui ont été organisées en juin 2009.

27. Dans le même ordre d'idées, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), en collaboration avec l'Alliance des civilisations, a mis au point un projet intitulé « Comités consultatifs de jeunes pour le dialogue interculturel en Méditerranée », qui vise à appuyer la création de comités consultatifs nationaux de jeunes représentatifs de la diversité culturelle et religieuse des pays du bassin euroméditerranéen. La première étape de la mise en œuvre de ce projet triennal consiste à recenser les organisations de jeunes et destinées aux jeunes dans la région. Un examen des politiques existantes et des processus de consultation des jeunes concernant la prévention de l'extrémisme et de la radicalisation est entrepris.

28. Dans le cadre de la poursuite de ses efforts visant à promouvoir le dialogue, le respect, la tolérance et la diversité culturelle, le Département de l'information a organisé une série de séminaires intitulés « Désapprendre l'intolérance », qui visaient à examiner les différentes manifestations d'intolérance et à débattre des solutions à adopter en matière d'éducation et d'accès à l'information. Le Département de l'information a également tenu une réunion en juin 2009 sur la lutte contre les messages de haine dans le cyberspace.

29. Le Bureau de l'Équipe spéciale collabore avec l'Université de l'amitié entre les peuples, en Russie, afin de mettre au point des programmes pédagogiques de lutte contre le terrorisme. Il a participé à un atelier intitulé « Partenariats entre États, entreprises et société civile pour lutter contre le terrorisme : pratiques, recherche et éducation », organisé conjointement par l'Université et par le Ministère russe des affaires étrangères. Dans la foulée, il a facilité les contacts entre l'Université et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice concernant l'élaboration de programmes pertinents de lutte antiterroriste.

Développement et intégration sociale

30. La Stratégie réaffirme qu'il convient de poursuivre et de renforcer les programmes de développement et d'intégration sociale et reconnaît notamment que l'emploi des jeunes est susceptible de réduire l'exclusion et l'influence de l'extrémisme qui en découle sur le recrutement de membres de réseaux terroristes.

31. Le Département des affaires économiques et sociales mène des travaux d'analyse et de recherche de consensus et des activités opérationnelles de promotion du développement pour tous, essentiels à l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme. L'action du Département visant à mieux faire comprendre les causes profondes de l'inégalité et de la pauvreté, de l'exclusion sociale, du chômage des jeunes, des menaces qui pèsent sur l'environnement et des déficiences de l'administration publique constitue un excellent exemple de ces initiatives.

32. Le Département des affaires économiques et sociales entreprend divers projets pour parvenir aux objectifs suivants : a) gérer les incidences des migrations sur l'égalité des sexes, la discrimination, le racisme et autres formes d'intolérance et prôner l'adoption de meilleures méthodes en la matière; b) renforcer les compétences et fournir les outils nécessaires à la promotion des femmes et éliminer les violences faites à ces dernières; c) renforcer les capacités de pays se relevant d'un conflit afin de leur permettre d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies susceptibles de contribuer à une paix durable; d) renforcer les capacités des gouvernements africains d'évaluer et de mettre en œuvre des politiques nationales destinées aux jeunes; e) combler les lacunes des systèmes nationaux de justice pénale en matière de traite des êtres humains; f) renforcer les capacités des gouvernements locaux de progresser dans la réalisation des objectifs de développement; et g) prôner l'établissement de partenariats entre les gouvernements et la société civile dans les pays du Moyen-Orient déchirés par des conflits afin de réduire la pauvreté et de créer des emplois.

33. Le Département des affaires économiques et sociales mène également des projets concernant l'administration publique dans les pays suivants : a) renforcement de l'état de droit, modernisation du secteur judiciaire, mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation des ressources, réforme de la fonction publique et renforcement des capacités au Togo; b) mise en œuvre d'une stratégie de reconfiguration du secteur public et de décentralisation au Rwanda; c) analyse de la situation et conception d'un système et d'une stratégie d'administration publique au Kosovo; d) mise au point d'une stratégie relative à l'administration publique au Timor-Leste; e) réforme de la fonction publique, renforcement des capacités des dirigeants dans le secteur public, appui à la conception d'une stratégie nationale efficace de décentralisation et de renforcement des capacités du Parlement national et des assemblées provinciales en République démocratique du Congo; f) renforcement des capacités en matière de gouvernance décentralisée et celles des fonctionnaires et des dirigeants au Tchad; et g) renforcement des capacités des cadres dirigeants et de l'ensemble de la fonction publique en Guinée-Bissau.

34. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme tient des réunions avec les bureaux locaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à l'occasion de ses visites dans les États Membres, afin d'examiner les domaines dans lesquels il serait possible d'assurer un suivi et une coordination. Ces réunions sont particulièrement importantes lorsqu'il s'agit d'États ayant adopté des

stratégies holistiques de lutte contre le terrorisme, y compris des mesures concernant le développement économique et social. Au cours du dialogue qu'elle a mené avec les États quant à l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a continué de recueillir des informations sur les mesures adoptées pour interdire toute incitation à la commission d'actes terroristes, lutter contre la violence extrémiste et améliorer le dialogue culturel.

35. Dans le cadre de l'ambitieux mandat qui est le sien en matière de promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable en Afrique, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique a adopté plusieurs initiatives pour veiller à ce que les points de vue des pays africains soient dûment pris en compte dans les programmes de lutte contre le terrorisme élaborés par les Nations Unies à New York. Il a également organisé une réunion d'experts sur les points de vue africains concernant le terrorisme international à Addis-Abeba en juin 2009, afin de faire connaître la Stratégie en Afrique et d'y promouvoir son application en déterminant et diffusant les besoins et priorités propres au continent.

Lutte contre l'attrait exercé par le terrorisme

36. En septembre 2008, le Groupe de travail sur la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme débouchant sur le terrorisme a rédigé un rapport intitulé « Inventaire des programmes nationaux », qui se fonde sur les contributions de 34 États Membres concernant leurs programmes et mesures de lutte contre la radicalisation. Le Groupe de travail a conclu ses travaux en novembre 2008.

37. En juin 2010, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a ouvert un centre sur les politiques visant à lutter contre l'attrait exercé par le terrorisme qui constituera une base de données interrogeable en ligne contenant des informations relatives à différents projets, programmes et mesures adoptés par les gouvernements en vue de lutter contre l'attrait exercé par le terrorisme; publiera un rapport analytique annuel fondé sur les informations non classifiées fournies par les États; organisera une série de tables rondes régionales et interrégionales qui rassembleront un petit groupe de praticiens de la lutte antiterroriste et d'autres acteurs concernés; et convoquera une conférence internationale au terme de la phase d'expérimentation. Géré en étroite coordination avec le Bureau de l'Équipe spéciale, le centre a pour siège le bureau du laboratoire de l'Institut chargé du dialogue et de l'innovation situé à Lucques (Italie).

38. En outre, l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et le Département de l'information ont entrepris de réaliser un film sur des terroristes repentis afin d'expliquer aux communautés vulnérables et au public dans son ensemble les facteurs qui peuvent inciter un individu à devenir un terroriste et de souligner les conséquences négatives d'une telle évolution. Trois pays participent à ce jour activement à ce projet : l'Algérie, l'Arabie saoudite et la Malaisie.

39. L'Équipe de surveillance mène également un projet devant permettre de comparer les avantages respectifs des programmes de réinsertion et de lutte contre l'extrémisme mis en œuvre par certains États et de fournir exemples et enseignements tirés de l'expérience aux pays qui envisagent d'adopter des mesures semblables.

III. Mesures visant à prévenir et à combattre le terrorisme

40. Dans la Stratégie, les États Membres sont convenus d'adopter des mesures pour prévenir et combattre le terrorisme, en refusant en particulier aux terroristes l'accès aux moyens qui leur permettent de perpétrer des attentats, d'atteindre leurs cibles et d'obtenir l'impact souhaité.

Renforcement des instruments juridiques internationaux

41. Le Bureau des affaires juridiques continue d'apporter un appui de fond au Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, qui élabore un projet de convention générale relative sur le terrorisme international. S'il est vrai que des progrès ont été accomplis, il convient toutefois de noter que des divergences demeurent, en particulier quant au champ d'application du projet. Le Comité spécial a tenu sa quatorzième session en avril 2010 et les États Membres ont, à cette occasion, poursuivi leurs échanges de vues sur la façon d'aller de l'avant. D'autres échanges devraient avoir lieu dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

42. Le Secrétaire général demeure dépositaire de cinq instruments de lutte contre le terrorisme en vigueur : a) la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques (173 États parties, 7 adhésions depuis 2008); b) la Convention internationale de 1979 contre la prise d'otages (167 États parties, 3 adhésions depuis 2008); c) la Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (164 États parties, 10 adhésions depuis 2008); d) la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme (172 États parties, 12 adhésions depuis 2008); e) la Convention internationale de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (67 États parties, 37 adhésions depuis 2008). Le Bureau des affaires juridiques continue de promouvoir l'adhésion à ces cinq instruments au moyen de séminaires de formation au Siège de l'Organisation des Nations Unies et au niveau régional. La cérémonie des traités de 2010 sera l'occasion de prôner l'adhésion aux instruments de lutte contre le terrorisme établis sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que leur ratification.

43. La Stratégie appelle les États Membres à envisager d'adhérer sans délai à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'UNODC continue d'aider les États Membres à ratifier et appliquer la Convention et ses trois protocoles, en fournissant une assistance technique à l'élaboration de la législation nationale nécessaire et à la création de nouveaux cadres d'assistance juridique mutuelle, d'extradition et de coopération dans le domaine de l'application des lois. Compte tenu de la nature de plus en plus complexe de la menace terroriste, l'UNODC met au point des programmes plus complets d'assistance technique qui comprennent des activités liées à la prévention du terrorisme et à la justice pénale ainsi qu'à la lutte contre la corruption et la criminalité transnationale organisée. L'ensemble de ces activités est pleinement intégré aux programmes nationaux et régionaux de l'UNODC, y compris par le biais de ses 25 bureaux locaux.

44. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et le Groupe d'experts 1540 poursuivent leur coopération afin de renforcer les

capacités des États Membres en vue de l'application effective des résolutions pertinentes et de mettre en œuvre une stratégie commune consistant à collaborer avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, à échanger des informations et à organiser des ateliers régionaux conjoints afin d'aider les États Membres à soumettre leurs réponses aux trois comités du Conseil de sécurité.

45. Le Comité contre le terrorisme et sa direction exécutive continuent de jouer un rôle essentiel dans l'évaluation des capacités existantes de lutte contre le terrorisme des États Membres. La Direction, agissant au nom du Comité, surveille et facilite la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité par les États Membres, grâce aux évaluations préliminaires de l'application qu'elle a préparées pour 192 États Membres et par le biais de visites dans les pays. Depuis juillet 2008, 123 États lui ont présenté des informations contenant des mises à jour sur l'état d'application de la résolution 1373 (2001) et elle s'est rendue dans 27 États Membres, portant le nombre total d'États visités à 55.

46. Afin de mieux faire connaître aux États Membres les progrès accomplis et les défis restant à relever pour combattre le terrorisme à l'échelle mondiale, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a mis à jour et publié son évaluation mondiale relative à l'état d'application de la résolution 1373 (2001) par tous les États Membres dans les domaines de la législation, de la coopération internationale, de la pratique et du droit financiers, de l'application des lois, du contrôle aux frontières et des armes légères. Elle a également mis au point un guide technique concernant la résolution 1373 (2001), publié en janvier 2010, afin d'aider les États Membres à appliquer la résolution.

47. La Stratégie encourage tout effort visant à améliorer la transparence et le bien-fondé des procédures d'inscription des personnes et des entités associées à Al-Qaida et aux Taliban sur la Liste récapitulative du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et de retrait de cette liste. L'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, avec l'appui du Bureau des affaires juridiques s'agissant du respect de la procédure, a contribué à l'examen de l'ensemble des noms par le Comité. En outre, en juin 2010, le Secrétaire général a, en application de la résolution 1904 (2009), nommé un médiateur chargé d'aider le Comité de surveillance précité à examiner les demandes de retrait de la Liste récapitulative émanant de personnes et d'entités soumises aux sanctions imposées par le du Conseil de sécurité à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban.

48. L'Équipe de surveillance collabore également étroitement avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) à l'amélioration de la qualité des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies concernant les personnes et entités soumises aux sanctions et à l'élargissement de leur diffusion. À ce jour, ces notices spéciales concernent plus de 330 individus et 30 entités.

Riposte en cas d'attentats commis au moyen d'armes de destruction massive et élimination du trafic

49. La Stratégie invite les Nations Unies à mieux coordonner la planification de la riposte à un attentat commis au moyen d'armes ou de matières nucléaires, chimiques, biologiques ou radiologiques, de sorte que les États Membres puissent recevoir l'assistance nécessaire. En mars 2010, le Groupe de travail de l'Équipe

spéciale de lutte contre le terrorisme sur la prévention des attentats au moyen d'armes de destruction massive et la réaction en cas d'attentat a tenu à Vienne son premier atelier sur la réaction internationale à un attentat terroriste commis au moyen d'armes ou de matières nucléaires et radiologiques et l'atténuation de ses effets, sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cet atelier a permis de mieux faire connaître les capacités existant en la matière et les mécanismes de coopération et de coordination internationales en place. Un rapport sur la coordination entre les organismes des Nations Unies et autres organisations impliquées en cas d'attentat nucléaire terroriste sera publié. Le Groupe de travail envisage de mettre en œuvre des projets similaires en ce qui concerne les armes chimiques et biologiques.

50. Dans la Stratégie, les États Membres se disent déterminés à renforcer la coordination et la coopération afin de lutter contre les crimes qui pourraient être liés au terrorisme, notamment le trafic d'armes et la contrebande de matières potentiellement létales. La base de données sur le trafic nucléaire de l'AIEA couvre donc désormais 108 États Membres et un État non membre. Au 31 décembre 2009, les États avaient rendu compte ou donné confirmation de 1 801 incidents enregistrés dans la base de données. Cette dernière témoigne qu'il est nécessaire de renforcer les mesures visant à détecter et contrôler les matières nucléaires et autres matières radioactives et à en assurer la sécurité.

51. En outre, l'UNODC, en étroite coopération avec l'AIEA, organise des ateliers de rédaction de textes législatifs et de renforcement des capacités régionales et sous-régionales et met au point des outils spécialisés relatifs au cadre juridique international de la lutte contre le terrorisme nucléaire, chimique, biologique et radiologique.

52. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) offre une plate-forme technique permettant la réalisation d'activités opérationnelles régionales et mondiales facilitant l'application des lois, afin notamment de prévenir la prolifération des matières susceptibles d'être employées dans la mise au point d'armes de destruction massive.

53. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a procédé à une évaluation des risques posés par le trafic de matières et d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires dans la région eurasiatique, en recueillant et en traitant des données provenant de 25 pays. Avec ses partenaires, il a également mis au point un système pilote de gestion des connaissances en Europe du Sud-Est et dans le Caucase, en vue d'améliorer l'échange d'informations et de nouer des liens de coopération durables afin de prévenir un tel trafic, et entend transposer ce système en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

54. En juillet 2009, le Département des opérations de maintien de la paix, l'UNODC, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Département des affaires politiques et INTERPOL ont conjointement lancé l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest, afin d'appuyer le Plan d'action de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest contre la criminalité transnationale organisée. Cette initiative vise à renforcer la coopération régionale ainsi que les capacités de police spécialisées. Elle devrait permettre de promouvoir les capacités d'analyse de la criminalité et la mise en commun des informations, ainsi que l'adoption d'une approche politique cohérente de la criminalité transnationale organisée dans la région.

55. La Stratégie invite le système des Nations Unies à mettre au point, en collaboration avec les États Membres, une base de données unique et exhaustive sur les incidents biologiques. Elle encourage également le Secrétaire général à mettre à jour la liste d'experts et de laboratoires et les orientations et directives techniques auxquels il a accès pour enquêter de manière efficace et diligente sur les allégations d'utilisation de matières biologiques.

56. Depuis 2008, le Bureau des affaires de désarmement met au point une base de données sur les incidents biologiques et en a ouvert l'accès aux États Membres intéressés qui sont encouragés à l'utiliser à titre expérimental. Suite à la présentation qui en a été faite aux États Membres en mars 2009, le Bureau des affaires de désarmement a publié un document intitulé « Création d'une base de données sur les incidents biologiques ».

57. INTERPOL a œuvré en étroite collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement à l'élaboration de sa base de données sur les crimes biologiques. Celle-ci permettra de recueillir des informations relatives à des cas d'utilisation de matières biologiques – crimes biologiques, actes de terrorisme biologique, canulars et incidents à « zones d'ombre » – pour lesquels l'intention criminelle a été établie et dont on peut tirer des enseignements. La base contient des informations pratiques utiles et des procédures opérationnelles normalisées pour le traitement des incidents de criminalité biologique par les responsables de l'application des lois.

58. INTERPOL a également proposé une série de cours de formation de formateurs et des exercices de simulation qui ont rassemblé des professionnels de la police, de la santé publique, des douanes et de la gestion des crises. INTERPOL a par ailleurs élaboré un nouveau manuel à l'intention des formateurs nationaux et mis en place un programme de bourses devant permettre aux fonctionnaires de police de disposer des capacités nécessaires à la mise au point d'une stratégie de prévention du terrorisme biologique et d'intervention dans leurs propres pays.

59. Le Bureau des affaires de désarmement, en collaboration avec les États Membres, a renforcé le mécanisme d'enquête du Secrétaire général sur les allégations d'utilisation de matières biologiques en élargissant la liste d'experts et de laboratoires dotés des ressources leur permettant de mener des missions d'établissement des faits et d'enquêter sur des allégations d'emploi d'armes biologiques. Le premier cours de formation d'experts figurant sur la liste a été organisé par le Gouvernement suédois en 2009 et a donné lieu à la création d'une équipe de base composée d'experts spécialement formés pour mener de telles missions. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) apporte son appui technique au Bureau des affaires de désarmement afin d'améliorer le mécanisme d'enquête du Secrétaire général en mettant à jour la liste d'experts consultés par ce mécanisme, fournissant du matériel et un soutien à la formation des experts et mettant à jour et précisant les manuels et procédures techniques pertinents.

60. Le Département d'alerte et de réaction au niveau mondial de l'OMS s'emploie à résoudre la question de l'interface entre sécurité et santé publique. Entre autres tâches, le Département est chargé de mettre au point les procédures visant à orienter les mesures de santé publique à adopter face à d'éventuels actes et de gérer les questions de santé et de sécurité lors des rassemblements de foule.

61. Au niveau international, un système permanent d'opérations d'alerte et de réaction recense les événements susceptibles d'avoir des incidences sur la santé publique et procède à l'évaluation des risques qu'ils posent. L'efficacité de ce système fait l'objet d'un contrôle permanent, tant par le biais d'exercices annuels qu'à l'occasion d'événements réels; les résultats opérationnels et la collaboration avec des partenaires internationaux sont ainsi optimisés.

62. L'OMS peut accéder rapidement à un éventail d'experts scientifiques spécialisés grâce à des réseaux de laboratoires et d'institutions techniques, comme le réseau des centres collaborateurs OMS et d'autres réseaux informels ou « virtuels » de dispensaires, de laboratoires, de centres épidémiologiques et de centres antipoison. Normes et informations en matière de prévention des risques biotechnologiques et de biosécurité sont diffusées dans toutes les régions couvertes par l'OMS afin de promouvoir la sûreté d'utilisation, de transport et de stockage des matières biologiques et de minimiser le risque de leur détournement à des fins malveillantes. L'OMS examine également les questions de santé publique liées aux risques potentiels que pose une mauvaise utilisation, accidentelle ou intentionnelle, des travaux de recherche en sciences de la vie et met au point des directives ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation sur des recherches responsables en la matière. Elle collabore aussi avec l'Union européenne et d'autres partenaires afin de renforcer la gestion des risques biologiques et d'améliorer les pratiques des laboratoires pour prévenir les risques biologiques.

63. L'OMS consolide ses stocks de vaccins et de traitements de maladies spécifiques, telles que la variole, et examine la possibilité de constituer un nouveau stock mondial en cas d'urgence radionucléaire et chimique. L'Organisation a mis au point et affiné ses procédures opérationnelles permanentes afin de répondre aux épidémies et aux urgences provoquées intentionnellement.

64. En 2009, l'UNICRI, en collaboration avec la Commission européenne, a lancé un projet sur les incidences actuelles et futures des progrès de la biotechnologie, en se concentrant sur l'éventuel double usage de la biologie synthétique et de la nanobiotechnologie. Une collaboration similaire devrait permettre de créer des centres d'excellence dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire, en vue d'aider les États Membres à élaborer une stratégie globale de réduction des risques dans ces domaines.

Lutte contre le financement du terrorisme

65. La Stratégie encourage les États à appliquer les 40 recommandations touchant le blanchiment des capitaux et les neuf recommandations spéciales sur le financement du terrorisme du Groupe d'action financière, tout en reconnaissant que les États pourraient avoir besoin d'aide pour y parvenir.

66. Depuis 2009, le Programme mondial de l'UNODC contre le blanchiment de l'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme a organisé des cours de formation à l'enquête financière au Kirghizistan, en Égypte, au Cambodge, en Équateur et en République-Unie de Tanzanie, portant principalement sur les techniques d'enquête et la promotion de relations de travail étroites entre les procureurs et les forces de police. Des cours d'analyse financière ont été organisés au Viet Nam, au Burkina Faso, en Albanie, en Colombie, en Inde et au Maroc afin d'améliorer les connaissances et les compétences en la matière.

67. Depuis juillet 2008, le Fonds monétaire international (FMI) a publié 13 rapports d'évaluation (Djibouti, Comores, Maurice, Émirats arabes unis, Qatar, Paraguay, Palaos, Mexique, Cap-Vert, Autriche, Arménie, Allemagne et île de Guernesey) qui sont axés sur le respect au niveau national des normes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et déterminent les lacunes à combler. Les préparatifs de missions d'évaluation aux Pays-Bas (juin-juillet 2010), aux Maldives (octobre 2010), au Koweït (octobre 2010), en Afghanistan et en Albanie sont en cours.

68. Le FMI a entamé en 2009 la mise en œuvre de son nouveau modèle de fourniture d'assistance technique financée par des fonds externes, en lançant un programme complet d'aide à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui couvre 24 pays et comprend notamment des activités portant sur la supervision financière, les questions ayant trait au devoir de diligence au sujet de la clientèle, les cadres institutionnels et réglementaires, les groupes de renseignement financier, les organisations à but non lucratif, la confiscation et la coopération internationale.

69. Le FMI met aussi actuellement la dernière main à une troisième série de manuels portant sur les questions de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, qui comprendront un guide pratique sur la confiscation des produits et bénéfices du crime et sur le gel et la confiscation des avoirs liés au terrorisme. Le FMI s'emploie également à évaluer le risque de blanchiment des capitaux et à intégrer ce phénomène dans un modèle macroéconomique.

70. La Banque mondiale a publié des documents de travail intitulés « Nouvelles technologies, nouveaux risques : l'innovation et la lutte contre le financement du terrorisme » et « Les systèmes parallèles de transfert de fonds et le problème du financement du terrorisme dans la gestion des risques » et devrait prochainement publier un autre document sur le financement du terrorisme et les organisations à but non lucratif. La Banque mondiale procédera prochainement à un examen horizontal de l'ensemble de ses publications concernant les systèmes parallèles de transfert de fonds afin d'identifier les tendances communes. La Banque apporte également son assistance à certains pays en matière de criminalisation du financement du terrorisme et d'autres questions concernant les normes ayant trait à la lutte contre le blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

71. Les administrations douanières, qui sont des acteurs clefs de l'application des mesures pertinentes aux frontières, conformément aux dispositions de la recommandation spéciale du Groupe d'action financière relative aux convoyeurs de fonds, disposent de l'accès nécessaire aux informations permettant d'identifier les éventuelles affaires de blanchiment de capitaux commerciaux, et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) encourage les douanes à coopérer avec d'autres autorités compétentes en la matière. L'OMD coopère par ailleurs avec l'UNODC afin de lutter contre les flux financiers liés à la production illicite et au trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan.

72. En octobre 2009, le Groupe de travail de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur le financement du terrorisme, coprésidé par la Banque mondiale, le FMI et l'UNODC, a publié un rapport disponible dans les six langues officielles de l'ONU. Ce rapport contient 36 constatations et 45 recommandations qui sont destinées à aider les États Membres à améliorer l'efficacité des efforts qu'ils déploient pour lutter contre le financement du terrorisme. Il couvre cinq domaines : a) la criminalisation du

financement du terrorisme; b) le renforcement de la coopération intérieure et internationale; c) les mécanismes de transfert de fonds; d) les organisations à but non lucratif; et e) le gel des avoirs. Le FMI a élaboré un plan d'action contenant des propositions d'application des recommandations figurant dans le rapport, afin qu'elles soient examinées par les membres du Groupe de travail. La plupart des entités qui participent aux travaux du Groupe ont d'ores et déjà intégré certains éléments de ces recommandations dans leur propre programme de travail.

Renforcement de la sécurité des transports

73. Le Bureau des affaires juridiques continue de conseiller et d'aider les États Membres et les organisations internationales à mettre en place le cadre juridique régissant les questions de sécurité maritime, notamment les actes terroristes dirigés contre les navires, les installations au large et d'autres intérêts maritimes. En tant que secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, le Bureau des affaires juridiques donne également des informations et des avis lors des conférences et réunions portant sur la sécurité maritime.

74. La Stratégie préconise l'adoption de nouvelles législations et mesures administratives permettant de donner effet aux obligations relatives aux déplacements des terroristes et l'identification des pratiques optimales. Très active à cet égard, l'OACI a élaboré deux projets d'amendement à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (Convention de la Haye de 1970) et à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (Convention de Montréal de 1971). Ces projets proposent d'ériger en infractions pénales certains actes qui constituent de nouvelles menaces pour l'aviation civile, notamment l'utilisation d'un aéronef civil comme arme et l'utilisation de certaines matières dangereuses d'un aéronef civil pour attaquer cet aéronef ou d'autres cibles au sol. Une conférence diplomatique se tiendra à Beijing du 30 août au 10 septembre 2010 aux fins de finalisation et d'adoption de ces deux projets d'amendement.

75. Le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation de l'OACI a recommandé de renforcer davantage le programme de sécurité aérienne. Il s'est employé à combler les lacunes réglementaires en révisant les normes et pratiques recommandées qui figurent dans l'annexe 17 à la Convention relative à l'aviation civile internationale. Il a souligné qu'il fallait étudier de nouvelles façons d'utiliser les données concernant les passagers si l'on voulait partager l'information plus efficacement. L'OACI a également mis au point une stratégie globale de renforcement de la sécurité aérienne pour la période 2011-2016.

76. L'OACI a établi un partenariat mondial pour aider les États contractants à appliquer les normes et spécifications relatives aux documents de voyage lisibles à la machine. Depuis septembre 2008, l'OACI et ses partenaires ont aidé 58 États à améliorer les procédures de délivrance des documents de voyage et le contrôle des frontières. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme coopère elle aussi avec l'OACI, le HCR et INTERPOL dans les domaines de la sécurité aérienne et des documents de voyage, ainsi que pour la mise en place d'une base de données concernant les armes légères perdues ou volées. Le HCR n'a eu de cesse d'engager les États qui délivrent, en vertu de la Convention, des titres de voyage aux réfugiés et apatrides à veiller à ce que ces documents soient lisibles à la machine, conformément aux normes établies par l'OACI en la matière.

77. Dans le cadre du programme universel d'audits de sûreté de l'OACI, les dernières visites de suivi des États ayant fait l'objet d'un audit initial en vue de valider les plans destinés à corriger les déficiences constatées ont été effectuées en 2009 et ont permis de constater des progrès notables dans l'application des normes de sûreté de l'OACI.

78. En 2002, l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté des mesures obligatoires visant à renforcer la sûreté maritime, à savoir un nouveau chapitre (XI-2) de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974, telle que modifiée, et le Code international pour la sûreté des navires et installations portuaires (Code ISPS). Ces mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et sont appliquées par 159 États Membres représentant 99 % de la flotte marchande mondiale. Des plans de sûreté ont été élaborés et adoptés pour quelque 40 000 navires effectuant des voyages internationaux et quelque 10 000 installations portuaires. Conformément aux amendements au chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine adoptés en 2006, l'Organisation s'emploie actuellement à mettre en place un nouveau système obligatoire d'identification et de suivi à longue portée (LRIT, Long Range Identification and Tracking) qui permettra de localiser les navires partout dans le monde. Les deux nouveaux protocoles se rapportant à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sûreté de la navigation maritime et au Protocole relatif aux plates-formes fixes situées sur le plateau continental étendent la portée de ces instruments à de nouvelles infractions telles que l'utilisation d'un navire pour tuer ou causer des dommages corporels graves et le transport d'armes ou d'équipements qui pourraient être utilisés comme armes de destruction massive. Ils énoncent également de nouvelles dispositions relatives à l'arraisonnement de navires suspects. L'OMI continue de conseiller et d'aider les États Membres et les organisations internationales au sujet de toutes les questions relatives à la sûreté maritime, notamment les actes terroristes dirigés contre les navires, les installations au large et d'autres intérêts maritimes. Elle poursuit également un programme de coopération technique dynamique et aide les États parties à la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer à honorer leurs obligations concernant la sûreté maritime, en organisant des stages, des missions d'évaluation des besoins, des séminaires et des ateliers aux niveaux régional et national ainsi qu'en communiquant des informations et en donnant des avis lors des conférences et réunions consacrées à la sûreté maritime.

79. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a elle aussi pris un certain nombre de mesures axées sur la sûreté de la chaîne d'approvisionnement du commerce international. Il s'agit notamment de la stratégie de mise en œuvre du Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial, qui consiste à promouvoir l'adoption de mesures au niveau mondial afin d'améliorer la circulation internationale des biens.

Lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes

80. Dans la Stratégie, les États Membres se disent décidés à coopérer avec l'ONU pour coordonner les efforts visant à contrer le terrorisme sur Internet et pour utiliser Internet comme un outil pour faire échec au terrorisme. Le Groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a publié un rapport en février 2009. En 2010 il a organisé deux réunions internationales sur les questions juridiques relatives à la lutte contre

l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et leurs implications techniques qui ont bénéficié d'une large participation des États Membres et du secteur privé, la première étant accueillie par le Ministère allemand des affaires étrangères et la deuxième par la société Microsoft. Le Groupe de travail prévoit de tenir une troisième réunion sur les contre-communications en novembre 2010 en Arabie saoudite. Ces réunions permettront d'élaborer un guide complet décrivant les difficultés à surmonter et présentant des pratiques optimales et des recommandations dans les domaines juridique et technique et celui de la contre-communication.

81. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) fournit une assistance et une formation techniques aux États afin d'améliorer les législations nationales, de renforcer les capacités des autorités nationales en matière de lutte contre la cybercriminalité, notamment pour ce qui est de la prévention, de la détection, de l'instruction et des poursuites, et de renforcer la sécurité des réseaux informatiques.

Renforcement des échanges d'informations

82. Dans la Stratégie, les États sont invités à échanger dans les meilleurs délais des informations concernant la prévention et la répression du terrorisme. Le Département de l'information continue de jouer un rôle déterminant dans ce domaine en diffusant des informations concernant les activités de lutte contre le terrorisme de l'ONU aux États Membres, aux organisations non gouvernementales, aux médias et à la société civile par le biais des sites Web suivants, qui sont accessibles dans les six langues officielles : a) Action de l'ONU contre le terrorisme (www.un.org/terrorism); b) Comité contre le terrorisme (www.un.org/sc/ctc); c) Comité 1540 (www.un.org/sc/1540); d) Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les individus et entités associés (www.un.org/sc/committees/1267). De son côté, le Bureau des affaires juridiques tient à jour le site Web consacré aux travaux du Comité spécial, créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale (www.un.org/law/terrorism/index.html). Au Siège de l'ONU, depuis septembre 2008, le Département de l'information a publié en tout 95 communiqués de presse sur les réunions intergouvernementales consacrées à la lutte contre le terrorisme, auxquels il conviendrait d'ajouter les émissions d'information et autres produites par la Radio et la Télévision des Nations Unies.

83. Par l'intermédiaire de son réseau de centres d'information, le Département de l'information a également mené des activités de communication et a, entre autres choses, organisé des séances d'information et des conférences, créé des sites Web spécialisés et élaboré un dossier d'information étoffé sur les activités de lutte antiterroriste de l'ONU. Ainsi, le Centre d'information des Nations Unies au Burkina Faso a organisé, en association avec le Ministère de la défense, une conférence sur la Stratégie en septembre 2009. Depuis septembre 2008, le Département de l'information a organisé au Siège de l'ONU 44 séances d'information internes et 3 vidéoconférences sur la lutte antiterroriste, auxquelles ont participé 1 882 personnes dont la plupart étaient des étudiants. Au cours de la même période, le Département a répondu à 180 demandes de renseignements sur le sujet de la part du grand public.

84. En étroite coopération avec le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'UNODC et les Gouvernements autrichien, norvégien, suisse, turc, costaricien, japonais et slovaque ont organisé à Vienne, en octobre 2009, un atelier international des points focaux nationaux de lutte contre le terrorisme sur le thème du renforcement des liens entre les activités antiterroristes nationales et mondiales. Les coordonnateurs nationaux de la lutte antiterroriste de 114 États Membres ont participé à l'atelier, au cours duquel ils ont procédé à des échanges de vues, établi des contacts et décrit les activités de lutte antiterroriste de leurs pays, y compris sur l'application de la Stratégie.

85. Le système mondial sécurisé de communication policière I-24/7 mis en place par INTERPOL permet aux 188 pays membres de l'organisation, dont la plupart sont également Membres de l'ONU, d'échanger rapidement des informations et de lancer des avis d'alerte précoce concernant le terrorisme et d'autres crimes transnationaux. INTERPOL met à la disposition des pays un certain nombre de bases de données et d'outils, comme les notices internationales répondant à un code couleur ainsi que la Notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité des Nations Unies qui sont utilisées pour appeler l'attention des forces de police du monde entier sur des individus recherchés, des individus ou groupes visés par les sanctions prises par l'ONU, des matières dangereuses, des documents de voyage volés et perdus et d'autres menaces contre la sécurité mondiale. INTERPOL mène également de nombreuses activités d'information, l'objectif étant de toucher le plus large public possible.

86. Le 22 janvier 2009, pour renforcer les échanges d'informations entre les entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les États Membres, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) a organisé une conférence au Siège de l'ONU à New York sur les politiques novatrices visant à faire progresser la gouvernance en matière de sécurité. Cette conférence a rassemblé des représentants d'États Membres et d'organisations internationales, des experts de la sécurité et des représentants de la société civile et a permis d'appeler l'attention sur la gouvernance en matière de sécurité et la lutte contre le terrorisme.

IV. Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies

87. La Stratégie souligne le rôle dévolu au système des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités en matière de lutte antiterroriste, rôle réaffirmé dans la résolution 62/272 de l'Assemblée générale. Beaucoup d'entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme continuent d'aider à l'application des mesures énoncées dans cette partie de la Stratégie.

Assistance juridique

88. L'UNODC a fourni une assistance technique sur les aspects pénaux de la lutte antiterroriste dans le cadre du projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme qu'il avait lancé en janvier 2003. Ce projet a permis d'accroître le nombre des États parties aux instruments juridiques internationaux de lutte

antiterroriste et a facilité l'élaboration de nouvelles lois contre le terrorisme et la révision des lois existantes en la matière. À ce jour, quelque 529 instruments de ratification et d'adhésion ont été déposés par des États Membres avec l'aide de l'UNODC, et 69 pays ont, avec l'aide de l'UNODC, élaboré de nouvelles lois antiterroristes ou révisé leur législation en la matière. Dans le cadre de ce projet, l'UNODC a prêté assistance à 168 pays en tout, formé plus de 10 000 agents des systèmes de justice pénale nationaux et élaboré 19 outils et publications spécialisés, notamment des bases de données juridiques telles que les ressources juridiques électroniques relatives au terrorisme international et le modèle de dispositions législatives contre le terrorisme. Le Bureau des affaires juridiques publie, en collaboration avec l'UNODC, « Les instruments universels relatifs à la prévention et à la suppression du terrorisme international ».

89. Face à l'augmentation des demandes pour des services d'assistance à la création de capacités qui soient soutenus et adaptés à la situation de chaque pays, l'UNODC s'emploie à aider les États Membres à élaborer et appliquer des plans d'action, notamment en sollicitant le concours des praticiens de la justice pénale chargés des enquêtes, des poursuites et du jugement dans des affaires concrètes. Il a aussi entrepris récemment diverses activités originales visant à promouvoir la coopération internationale en matière pénale dans la lutte antiterroriste, notamment la mise en place d'une plate-forme judiciaire destinée aux praticiens des États membres de la Commission de l'océan Indien.

90. L'UNODC s'est attelé à l'élaboration d'un programme de formation juridique complet destiné aux personnels des services de justice pénale, l'objectif étant de faciliter le transfert systématique des connaissances et compétences juridiques en matière de lutte contre le terrorisme par la formation de formateurs et l'utilisation de méthodes d'enseignement faisant appel à l'informatique. Deux stages intensifs de formation en ligne ont déjà été suivis par des participants de 72 pays. Le Service de la prévention du terrorisme s'emploie actuellement à mettre en place une plate-forme de formation virtuelle permanente pour renforcer davantage la viabilité des activités de renforcement des capacités.

91. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme continue de coopérer étroitement avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les organes compétents de l'ONU et les pays donateurs en vue de recenser les programmes d'assistance technique existants qui pourraient être utiles aux États Membres et renforcer leurs capacités en matière de lutte antiterroriste. Elle a mis en place un projet régional pour l'Asie du Sud, qui permet aux policiers et aux procureurs de tous les États de la région de se rencontrer régulièrement pour examiner les questions qui revêtent, à leurs yeux, une grande importance. En Europe, la Direction exécutive contribue aux activités d'assistance technique en matière de lutte antiterroriste menées par l'Union européenne dans le cadre de son instrument de stabilité. En Afrique, elle a organisé, en association avec les États Membres et le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme, des ateliers sur les questions liées à la lutte antiterroriste et a aidé les États Membres de l'Afrique du Nord et du Sahel à avancer dans leurs travaux sur le financement du terrorisme.

92. L'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) a elle aussi aidé au renforcement des capacités nationales en organisant, par le biais d'organisations régionales et internationales ainsi qu'au niveau national, des séances d'information et des stages sur le régime de sanctions à l'intention des fonctionnaires chargés de cette question.

Renforcement des capacités de prévention de la prolifération et de lutte contre les attentats utilisant des armes de destruction massive

93. Dans la Stratégie, l'AIEA et l'OIAC sont invitées à aider les États à se doter de moyens accrus en vue d'empêcher les terroristes de se procurer des matières nucléaires, chimiques ou radiologiques et de garantir la sécurité dans les installations correspondantes. L'AIEA a continué d'aider les États à former les personnels chargés de la sécurité nucléaire. En 2009, elle a organisé 51 sessions de formation sur tous les aspects de la question, qui ont été suivies par 1 275 participants de 120 pays.

94. Par ailleurs, l'AIEA a continué de chercher à répondre aux besoins en matière de sécurité nucléaire des États en élaborant des plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire pour faciliter les activités et les améliorations en la matière. En 2009, le nombre d'États ayant approuvé leur plan est passé à 18. Pour aider les États à évaluer l'efficacité de leurs dispositions techniques et administratives, l'AIEA a effectué 14 missions de conseil et d'évaluation en 2009, en mettant l'accent sur la protection physique et les mesures juridiques, réglementaires et pratiques visant à contrôler les matières nucléaires et autres matières radioactives. Elle a effectué plusieurs autres missions afin d'examiner les mesures pour détecter le trafic de matières nucléaires et réagir en cas d'incident lié à la sécurité nucléaire. Elle a également effectué plusieurs visites techniques pour aider les États à renforcer la sécurité aux postes frontière, dans les centres médicaux, les instituts scientifiques et les sites industriels. En 2009, elle a organisé un Colloque international sur la sécurité nucléaire, auquel ont assisté plus de 500 participants venus de 76 pays.

95. Dans le cadre de son programme d'assistance législative, l'AIEA conseille les États Membres sur tous les domaines du droit nucléaire, à savoir la sûreté nucléaire, la sécurité nucléaire, les garanties et la non-prolifération et la responsabilité civile pour les dommages nucléaires. Ainsi, en 2009, elle a prêté une assistance législative à 24 États Membres. En mai 2009, elle a organisé à Vienne, pour la Ligue des États arabes, un atelier sur la mise en application de la législation relative à la sécurité nucléaire. En 2009 également, elle a dirigé une mission de l'équipe internationale d'experts en Ouzbékistan visant à convaincre ce pays à adhérer aux instruments internationaux relatifs à la protection contre le terrorisme nucléaire et à les appliquer.

96. Afin d'aider les États Membres à renforcer la sécurité nucléaire, l'AIEA a publié, en 2009, dans sa collection Sécurité nucléaire deux documents traitant de l'élaboration, de l'utilisation et de la tenue à jour de la menace de référence et de la sécurité des sources radioactives. Elle publiera sous peu trois documents contenant des recommandations relatives à la sécurité nucléaire.

97. En 2009, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a participé à plus de 40 réunions organisées dans le monde sur l'application de la résolution et les capacités qui manquaient aux États en la matière. Il a également entrepris un examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), qui a révélé que les États avaient réalisé des progrès sensibles, notamment grâce à l'adoption de mesures adéquates. Pour soutenir les activités du Comité, le Bureau des affaires de désarmement a organisé, entre 2008 et 2010, six ateliers régionaux sur le renforcement des capacités nationales et régionales, en particulier dans les domaines du contrôle des frontières et du contrôle des exportations.

98. En 2009, l'OIAC a soutenu et coorganisé trois réunions internationales aux Pays-Bas, en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, afin d'examiner comment l'application de la Convention sur les armes chimiques contribuait à l'application de la résolution 1540 et comment l'OIAC pouvait mieux faire connaître les normes et pratiques nationales et promouvoir la coordination et la coopération techniques dans le domaine des armes chimiques.

99. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a mis en place un programme de renforcement des capacités axé sur les compétences de base en matière de détection et de riposte aux urgences de santé publique de portée internationale. Elle a lancé des activités visant à soutenir les services de santé publique des États Membres, comme le prescrit le Règlement sanitaire international (2005) et a établi des directives pour aider les pays à évaluer leur aptitude à faire face aux problèmes de santé publique liés à un incident qui a été délibérément provoqué à l'aide d'agents ou de matières chimiques, biologiques et radiologiques. Des principes directeurs sur l'élaboration et le renforcement des systèmes de prévention et de lutte contre la contamination délibérée des denrées alimentaires ont été mis à la disposition des États Membres; par ailleurs, un manuel sur la gestion des problèmes de santé publique causés par des incidents chimiques a été mis au point. L'OMS a également publié de nombreux documents et brochures d'information techniques visant à aider les États Membres à renforcer les moyens de leurs services de santé publique de faire face aux incidents et aux urgences, et aide INTERPOL à former le personnel des services de santé publique, de la police et des douanes à la prévention du terrorisme biologique.

100. L'OMS s'emploie également à mobiliser des réseaux internationaux de partenaires de santé publique pour aider les pays qui en font la demande à faire face à des problèmes de santé publique. Parmi ces réseaux spécialisés figurent : GOARN (le Réseau mondial d'alerte et d'intervention en cas d'épidémie); ChemiNet, le réseau d'alerte et d'action en cas d'incident chimique; INFOSAN (Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments); et REMPAN (Réseau pour la préparation et l'assistance médicale en cas de situation d'urgence radiologique).

101. L'OIAC organise régulièrement, dans toutes les régions du monde, des programmes et des stages de formation, destinés notamment aux membres des services d'intervention d'urgence. En outre, elle organise périodiquement sur le terrain des exercices d'intervention d'urgence, en coopération et en coordination avec d'autres organisations, dont l'ONU. Le prochain exercice de ce type devrait avoir lieu en Tunisie du 11 au 15 octobre 2010. Cet exercice doit permettre d'évaluer la capacité d'intervention de l'OIAC, ainsi que le niveau de préparation des États parties et les moyens d'intervention dont ils disposent.

102. Devant la crainte exprimée par ses États membres de voir les installations chimiques faire l'objet d'attentats ou d'autres incidents susceptibles de conduire au déversement ou au vol de produits chimiques toxiques, l'OIAC a commencé à élaborer une stratégie de renforcement de la sécurité des installations chimiques, qui prévoit de soutenir davantage la coopération internationale destinée à atténuer la menace chimique par la diffusion des pratiques optimales en matière de sécurité chimique et la promotion de la coopération entre les professionnels de la chimie.

103. En novembre 2010, l'OIAC organisera en Pologne une simulation de la réduction des risques liés à l'acquisition ou à l'utilisation des produits chimiques toxiques à des fins terroristes. Cet exercice doit aider au renforcement des capacités

nationales et à la promotion de la coopération régionale et internationale entre les États parties pour réduire les risques liés à l'utilisation d'armes chimiques ou au dégagement de produits chimiques toxiques résultant d'un attentat terroriste contre une usine chimique. Il examinera les processus intergouvernementaux de prise de décisions et d'échange d'informations, ainsi que les conditions qui doivent être remplies pour recevoir l'aide des organisations nationales et internationales compétentes.

Aide au renforcement de la sécurité des transports et du contrôle des frontières

104. Dans la Stratégie, l'OACI, l'OMD et l'OMI sont invitées à collaborer avec les États Membres pour mettre en évidence les éventuelles lacunes nationales de la sécurité des transports et à leur prêter assistance sur leur demande pour y remédier. Dans le cadre de son programme mondial de sécurité maritime, l'OMI a effectué 72 missions de conseil et d'évaluation des besoins dans des pays et organisé 72 séminaires nationaux et 59 séminaires régionaux, ainsi que des ateliers et des stages de formation sur les méthodes de renforcement de la sécurité maritime, qui ont été suivis par quelque 6 100 personnes. Elle cherche ce faisant à renforcer la sécurité maritime grâce à une meilleure compréhension et une meilleure application des dispositions du chapitre XI-2 de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires. Elle a organisé des stages aux niveaux régional et national pour préparer des instructeurs à former d'autres sur le sujet. Elle a également entrepris, en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, des initiatives régionales visant à promouvoir la coopération interinstitutions aux niveaux national et régional dans la lutte contre le terrorisme maritime dans le contexte plus large de la sécurité maritime, la répression des infractions maritimes et la diffusion de méthodes d'appréciation de la situation maritime.

105. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) continue, dans le cadre de son programme de soutien à la mise en œuvre et du développement d'un système de sécurité aérienne, à fournir une assistance à court terme aux États Membres aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un système viable. Depuis septembre 2008, elle a aidé 24 États à rectifier leurs carences en matière de sécurité et à améliorer leur système de surveillance. Elle dispense également aux États Membres une formation normalisée par l'intermédiaire de son réseau mondial de 18 centres de formation à la sécurité aérienne.

106. L'Organisation mondiale des douanes mène des activités d'assistance technique et de formation sur la stimulation de la croissance du commerce international légitime au profit des administrations douanières nationales, l'objectif étant de soutenir la lutte contre la fraude et de renforcer la protection de la société et du territoire national. Ces activités sont axées sur la modernisation des structures de douanes et de contrôle aux frontières, compte dûment tenu des menaces posées par les groupes terroristes et criminels organisés.

107. Les unités de police de certaines opérations de maintien de la paix des Nations Unies assurent des services de formation et de conseils aux services de police du pays hôte et à d'autres organes chargés d'assurer le respect des lois en vue de renforcer leur capacité de mener des enquêtes criminelles et des enquêtes spéciales. En Haïti, elles se sont employées à renforcer les moyens de la police nationale pour l'aider à lutter contre la criminalité transnationale organisée, le trafic des êtres

humains et le trafic de drogue, notamment en créant des unités de police maritime. La Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) participent également au renforcement des systèmes de contrôle douanier et de surveillance des frontières.

108. Avec la coopération de la Commission européenne et l'appui technique des organismes compétents tels que l'AIEA et l'OIAC, l'UNICRI a mis en place un système de gestion des connaissances relatives à la lutte contre le trafic des matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires en Europe du Sud-Est et dans le Caucase afin de promouvoir le transfert et la mise en commun des expériences acquises sur les plans international et national en la matière, ainsi que l'application des connaissances et enseignements acquis dans le domaine de la sécurité nucléaire au domaine de la sécurité chimique et biologique. Un réseau de coordonnateurs nationaux communique et échange des informations via un portail sécurisé. L'UNICRI s'emploie actuellement à mettre en place un deuxième système de gestion des connaissances pour l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient.

109. Compte tenu de l'importance du contrôle et de la surveillance des frontières, les entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme se consultent actuellement sur la création d'un groupe de travail sur la gestion des frontières. Les travaux de ce dernier seront en principe axés sur les échanges d'informations concernant les nouvelles tendances et les activités menées par chaque entité dans le cadre de son mandat, l'élaboration d'un code de bonnes pratiques et la détermination des besoins d'assistance technique dans les domaines d'action communs.

Assistance intégrée en matière de lutte contre le terrorisme

110. La Stratégie souligne la nécessité de renforcer la cohérence de l'action menée par le système des Nations Unies pour promouvoir la coopération internationale dans la lutte antiterroriste et faire avancer les quatre composantes de la Stratégie. Grâce à son initiative d'assistance intégrée pour la lutte contre le terrorisme, qui est coordonnée par le Cabinet du Secrétaire général, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'UNODC, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a mis au point une méthodologie qui permet aux États Membres de solliciter l'aide des membres de l'Équipe pour l'application des quatre composantes de la Stratégie, en suivant une procédure simple et en passant par un guichet unique. Cette initiative, qui regroupe toutes les entités de l'Équipe spéciale, permet d'éviter le chevauchement des activités, de renforcer la concertation et de maximiser l'impact des services d'assistance.

111. Pour définir des orientations générales, le Cabinet du Secrétaire général sollicite régulièrement des suggestions et des avis des entités de l'Équipe spéciale sur les États Membres participant à l'initiative. L'UNODC a mis en place un système de communication en ligne pour permettre aux entités de l'Équipe spéciale de coopérer entre elles à la mise en œuvre de l'initiative d'assistance intégrée pour la lutte contre le terrorisme. Grâce à ce système, il a été possible de déterminer à titre préliminaire les besoins d'assistance du Nigéria et de Madagascar et les activités à entreprendre; on est en train de faire la même chose pour le Burkina Faso. Il sera alors possible d'élaborer des plans d'assistance adaptés à la situation de chaque pays.

Protection des cibles vulnérables et mobilisation du secteur privé

112. Dans la Stratégie, l'Organisation des Nations Unies est encouragée à collaborer avec les États Membres et les organisations internationales, régionales et infrarégionales compétentes pour dégager et mettre en commun les pratiques optimales permettant d'empêcher les attentats terroristes contre des cibles particulièrement vulnérables et la nécessité de mettre en place dans ce domaine des partenariats public-privé est pleinement reconnue.

113. Le Groupe de travail sur les moyens de renforcer la protection des cibles vulnérables de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a pour objectif de créer les mécanismes voulus pour faciliter la mise au point et le partage des pratiques optimales dans ce domaine. Un centre d'orientation a été créé au siège d'INTERPOL à Lyon (France) afin de faciliter l'échange de connaissances, de ressources, de services de spécialistes, d'assistance technique et des pratiques optimales dans le domaine de la protection de cibles vulnérables. Le centre a commencé à fonctionner il y a près de deux ans et 134 États y ont déjà eu recours. INTERPOL aide à leur demande les États qui cherchent à élaborer des stratégies de protection ou à les améliorer en faisant appel aux spécialistes et aux ressources répertoriés par le centre.

114. En janvier 2009, l'UNICRI a publié un rapport sur les partenariats public-privé pour la protection des cibles vulnérables, précisant un certain nombre de principes et pratiques fondamentaux à prendre en compte lors de la conception des politiques de partenariat. Le rapport a été diffusé avec le concours d'INTERPOL et de son centre d'orientation et est disponible en français, en arabe et en espagnol. Par la suite, avec le soutien du Gouvernement portugais et d'un consortium d'entreprises publiques et privées portugaises, l'UNICRI a mis en place un mécanisme international visant à promouvoir les partenariats public-privé dans le monde entier et a lancé une vaste campagne de communication au Portugal.

115. Par ailleurs, l'UNICRI a publié un manuel concernant la constitution de partenariats public-privé aux niveaux national et local, comme suite aux ateliers tenus en Norvège en juin 2009 et au Portugal en février 2010, auxquels a assisté une coalition internationale d'entreprises publiques et privées partenaires (regroupement des partenaires de l'UNICRI). En outre, avec la collaboration du Ministère de l'intérieur des Émirats arabes unis, il a organisé un colloque international en mai 2009 et un atelier en mars 2010 à Abou Dhabi en vue de renforcer les synergies entre les secteur public et privé en matière de protection de cibles vulnérables.

116. L'UNICRI s'emploie également à promouvoir les principes des partenariats public-privé par l'intermédiaire de son observatoire international permanent sur les mesures de sécurité lors de grandes manifestations, notamment en concevant une académie internationale pour la sécurité des grandes manifestations et deux initiatives régionales : EU-SEC, qui a été lancée en Europe avec le soutien de la Commission européenne et avec la collaboration d'EUROPOL et de 24 États membres de l'Union européenne et qui a permis d'établir les fondements de la maison européenne de la sécurité des grandes manifestations; et IPO Americas, une initiative conjointe UNICRI/Comité interaméricain contre le terrorisme soutenue par le Gouvernement canadien et appliquée en coopération avec les 27 États membres de l'Organisation des États américains.

Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

117. Dans la Stratégie, les États Membres ont accueilli favorablement l'intention du Secrétaire général d'institutionnaliser l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme au sein du Secrétariat. Dans la résolution 62/272 de l'Assemblée générale, les États Membres ont prié instamment le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour institutionnaliser l'Équipe spéciale afin d'assurer la coordination et la cohésion d'ensemble de l'action antiterroriste du système des Nations Unies. Le 24 décembre 2009, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/235 institutionnalisant l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Le Secrétaire général a établi le bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme au sein du Département des affaires politiques. La Stratégie se trouve renforcée à présent qu'il existe un organe spécialisé au sein du Secrétariat grâce auquel l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pourra veiller à ce que ses entités participantes fournissent des conseils, un appui et une assistance technique aux États Membres d'une manière coordonnée. Cet organe facilitera également l'application de la Stratégie pour les États Membres qui en sont responsables au premier chef.

V. Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste

118. Dans la Stratégie, il est réaffirmé que les États doivent veiller à ce que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme soient conformes aux obligations qu'ils assument en vertu du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire. Il y est souligné que le respect des droits de l'homme et la primauté du droit sont d'une importance fondamentale pour la lutte contre le terrorisme, et que la défense et la protection des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit sont indispensables pour toutes les quatre composantes de la Stratégie. Il y est reconnu qu'une action efficace contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme sont des objectifs non pas contradictoires mais complémentaires et synergiques.

119. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) continue d'étudier la question des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste et de donner des avis quant aux obligations qui incombent aux États à cet égard. La Haut-Commissaire s'est penchée sur la question de la détention dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, ainsi que sur des questions relatives à l'interdiction absolue de la torture. Le Haut-Commissariat a également examiné l'incidence des mesures de lutte contre le terrorisme sur les droits économiques, sociaux et culturels (voir A/HRC/12/22), ainsi que les problèmes liés au respect des obligations relatives aux droits de l'homme, en particulier l'obligation de rendre des comptes et de mettre fin à l'impunité et les recours utiles dans le contexte de la lutte antiterroriste (A/HRC/13/36).

120. En octobre 2009, la Haut-Commissaire a présenté au Comité contre le terrorisme un exposé sur les grandes questions relatives aux droits de l'homme qui relèvent de la compétence du Comité, et a souligné que les organes de lutte contre le terrorisme créés par le Conseil de sécurité devaient inscrire leur activité dans une optique plus large, telle que celle adoptée par l'Assemblée générale dans la Stratégie.

121. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste a continué de faire rapport à l'Assemblée générale et au Conseil des droits de l'homme. Il a été en contact avec le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive de celui-ci et le Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité et est intervenu dans leurs débats sur les questions relatives au respect des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste. Il a également effectué des missions en Égypte (avril 2009) et en Tunisie (janvier 2010). Dans ses rapports thématiques périodiques, il a abordé le rôle des services de renseignements dans la lutte antiterroriste, l'égalité des sexes, le respect des droits de l'homme et l'érosion du droit au respect de la vie privée. À la demande du Conseil des droits de l'homme, il a préparé une compilation de 35 éléments de bonne pratique des services de renseignements et de leurs organes de surveillance en la matière.

122. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé des séminaires régionaux sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme au Moyen-Orient (Amman, octobre 2008) et en Asie centrale (Douchanbé, avril 2009) et a contribué à des réunions et des programmes de formation portant sur la question.

123. Les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ont également continué d'examiner divers problèmes, comme l'a décrit le Secrétaire général dans son rapport sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/64/186). Outre le Rapporteur spécial sur la question qui a notamment établi une compilation des bonnes pratiques concernant les cadres juridique et institutionnel et des mesures propres à garantir le respect des droits de l'homme par les services de renseignements dans le cadre de la lutte antiterroriste, ainsi que le contrôle de ces services (A/HRC/14/46), ce thème a également occupé le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, qui ont tous contribué à une étude commune portant sur la détention secrète. Le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme se penche lui aussi régulièrement sur les questions relatives au respect des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste.

124. Conformément à la Stratégie, toutes les activités d'assistance technique en matière de lutte antiterroriste de l'UNODC encouragent la mise en place d'un système de justice pénale fort qui repose sur le cadre normatif constitué par le régime juridique universel de lutte contre le terrorisme et qui respecte la primauté du droit et les droits de l'homme. Le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC a organisé dernièrement un certain nombre de réunions régionales et sous-régionales axées sur les droits de l'homme, notamment la réunion d'experts sur la mise au point d'une approche coordonnée de la traduction des terroristes en justice dans le respect des droits de l'homme tenue à Copenhague en mai 2009. Les projets d'assistance technique lancés par l'UNODC en vue d'améliorer la gestion et le fonctionnement des organes chargés de faire respecter la loi et des systèmes judiciaire et pénitentiaire, conformément aux normes et règles de l'ONU en matière de prévention du crime et de justice pénale, ont également contribué à faire avancer la question.

125. Pour encourager l'adoption de mesures antiterroristes fondées sur le principe du droit, l'UNODC a conçu divers manuels et publications, qui sont disponibles dans les six langues officielles de l'ONU, dont : a) *Questions les plus fréquemment posées au sujet des aspects du droit international touchant la lutte contre le terrorisme*, qui présente aux décideurs, législateurs et agents des services de justice pénale les notions fondamentales du droit international, du droit pénal international, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit des réfugiés qui intéressent la lutte contre le terrorisme; b) le *Manuel pour la coopération internationale en matière pénale contre le terrorisme*, qui traite des problèmes rencontrés par les décideurs, les autorités de police, les parquets, les avocats et les autorités judiciaires et pénitentiaires et décrit les mécanismes de responsabilisation et de supervision de ces composantes; et c) le *Recueil de cas sur les affaires de terrorisme*, qui a été élaboré en collaboration avec des juges et des procureurs de divers pays et qui a été lancé à l'occasion du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale tenu en avril 2010 à Salvador (Brésil).

126. Au cours du douzième Congrès, le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a organisé, en coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'UNODC, un atelier sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, et plus précisément sur la traduction en justice des terroristes présumés dans le respect des droits de l'homme. Le Bureau de l'Équipe spéciale a également participé à une réunion organisée en marge du Congrès en soutien aux victimes du terrorisme.

127. Conformément aux orientations générales relatives aux droits de l'homme adoptées par le Comité, la Direction exécutive du Comité tient compte des questions relatives aux droits de l'homme, comme la protection des réfugiés et le droit d'asile, lorsqu'elle évalue la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) par les États Membres, notamment lorsqu'elle effectue des missions dans les pays. Elle incorpore autant que possible les considérations relatives aux droits de l'homme dans sa stratégie de communication, et les droits de l'homme reviennent dans toutes ses activités, notamment les réunions et les études thématiques.

128. Afin d'aider les États Membres à appliquer les dispositions de la Stratégie se rapportant aux droits de l'homme, l'Équipe spéciale a créé un groupe de travail, dirigé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui se consacre principalement à la rédaction de guides de référence pour aider les États Membres à renforcer la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste. Ces guides expliquent aux autorités nationales, aux organisations non gouvernementales nationales et internationales, aux juristes, aux organismes des Nations Unies et aux particuliers que diverses mesures visant à faire respecter les droits de l'homme, dans le contexte de la lutte antiterroriste, peuvent être adoptées comme des mesures relatives à la détention, à la légalité des lois nationales antiterroristes, à l'interdiction d'organisations, aux interpellations et fouilles de personnes et à la conception de dispositifs de sécurité.

129. En mai 2009, le Groupe de travail a présenté un compte rendu de ses travaux en la présence des représentants de plus de 90 États Membres. Il s'est également mis en rapport avec des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme. Ses membres ont eu des entretiens avec l'organisation internationale de développement Cordaid et avec la Commission internationale de juristes.

130. En 2008, le Groupe de travail a organisé un séminaire d'experts sur les conséquences du terrorisme et des mesures antiterroristes sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Les conclusions du séminaire permettent d'élaborer des orientations générales et des recommandations pour la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte antiterroriste, lesquelles doivent être appliquées dans le cadre des activités d'assistance aux États Membres.

131. Le HCR continue de veiller à ce que les mesures antiterroristes prises par les États, les organes internationaux et régionaux et d'autres parties intéressées soient conformes aux obligations juridiques internationales envers les réfugiés et apatrides. Il veille également à ce que les clauses d'exclusion énoncées dans les conventions internationales pour la protection des réfugiés et apatrides soient scrupuleusement appliquées, de manière que les personnes jugées indignes, notamment les auteurs d'actes terroristes, ne puissent bénéficier de la protection internationale prévue par ces conventions.

VI. Recommandations concernant la voie à suivre

132. Dans sa résolution 62/272, l'Assemblée générale engage les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à intensifier leur action pour appliquer la Stratégie de façon intégrée et sous tous ses aspects. Dans une perspective d'avenir, le Secrétaire général envisage, pour renforcer l'application de la Stratégie, de la faire connaître plus en détail, de veiller à son application intégrale et de consolider les partenariats.

Faire connaître la Stratégie plus en détail

133. Si les activités de lutte antiterroriste du système des Nations Unies sont de plus en plus connues, surtout des spécialistes de la lutte antiterroriste, il demeure indispensable de mieux faire connaître la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies si l'on veut qu'elle soit traduite par des mesures concrètes aux niveaux national, régional et mondial. Les États Membres et les entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme devraient intensifier leur action et resserrer leur coopération à cet égard.

Renforcement des partenariats

134. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme devrait rester l'interface de la coopération entre les organismes des Nations Unies et les divers partenaires pour l'application de la Stratégie. Ses futurs travaux auront donc trois objectifs : a) les États Membres, les entités du système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales renforcent la collaboration et les échanges d'informations entre eux aux fins d'une meilleure application de la Stratégie; b) les États Membres reçoivent du système des Nations Unies des services de conseils coordonnés et ont la possibilité de s'initier aux pratiques optimales et d'obtenir l'appui nécessaire pour appliquer les quatre composantes de la Stratégie; c) les pays qui en font la demande reçoivent une aide coordonnée des organismes des Nations Unies pour la mise en œuvre intégrale de la Stratégie.

135. Le système des Nations Unies s'efforce, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale en particulier, de renforcer le dialogue avec les États Membres sur la mise en œuvre de la Stratégie, notamment en multipliant les échanges avec les responsables politiques et les spécialistes de la lutte antiterroriste. Outre ses comptes rendus oraux réguliers à l'Assemblée générale², le Bureau de l'Équipe spéciale envisage de lancer une initiative mondiale de lutte antiterroriste pour faciliter la mise en commun des données d'expérience et des pratiques optimales concernant l'application des quatre composantes de la Stratégie aux niveaux national, régional et international, pour étoffer le réseau des points focaux nationaux et régionaux de lutte contre le terrorisme et aider les entités de l'Équipe spéciale, à élaborer des programmes pour les parties concernées afin de maximiser l'efficacité de la Stratégie. Elle devrait également favoriser le dialogue et la coopération interconfessionnels, interrégionaux, interdisciplinaires et intersectoriels concernant l'application de la Stratégie.

136. Dans la Stratégie, il est affirmé que la mise en œuvre incombe au premier chef aux États Membres mais il est souligné qu'une action collective doit être entreprise au niveau régional, notamment par le biais des organisations régionales et sous-régionales. Plus précisément, ces organisations ont été invitées à mobiliser des ressources et des compétences, à créer des mécanismes antiterroristes ou à renforcer ceux qui existent, à améliorer les contrôles frontaliers et douaniers, à mettre en commun les pratiques optimales de renforcement des moyens de lutte antiterroriste et à intensifier les échanges d'informations. Pour ce faire, le système des Nations Unies, et en particulier l'Équipe spéciale, devrait intensifier le dialogue avec toutes les organisations régionales et sous-régionales pour promouvoir l'application de la Stratégie au niveau régional.

137. Dans sa résolution 62/272, l'Assemblée générale encourage les organisations non gouvernementales et la société civile à examiner, selon qu'il conviendra, les moyens de renforcer l'action menée pour appliquer la Stratégie, notamment en se concertant avec les États Membres et le système des Nations Unies. L'Équipe spéciale se félicite de pouvoir continuer à coopérer avec la société civile et le secteur privé pour faire mieux connaître sur le terrain et à la communauté mondiale les diverses composantes de la Stratégie et en promouvoir l'application.

Promotion de la mise en œuvre intégrale de la Stratégie

138. Les quatre composantes de la Stratégie ont toutes une importance pour l'action mondiale contre le terrorisme, et doivent par conséquent être toutes mises en œuvre : la lutte contre le terrorisme ne doit pas être menée de manière fragmentaire. Les activités antiterroristes contribuent à la promotion de l'objet et du but de la Charte des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité internationales, le développement, les droits de l'homme et la primauté du droit, et doivent y être conformes. L'Équipe spéciale joue de ce fait un rôle essentiel, sa tâche étant de veiller à la coordination générale et à la cohésion des activités menées par les entités du système des Nations Unies qui sont ses membres. De par son rôle de coordination et de coopération avec divers partenaires, l'Équipe spéciale permet d'opposer au terrorisme une riposte générale, représentée par ses 30 entités

² L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a présenté un compte rendu oral à l'Assemblée générale en mars 2009. Le prochain exposé aura lieu dès que le président de l'Équipe spéciale aura été officiellement nommé.

participantes, ainsi que par l'accent mis sur le rôle joué par les autorités nationales, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres organes multilatéraux, le secteur privé et la société civile.

139. La Stratégie ne peut être considérée comme intégralement appliquée qu'avec la conclusion d'une convention contre le terrorisme international. Comme ils s'y sont engagés dans la Stratégie, les États Membres se doivent de n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure une convention qui traduit leur unité d'action dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Le système des Nations Unies est prêt à continuer de fournir tout l'appui nécessaire à cet égard.

VII. Conclusion

140. L'ONU a fait faire un grand pas au monde en renforçant la coopération dans la lutte contre le terrorisme mais nous sommes loin d'avoir atteint un havre de sécurité. Le Secrétaire général continue de compter sur les États Membres pour nous emmener, avec l'appui de toutes les entités du système des Nations Unies, vers la paix et la sécurité pour tous. Il ne tient qu'à nous d'atteindre cet objectif en redoublant d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Annexe I

Composition et activités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme est composée de représentants des organisations et organismes suivants :

Agence internationale de l'énergie atomique

Banque mondiale

Bureau des affaires de désarmement

Bureau des affaires juridiques

Cabinet du Secrétaire général

Département de l'information

Département de la sûreté et de la sécurité

Département des affaires politiques

Département des opérations de maintien de la paix

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité

Fonds monétaire international

Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation internationale de police criminelle

Organisation internationale pour les migrations

Organisation maritime internationale

Organisation mondiale de la Santé

Organisation mondiale des douanes

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Programme des Nations Unies pour le développement

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Observateurs

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

Département des affaires économiques et sociales

L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme participe aux activités suivantes :

Promotion de l'application intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (présidence)

Cabinet du Secrétaire général (chef de file)

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (chef de file)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (chef de file)

Toutes les autres entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Groupe de travail sur la prévention et le règlement des conflits

Bureau des affaires juridiques

Cabinet du Secrétaire général

Département des affaires politiques (chef de file)

Département des opérations de maintien de la paix

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Programme des Nations Unies pour le développement

Groupe de travail sur le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause

Cabinet du Secrétaire général (chef de file)

Département de l'information

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organisation de l'aviation civile internationale

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Autre partenaire : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Groupe de travail sur la prévention des attentats au moyen d'armes de destruction massive et la réaction en cas d'attentat

Agence internationale de l'énergie atomique (chef de file)

Bureau des affaires de désarmement

Département de l'information

Département de la sûreté et de la sécurité

Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation internationale de police criminelle

Organisation maritime internationale

Organisation mondiale de la Santé

Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (chef de file)

Programme des Nations Unies pour le développement

Autre partenaire : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Groupe de travail sur le financement du terrorisme

Banque mondiale (chef de file)

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité (chef de file)

Fonds monétaire international (chef de file)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (chef de file)

Organisation internationale de police criminelle

Groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes

Cabinet du Secrétaire général (chef de file)

Département de l'information

Département de la sûreté et de la sécurité

Département des opérations de maintien de la paix

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité (chef de file)

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation internationale de police criminelle

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Autres partenaires : Département des affaires économiques et sociales, secrétariat du Forum pour la gouvernance d'Internet, Union internationale des télécommunications

Groupe de travail sur le renforcement de la protection des cibles vulnérables

Département de la sûreté et de la sécurité (chef de file)

Département des opérations de maintien de la paix

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (chef de file)

Organisation de l'aviation civile internationale

Organisation internationale de police criminelle (chef de file)

Organisation maritime internationale

Programme des Nations Unies pour le développement

Autre partenaire : Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

Agence internationale de l'énergie atomique

Banque mondiale

Bureau des affaires juridiques

Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (chef de file)

Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organisation internationale de police criminelle

Organisation maritime internationale

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

Autres partenaires : Comité international de la Croix-Rouge, Bureau de la coordination des affaires humanitaires

Centre de l'UNICRI sur les politiques visant à lutter contre l'attrait du terrorisme (projet de documentaires)

Annexe II

Contributions des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales et d'autres organisations compétentes à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

États Membres

Allemagne

1. L'Allemagne soutient la mise en œuvre effective de la Stratégie mondiale sous les auspices des Nations Unies car il s'agit du seul instrument antiterroriste qui garantisse en même temps la sécurité et la liberté.
2. Conformément à ces lignes directrices, l'Allemagne a adopté des mesures antiterroristes en accord avec la Stratégie mondiale. Les mesures adoptées depuis le dernier examen sont exposées ci-après.
3. Compte tenu de la nature transnationale de la menace terroriste, l'Allemagne met l'accent sur l'établissement de centres régionaux antiterroristes. Elle soutient le Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation depuis ses débuts, collabore avec le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme et s'intéresse au projet de création d'un centre régional antiterroriste pour l'Asie du Sud à Dhaka.
4. L'Allemagne finance une série d'ateliers organisés sous les auspices de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et participe à leur organisation. Ces ateliers sont consacrés aux aspects juridiques et techniques de l'utilisation d'Internet à des fins illicites par les terroristes et aux campagnes de contre-information.
5. L'Allemagne et d'autres États animés du même esprit se consacrent à renforcer la place des procédures régulières dans le régime des sanctions ciblées de l'ONU pour rendre cet outil essentiel encore plus viable. La résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité constitue une avancée importante à cet égard.
6. L'Allemagne salue les efforts déployés par le Groupe des Huit pour définir les priorités thématiques et géographiques du renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme.
7. La Conférence sur l'islam en Allemagne lancée en 2006, qui est le principal espace de dialogue entre les autorités publiques et la communauté musulmane, entre dans sa deuxième phase à la mi-mai. Après être convenues du cadre conceptuel, les parties ont décidé de mettre à présent l'accent sur les actions à destination des communautés. Promouvoir le dialogue entre les religions contribue sans aucun doute au renforcement du respect et de la tolérance entre toutes les parties présentes.

Australie

1. L'Australie soutient les efforts déployés pour doter les Nations Unies des moyens nécessaires pour lutter contre le terrorisme et maximiser la contribution des États Membres au programme antiterroriste multilatéral.

2. L'Australie salue les initiatives de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour assurer la coordination et la cohérence d'ensemble de l'action antiterroriste des Nations Unies. Ci-après sont exposées dans les grandes lignes les mesures qu'elle a prises pour mettre en œuvre les quatre éléments de base de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme

3. Depuis 2001, l'Australie a adopté toute une série de mesures importantes pour protéger ses nationaux et ses intérêts. Ses dispositifs antiterroristes internes s'inscrivent dans une approche globale qui met l'accent sur la nécessité de prévenir les attentats, de s'y préparer et, au besoin, d'y répondre et d'en surmonter les conséquences.

4. Consciente du fait qu'une législation efficace est fondamentale pour lutter contre la menace terroriste mondiale, l'Australie s'est pleinement conformée à l'obligation de gel des avoirs terroristes qui lui incombe au titre des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et des résolutions subséquentes et connexes du Conseil de sécurité. Elle est partie à 12 des 13 instruments juridiques multilatéraux internationaux traitant du terrorisme, et en a transposé 11 dans son droit interne. Elle poursuit l'examen des changements qu'elle devra apporter à sa législation pour transposer les instruments restants.

5. En février 2010, le Gouvernement australien a publié son Livre blanc de la lutte antiterroriste intitulé « Securing Australia – Protecting our Community », dans lequel il dévoile ses objectifs et les moyens qu'il emploiera pour les atteindre. Il y explique la nature de la menace terroriste qui pèse sur l'Australie et expose la politique et la stratégie qu'il adoptera pour combattre le terrorisme aux niveaux interne et international. Cette stratégie se décline en quatre volets :

Analyse : Une action contre le terrorisme menée sur la base des renseignements recueillis et dirigée par une communauté de sécurité nationale bien informée et disposant des réseaux nécessaires.

Protection : Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'Australie et ses nationaux du terrorisme, que ce soit sur le sol national ou à l'étranger.

Action : Apporter une réponse immédiate et ciblée à des menaces terroristes spécifiques et aux éventuelles attaques terroristes.

Résistance : Bâtir une communauté australienne forte et résistante pour faire front au développement de toute forme d'extrémisme violent et de terrorisme sur le territoire national.

Parmi les autres mesures antiterroristes exposées dans le Livre blanc, on compte :

- La création d'un Centre de direction de la lutte antiterroriste pour renforcer la coordination entre les organismes publics;
- L'investissement de 69 millions de dollars sur quatre ans pour la mise en place dans une dizaine de pays de contrôles biométriques pour les formalités de demande de visas;
- Le renforcement des mesures de sécurité aérienne; et

- L'élaboration d'une stratégie pour combattre l'extrémisme violent en Australie.

Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies

6. L'Australie a conscience du fait que pour contenir et réduire la menace du terrorisme il faut une coopération internationale et régionale efficace.

7. À cet effet, l'Australie a signé des mémorandums d'accord avec les 15 pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Émirats arabes unis, Fiji, Inde, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Thaïlande, Timor-Leste et Turquie. Ces accords ont pour but de définir des objectifs communs, mais aussi d'organiser l'échange d'informations et les activités de lutte contre le terrorisme.

8. Depuis 2002, le Gouvernement australien a consacré plus de 490 millions de dollars à toute une série de projets d'aide à la lutte contre le terrorisme. Les principaux domaines dans lesquels l'Australie a fait porter ses efforts ont été les mesures de répression, l'échange de renseignements, la sécurité des frontières et des transports, la diplomatie, la coopération en matière de défense, la lutte contre le financement du terrorisme, le renforcement des capacités juridiques et la lutte contre la menace du terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire.

9. Le Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation est un exemple de coopération réussie entre l'Australie et un partenaire régional pour renforcer les capacités de répression à l'échelle régionale, échanger des informations et tisser des liens personnels et institutionnels entre les services participants. Le Centre, créé conjointement par l'Australie et l'Indonésie, a assuré plus de 200 programmes pour former environ 5 000 agents des services de répression.

10. L'Australie soutient activement l'Organisation des Nations Unies dans sa lutte contre le terrorisme et participe régulièrement à ses initiatives, notamment en accordant un soutien financier aux ateliers régionaux organisés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Elle participe également activement à d'autres instances régionales et multilatérales travaillant au renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme, comme le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit (G-8), l'Équipe spéciale antiterroriste de l'APEC, le Comité contre le terrorisme de la Réunion Asie-Europe et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme

11. Parfaitement consciente de l'importance d'une communauté forte et résistante pour faire pièce à l'extrémisme violent et au terrorisme, l'Australie est déterminée à développer une telle communauté sur son sol, notamment en renforçant les valeurs de tolérance, de non-violence et de respect de la dignité humaine, de la diversité et du pluralisme.

12. Sachant que, pour être efficace, une stratégie antiterroriste doit combiner des mesures de sécurité et de répression, ainsi que des stratégies plus vastes de renforcement de la cohésion et de la résistance sociales afin d'amoinrir l'attrait des

idéologies extrêmes sur lesquelles le terrorisme fait fond, le Gouvernement australien a annoncé en mai 2010 la mise en place d'un ensemble de mesures pour un montant de 9,7 millions de dollars destinées notamment à :

- Recenser les personnes risquant de succomber à l'extrémisme violent et de les en détourner;
- Soutenir les programmes de réinsertion et de déradicalisation menés par les services de police et pénitentiaires de l'État et des Territoires;
- Agir de concert avec les communautés pour améliorer la cohésion et la résistance de la société;
- Mettre en place des programmes de mentorat pour les jeunes « à risque », en partenariat avec les associations locales;
- Examiner la place de l'Internet dans le processus de radicalisation; et
- Mener des actions fondées sur les faits pour lutter contre les messages extrémistes et violents.

13. En partenariat avec l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande et les Philippines, l'Australie parraine également le Dialogue interconfessionnel régional auquel participent des représentants des différentes confessions de la région afin de promouvoir des relations harmonieuses entre leurs communautés. Les débats menés au cours du Dialogue aboutissent à des plans d'action pour poursuivre la collaboration régionale en matière interconfessionnelle, en particulier s'agissant de la constitution de partenariats, de l'éducation et des médias.

Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste

14. L'Australie estime qu'il est essentiel de veiller également à protéger les droits des citoyens dans la lutte contre le terrorisme. Elle est actuellement en train d'apporter une série de modifications à sa législation pour améliorer l'efficacité de l'action des organismes publics et renforce dans le même temps les mécanismes de supervision de l'application des lois antiterroristes du pays.

15. La législation australienne remplit une double fonction essentielle : elle aide à prévenir le terrorisme et permet de traduire en justice les auteurs d'actes terroristes. Les lois australiennes sont à la mesure de la gravité du crime de terrorisme et prévoient des sanctions et des mécanismes de répression propres à dissuader les terroristes en puissance de passer à l'acte. Compte tenu de la possible gravité des attentats, les lois confèrent aussi certains pouvoirs limités aux organismes compétents pour les aider à prévenir de tels actes. Du fait des conséquences potentiellement dévastatrices des actes terroristes, l'objectif principal des lois antiterroristes est d'empêcher que de tels actes se produisent.

16. En décembre 2008, le Gouvernement australien a annoncé comment il entendait donner suite aux résultats des quatre évaluations clefs menées sur sa législation relative à la lutte contre le terrorisme et à la sécurité nationale. Ces recommandations seront mises en œuvre de façon réfléchie, transparente et concertée. Un projet de loi a été rendu public en 2009 pour donner à la population l'occasion de faire connaître son avis avant le dépôt d'une législation spécifique au Parlement.

17. Un principe central de la stratégie antiterroriste de l'Australie consiste à agir dans un cadre juridique légitime et dans le respect de la légalité. Le dispositif de sécurité nationale et de lutte antiterroriste du pays est suffisamment solide pour s'adapter aux événements et aux changements à venir, et contient des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les lois demeurent nécessaires et efficaces.

18. L'Australie est opposée à l'adoption de mesures illicites pour lutter contre le terrorisme, y compris l'emploi de la torture. Elle est déterminée à honorer ses obligations en matière de droits de l'homme, et ses lois sur la sécurité nationale et l'antiterrorisme sont conformes aux obligations qui lui incombent au titre du droit international. Elle est fermement décidée à se conformer aux conventions et aux protocoles antiterroristes des Nations Unies.

Autriche

1. Pour l'Autriche, il est essentiel de veiller à ce que la Stratégie antiterroriste des Nations Unies soit mise en œuvre à l'échelle mondiale de façon globale et intégrée. C'est pourquoi elle continue à mener diverses actions pour contribuer à cette mise en œuvre. En octobre 2009, elle a coorganisé avec la Suisse, et en coopération avec le Costa Rica, le Japon, la Slovaquie et la Turquie, un atelier international des coordonnateurs nationaux de la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenu à Vienne. L'objectif de l'atelier était de trouver la meilleure manière d'améliorer la coordination des actions de lutte contre le terrorisme menées à l'échelle mondiale en donnant aux experts nationaux l'occasion d'échanger des données d'expérience, conformément aux souhaits exprimés par les États Membres à l'Assemblée générale lors de l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en septembre 2008. Cet atelier, qui était le premier en son genre, a rencontré un écho très positif auprès des 150 participants.

2. L'Autriche estime que la Stratégie ne portera ses fruits que si elle est mise en œuvre de façon intégrée. Aussi, en 2009, a-t-elle versé 70 000 euros au Groupe de travail sur l'assistance intégrée en matière de lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour la création de sa base de données. Elle finance en outre un poste d'administrateur auxiliaire au sein de l'Équipe spéciale qui est chargé, entre autres, de la constitution de cette base de données.

3. Comme le prévoit explicitement la Stratégie, le renforcement des capacités de tous les États est une composante centrale de l'action mondiale de lutte antiterroriste. L'Autriche est très favorable au renforcement de la capacité des États à mettre en œuvre la Stratégie au moyen de l'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC. Elle est l'un des plus gros contributeurs au Service et a soutenu ce dernier depuis sa création par des contributions volontaires d'un montant de 2 358 452 dollars.

4. L'Autriche est fermement déterminée à renforcer sa législation pour lutter contre le terrorisme international. En mai 2010, elle a conclu le processus de ratification du Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et du Protocole de 2005 au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. Elle a ainsi ratifié et donné effet à l'ensemble des 16 conventions et protocoles antiterroristes universels et à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

5. En outre, l'Autriche contribue à la mise en œuvre de la Stratégie en s'attaquant aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme, en particulier par la promotion de l'état de droit et des droits de l'homme et la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme. Que ce soit au niveau national ou dans le cadre de la coopération bilatérale pour le développement, elle promeut l'enseignement des droits de l'homme, la formation à la consolidation de la paix et le renforcement de la tolérance pour faire pièce à la radicalisation et à l'extrémisme. Plus d'un tiers des programmes et projets de coopération pour le développement qu'elle mène sont destinés à soutenir l'instauration de la démocratie et le respect des droits de l'homme pour permettre aux populations de prendre activement part aux processus de prise de décisions.

6. L'Autriche possède une longue tradition du dialogue entre les cultures et les religions. Ses activités ciblent en particulier la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que le pluralisme social, culturel et religieux et la bonne gestion de la diversité. Promouvoir l'égalité des droits et des chances pour les femmes et encourager ces dernières à jouer un rôle et à prendre l'initiative dans le dialogue interreligieux et interculturel font partie de ses priorités. Ces projets visent à prévenir la radicalisation et les recrutements et à renforcer les capacités dans le domaine de l'administration, de la sécurité et de la société civile.

7. L'Autriche a été l'initiatrice et l'organisatrice de plusieurs conférences, ateliers et réunions consacrés à la promotion de la confiance et de la compréhension entre les communautés et les cultures, comme la conférence ministérielle de haut niveau sur le dialogue entre l'Europe et le monde arabe (« Europe and the Arab World – Connecting Partners in Dialogue ») de décembre 2008 à laquelle ont participé des États membres de l'Union européenne, des membres de la Ligue des États arabes et la Turquie. À la suite de cette conférence, un projet a été lancé pour promouvoir le rôle des femmes (« Women and Dialogue, Empowerment and Consolidation »). La conférence internationale qui s'est tenue à Vienne, en 2009, sur le thème de la jeunesse musulmane en Europe (« Identity and participation : cross cultural and Muslim youth in Europe »), a été organisée en commun avec l'Alliance des civilisations et visait à favoriser une compréhension des divers aspects du dialogue politique et à encourager la participation des jeunes en Europe. En mai 2010, l'Autriche a apporté son soutien à la troisième conférence des imams et des conseillers religieux européens. L'atelier organisé en juin 2010 sur la promotion du rôle des femmes dans le dialogue interculturel et interreligieux (« Promoting Female Leadership in Intercultural and Interreligious Dialogue ») a permis de renforcer les échanges entre les femmes qui s'engagent activement en faveur des droits des femmes. En novembre 2010, l'Autriche lancera le premier forum euro-arabe des jeunes dirigeants issus du monde politique, de la société civile, du monde des affaires et du secteur de l'environnement en Europe, en Turquie ou dans le monde arabe, afin d'engager le dialogue et de réfléchir à la manière de former des dirigeants responsables.

Burkina Faso

1. Le Burkina Faso a fait de la question de la paix et la sécurité un axe fondamental de sa politique étrangère.

2. Le Burkina Faso a mis hors-la-loi l'emploi de la force ou de tout autre moyen de coercition pour le règlement des litiges, la médiation étant la voie recommandée pour parvenir à des solutions efficaces et durables.
3. Conscient des menaces que représente le terrorisme pour la paix et la sécurité collective, le Burkina Faso joint ses efforts à ceux de la communauté internationale pour endiguer le phénomène.
4. Sur le plan politique et diplomatique, le Burkina Faso a toujours fermement condamné les actes de terrorisme de toute nature.
5. Pour signifier sa volonté de lutter contre le terrorisme, le Burkina Faso a ratifié 12 des 13 instruments des Nations Unies ainsi que plusieurs autres instruments sous-régionaux et transrégionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.
6. Le Burkina Faso a adopté trois lois importantes relatives à l'élimination du terrorisme, à la lutte contre le financement du terrorisme et à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Ces trois lois contribuent au renforcement de la lutte contre le terrorisme par des moyens juridiques.
7. Dans le cadre de la coopération internationale, le Burkina Faso entretient de bonnes relations avec l'ONU, en particulier l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. En février 2009, il a accueilli une mission de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme venant évaluer ses capacités nationales de lutte contre le terrorisme.
8. Lors de sa visite, la mission a évalué le mécanisme national de lutte contre le terrorisme du Burkina Faso et recensé les besoins spécifiques du pays en la matière. Le renforcement des capacités, à savoir l'achat de l'équipement nécessaire, constitue la priorité fondamentale du pays.
9. Il convient de noter également que, dans le cadre du renforcement de la lutte contre le terrorisme au niveau régional, le Burkina Faso a accueilli, en mai 2010, l'opération militaire Flintlock destinée à améliorer, grâce à l'appui des partenaires européens et des États-Unis d'Amérique, les capacités opérationnelles des pays sahélo-sahariens de lutte contre le terrorisme.
10. Pour faciliter cette opération, le Burkina Faso fait partie du mécanisme de sécurité des pays sahélo-sahariens, pour lesquels plusieurs initiatives sont en cours, y compris la conférence sous-régionale à venir.

Canada

I. Introduction

1. En réaffirmant l'engagement de l'ONU à combattre le terrorisme, l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en 2006 a constitué une étape importante. En outre, l'adoption de cette stratégie par consensus a montré que l'Assemblée générale était capable d'agir de manière décisive face à ce défi international.

2. Son examen offre aux États Membres l'occasion de manifester à nouveau leur attachement commun à la Stratégie et de renforcer sa mise en œuvre à l'échelle mondiale. Bien qu'elle traduise notre souci et notre engagement collectifs, la responsabilité de son application incombe principalement aux États Membres et depuis 2006, le Canada déploie des efforts importants pour l'appliquer à l'échelle tant nationale qu'internationale.

II. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme

3. Le Canada attache une très grande importance à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières. Nous prenons très au sérieux notre appartenance au Groupe d'amis de l'Alliance des civilisations de l'ONU, qui vise à améliorer la compréhension et la coopération entre les nations et les peuples de cultures et de religions différentes, et à s'opposer aux forces qui alimentent la polarisation et l'extrémisme.

4. Au plan international, le Canada participe de manière constructive au traitement des facteurs socioéconomiques qui contribuent à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent, dans le cadre de l'action de développement de l'Agence canadienne de développement international. Le Canada concentre son aide financière autour de deux thèmes complémentaires de politique étrangère : promouvoir la démocratie et assurer la sécurité et la stabilité.

5. La démocratie est un élément essentiel du développement et les valeurs démocratiques sont fondamentales pour les Canadiens, préoccupés par le nombre élevé de démocraties qui ont échoué ou qui sont en passe d'échouer dans le monde. Assurer la sécurité et la stabilité relève de la plus grande importance. L'intervention du Canada s'appuie sur son engagement sur le terrain et les enseignements qu'il en tire dans des pays comme l'Afghanistan, Haïti et le Soudan.

6. Le Canada a accru sa participation financière dans des secteurs et des initiatives directement liés aux plans de pays en développement relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. Il intervient notamment de manière visible et durable dans les domaines de la santé infantile et de l'éducation ainsi que de la lutte contre la faim pour laquelle il fournit une aide alimentaire et un appui au développement agricole.

7. Au plan intérieur, le Canada s'attaque avec détermination aux questions de sûreté nationale et de sécurité publique, telles que le terrorisme et la violence sectaire, en collaboration avec les communautés concernées dans tout le pays. Les services de sécurité et de renseignement, la police et d'autres administrations s'attachent à nouer le dialogue et à travailler avec les communautés et les familles. Ces efforts contribuent à une meilleure compréhension de questions telles que la violence sectaire et l'extrémisme, le but étant de parvenir à une plus grande efficacité dans la prévention du terrorisme et la promotion de la cohésion sociale.

8. Élément clef de l'initiative sur la participation des citoyens, la Table ronde transculturelle sur la sécurité a été créée pour engager le Gouvernement canadien et les communautés canadiennes dans un dialogue à long terme sur des sujets de sécurité nationale dont l'incidence se fait particulièrement sentir dans une société pluraliste et diversifiée. Outre cette table ronde, la Gendarmerie royale du Canada et

le Service canadien du renseignement de sécurité participent également à des rencontres avec des groupes communautaires dans le but de générer confiance et compréhension.

III. Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme

9. Le Canada est convaincu que le terrorisme est un défi mondial à long terme qui exige une action internationale cohérente, globale et coordonnée, reposant sur des objectifs, des normes, des références, des valeurs et des institutions ayant fait l'objet d'un commun accord. Le Canada participe activement au combat mondial contre le terrorisme. La lutte antiterroriste a une composante militaire, mais celle-ci ne saurait à elle seule définir l'action internationale. La lutte antiterroriste comporte plusieurs volets, dont la diplomatie, le renseignement, la sécurité et l'application des lois, la douane et l'immigration, les transports, la justice et l'expertise financière. Tous les services gouvernementaux concernés doivent travailler de concert pour identifier et arrêter les terroristes ainsi que pour empêcher des attentats.

10. Le Canada reconnaît également que pour prévenir le terrorisme, les communautés doivent avoir une capacité de résistance à l'extrémisme violent. Il collabore avec les chefs communautaires et religieux au Pakistan pour promouvoir le dialogue et faire respecter la non-violence, favoriser la compréhension interconfessionnelle et défendre les droits des non-musulmans et des femmes.

11. La lutte antiterroriste exigeant une coopération et une coordination internationales efficaces, le Canada s'efforce de mettre au point des instruments juridiques, des pratiques optimales et des normes internationales dans les forums internationaux, régionaux et fonctionnels dont la liste comprend l'ONU, le G-8, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, l'Organisation des États américains, le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Le Canada a par ailleurs ratifié les 13 conventions internationales et protocoles relatifs au terrorisme, parrainés par l'ONU et portant sur des questions précises telles que les prises d'otages, les enlèvements, les attentats à l'explosif et le financement du terrorisme.

12. Profitant des perfectionnements technologiques qui permettent l'intégration de systèmes commerciaux et financiers, les terroristes sont capables de recueillir et de transférer des fonds d'un pays à un autre, ce qui complique les tâches de détection et de confiscation de leurs avoirs. Le Code criminel, le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Afghanistan et le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme sont autant d'instruments qui fournissent au Canada les moyens d'identifier les entités terroristes (organisations et membres individuels) et de geler leurs avoirs au Canada.

13. Lorsque des entités (organisations et membres individuels) sont désignées au titre des deux Règlements susmentionnés, le Gouvernement gèle leurs avoirs et interdit toute levée de fonds en leur nom. La liste du Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) est automatiquement incluse dans ces règlements qui répertorient, sous l'autorité du Ministère des affaires étrangères, plus de 500 entités

associées à des activités terroristes. Le Code criminel canadien (Loi antiterroriste de 2001) traite aussi du financement du terrorisme et dispose d'un système de fichage.

14. Le Canada est membre actif du Groupe d'action financière (GAFI), un organe intergouvernemental chargé d'élaborer et de promouvoir des politiques nationales et internationales pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

IV. Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies

15. La sécurité du Canada est inextricablement liée à celle des autres États. Si ceux-ci ne disposent pas de ressources ni de compétences suffisantes pour prévenir et combattre des activités terroristes, la sécurité des Canadiens et des intérêts canadiens, sur leur sol et à l'étranger, est en danger. Le Programme d'aide au renforcement des capacités anti-terroristes (PARCA) épaulé d'autres États dans le domaine de la formation, du financement, de l'équipement, et leur fournit une assistance technique et juridique, de telle sorte qu'ils aient les moyens de prévenir et de réprimer des activités terroristes conformément aux normes, aux références et aux obligations internationales en matière de lutte antiterroriste et de droits de l'homme.

16. Le troisième pilier du plan d'action de la Stratégie, qui met l'accent sur le rôle premier des États Membres, porte essentiellement sur la nécessité de renforcer les capacités de prévention et de lutte contre le terrorisme. Depuis 2005, le Canada témoigne de son engagement par le biais de son programme d'aide au renforcement des capacités antiterroristes, qui alloue chaque année 13 millions de dollars canadiens à la formation, à l'équipement, à l'assistance et à l'expertise techniques et juridiques ainsi qu'à d'autres formes d'aide en matière de sécurité pour lutter contre les activités terroristes, dans le respect total de l'état de droit, notamment en ce qui concerne la prise en compte des droits de l'homme. Cette assistance contribue à l'amélioration de la sécurité dans les pays destinataires ainsi qu'à la sécurité des Canadiens. Un montant supplémentaire de 6,1 millions de dollars canadiens (pour la période 2009-2011) servira à accroître les capacités du Gouvernement afghan. Ce programme concerne principalement la formation policière et militaire et la formation au renseignement, ainsi que l'assistance technique en vue de moderniser les moyens des forces de police locales et des autorités nationales de sécurité leur permettant de planifier, de gérer et de poursuivre diverses initiatives en matière de lutte contre le terrorisme.

17. Le renforcement des capacités en matière de lutte antiterroriste fait l'objet d'une demande qui a fortement progressé depuis la mise en route du programme, montrant ainsi que le Canada répond à un besoin important. En juin 2010, le programme PARCA avait participé au financement de plus de 300 initiatives mises en œuvre dans le monde entier et dans le cadre desquelles plus de 2 000 Canadiens ont partagé leurs compétences avec plus de 10 000 participants des États bénéficiaires.

18. Assumant la présidence du Groupe d'experts de haut niveau du G-8 sur la criminalité transnationale organisée et le terrorisme (le Groupe Rome/Lyon) et du Groupe d'action contre le terrorisme, le Canada joue un rôle d'initiative dans la promotion du dialogue et de la transparence en ce qui concerne le partage de l'information et le renforcement des capacités en matière de lutte antiterroriste. En 2010, il a accueilli deux réunions du Groupe d'experts de haut niveau et du Groupe d'action contre le terrorisme et coordonné plusieurs réunions régionales de ce dernier. Ces manifestations offrent aux responsables sur le terrain une occasion précieuse de dialoguer et d'identifier des domaines dans lesquels une action collective et coordonnée pourrait se révéler fructueuse. Le Canada est déterminé à faire en sorte que le Groupe d'action contre le terrorisme fournisse l'appui nécessaire à la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme en collaborant étroitement avec elle pendant et après les réunions. Il a par ailleurs réuni au sein du Groupe d'action contre le terrorisme un soutien unanime à une série de réformes destinées à axer les travaux du Groupe sur les domaines prioritaires et à encourager ses membres à partager l'information de manière plus active.

19. En dehors du G-8, le Canada s'efforce de développer le partage formel et informel de l'information ainsi que la coopération avec les organismes multilatéraux dont la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, le Comité contre le terrorisme de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique en vue de coordonner l'assistance fournie.

20. En outre, la collaboration que lui apporte le Canada a permis à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accroître les efforts qu'il déploie pour encourager la ratification et la mise en œuvre des instruments universels antiterroristes, et pour lutter contre le financement du terrorisme. De même, le Canada collabore étroitement avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour assurer une meilleure diffusion, à l'échelle mondiale, de son assistance en matière de renforcement des capacités. La nouvelle vision stratégique et le rôle moteur de la Direction exécutive sont encourageants.

V. Mesures visant à garantir le respect des droits de l'homme pour tous et de la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste

21. Le respect des droits de l'homme et la primauté du droit doivent être au cœur de toute l'action antiterroriste internationale et nationale. Faire prévaloir ces principes demeure une priorité pour le Canada. Le Canada est signataire des six principales conventions relatives aux droits de l'homme. La législation nationale relative à la sécurité obéit au double objectif que s'est fixé le pays de lutter contre le terrorisme et de protéger les droits de l'homme. Elle prévoit un certain nombre de garanties, et toutes les lois et mesures adoptées par l'État doivent être conformes à la Constitution en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. Ainsi, dans le Code criminel du Canada; des procédures de révision judiciaire et de recours sont prévues pour certaines dispositions, comme l'établissement de listes de terroristes et la saisie, le gel et la confiscation des biens appartenant aux terroristes.

22. La société civile a un rôle important à jouer à cet égard; aussi le Canada a-t-il adopté un certain nombre de mesures en vue d'engager avec elle un dialogue de fond sur les questions touchant la lutte antiterroriste. Le Canada encourage activement la société civile à participer aux débats organisés sous les auspices des organisations multilatérales et bilatérales dont il est membre.

23. Le Canada a encouragé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) à continuer de s'employer à renforcer l'efficacité de son régime de sanctions contre Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Pour le Canada, la priorité est de s'assurer du recours à des procédures équitables et transparentes pour l'inscription de personnes et d'entités sur ses listes ainsi que pour l'octroi de dérogations pour des raisons humanitaires. Le Canada appuie l'adoption de la résolution 1904 (2009) par le Conseil de sécurité qui, ce faisant, a incorporé de nouvelles dispositions dans les procédures régulières du Comité afin de renforcer la protection des droits de l'homme.

VI. Recommandations sur la marche à suivre

24. Pour renforcer l'action des pays, les organismes des Nations Unies doivent redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de la Stratégie. Le Canada soutient l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme qui a un important rôle de coordination à jouer à cet égard.

25. Le Canada apprécie à sa juste valeur l'important travail accompli par l'Équipe spéciale à ce jour, ainsi que l'esprit d'initiative dont les représentants des divers organismes des Nations Unies ont fait preuve dans l'exécution de leur tâche. Il considère toutefois que la coopération entre l'Équipe spéciale et ses groupes de travail et les États Membres peut aller plus loin encore, et il aura à cœur de la renforcer.

26. Le Canada entend continuer à contribuer à l'application de la Stratégie au cours des deux prochaines années et au-delà. Il continuera à renforcer ses mécanismes nationaux afin de lutter contre le terrorisme dans le respect des droits de l'homme. Le Canada se promet de demeurer actif au niveau régional en continuant à participer aux travaux des organisations régionales, et de renforcer son action multilatérale en resserrant sa coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'UNODC et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

Chypre

1. Chypre a ratifié plusieurs conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ou y a adhéré et les a transposés dans son ordre juridique interne.

2. En outre, toutes les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au terrorisme ont été transposées et pleinement mises en œuvre, y compris l'appel adressé aux membres de la communauté internationale pour qu'ils agissent de concert et que chacun prenne des mesures propres à combattre le terrorisme international et geler les éventuels avoirs ou comptes des personnes ou entités associées à Oussama ben Laden et à Al-Qaida.

3. Le Service central de renseignement chypriote a, conformément aux dispositions pertinentes du droit chypriote et du droit international, pris des mesures pour prévenir et combattre le terrorisme. Au nombre de ses attributions principales figurent la collecte, l'évaluation et l'utilisation de renseignements ayant trait à la préparation ou à l'organisation d'actes terroristes destinés à être commis contre un État quelconque ou ses citoyens.

4. À cet effet, le Service central de renseignement a renforcé sa coopération et sa coordination avec d'autres autorités de la République, ainsi qu'avec les services de renseignement d'autres pays afin d'échanger rapidement des informations précises sur tout type d'activité criminelle qui pourrait avoir un lien avec le terrorisme.

5. La police nationale poursuit sa lutte contre le terrorisme par tous les moyens. Face à la charge de travail suscitée par les événements du 11 septembre 2001, aussi bien au plan national qu'au plan international, le Bureau chargé de la lutte antiterroriste a été créé et placé sous l'autorité du Département des enquêtes criminelles du Bureau central de la police chypriote.

6. Le Bureau de la lutte antiterroriste a pour mission d'analyser, d'évaluer et d'utiliser les renseignements, de faire appliquer les mesures antiterroristes prévues par les conventions internationales, les résolutions du Conseil de sécurité, les positions communes et d'autres textes du droit primaire ou dérivé de l'Union européenne sur la lutte contre le terrorisme et sur l'application de mesures spécifiques pour lutter contre le terrorisme.

7. Le Bureau chargé de la lutte antiterroriste enregistre dans la base de données nationale recensant les personnes interdites d'entrée sur le territoire les renseignements détaillés des personnes qui ont été sanctionnées pour activité terroriste par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU ou le droit subsidiaire de l'Union européenne.

8. Le Ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme, en coopération avec d'autres autorités compétentes, applique strictement la législation sur le contrôle des exportations des biens à double usage, des produits chimiques et des armes dans le cadre du Règlement n° 428/2009 du Conseil européen et les textes d'autres organisations internationales.

Cuba

1. Cuba accorde une grande importance à la mise en œuvre intégrale de tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Cuba fait tout son possible en la matière et souhaite, à cet égard, mettre en exergue les points suivants :

a) Avant et après l'adoption de la Stratégie par l'Assemblée générale, Cuba a pris un grand nombre de mesures, y compris dans le domaine législatif, pour prévenir et réprimer tous les actes terroristes ou actes connexes, y compris ceux qui ont trait au financement du terrorisme. Ces mesures s'étendent également à la protection et à la surveillance des frontières, à la lutte contre le trafic illicite d'armes, à la coopération judiciaire, à l'application des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international et à l'adoption d'une nouvelle législation antiterroriste. Cuba a pris toutes ces mesures pour se conformer aux obligations qui découlent des conventions

internationales qu'elle a ratifiées ou auxquelles elle a adhéré et en raison de son attachement sans faille à la lutte contre le terrorisme;

b) Cuba a ratifié ou adhéré aux 13 conventions internationales existantes relatives au terrorisme;

c) Le 20 décembre 2000, l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de la République de Cuba a adopté la loi 93 contre les actes terroristes qui, outre qu'elle incrimine les actes de terrorisme international, prévoit des sanctions pour toutes les personnes ayant un lien avec le terrorisme et fixe des peines en fonction de la gravité des infractions;

d) Les mesures législatives prises par Cuba garantissent que toute personne prenant part ou soutenant la perpétration d'actes terroristes sera poursuivie. Tous ces actes sont qualifiés de crime grave dans la législation nationale et peuvent être sanctionnés par des peines très lourdes qui sont fonction de la gravité du crime;

e) Depuis 1997, avec l'entrée en vigueur de la résolution 91/97 du Ministre-Président de la Banque centrale de Cuba, le système bancaire et financier cubain a adopté des mesures systématiques pour prévenir et détecter les mouvements de capitaux illicites. Ces mesures ont été constamment améliorées;

f) Les contrôles aux frontières à Cuba sont efficaces et fondés sur un savoir-faire spécialisé de la lutte contre le terrorisme. L'expérience acquise par Cuba en plus de 50 années de lutte contre ce fléau lui a permis de contrecarrer nombre de ces actes grâce à l'instauration de contrôles stricts aux frontières. Ces contrôles ont été renforcés après l'adoption des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité et sont suivis de très près par les autorités compétentes;

g) Cuba est en permanence disposée à coopérer sur le plan juridique avec tous les États Membres pour élaborer un mécanisme de coopération international placé sous l'égide des Nations Unies ou fondé sur des accords bilatéraux de façon à permettre une action concertée pour éradiquer le terrorisme. Cuba a signé 35 accords d'entraide juridique, 21 accords sur l'exécution des décisions de justice et 8 accords d'extradition;

h) Cuba possède un système efficace, prévisible et fiable pour mettre en œuvre, dans l'ensemble du pays, les obligations internationales qui lui incombent en tant qu'État partie à la Convention sur les armes biologiques, à la Convention sur les armes chimiques, au Traité de non-prolifération et au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), et en tant que membre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes;

i) Cuba se conforme strictement aux obligations qui découlent des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) adoptées par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

j) Cuba a, dans les délais impartis, communiqué les informations requises sur les mesures prises pour appliquer lesdites résolutions conformément au droit international. Les rapports présentés par Cuba peuvent être consultés sur les sites Web des comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité;

k) Conformément à la résolution 1267 (1999), le Ministère de l'intérieur, les consulats cubains et d'autres autorités compétentes sont systématiquement tenus informés de la mise à jour de la liste consolidée dressée par le Comité créé par ladite résolution et connu sous le nom de Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban;

l) Cuba a pris activement part à différents séminaires internationaux, régionaux et sous-régionaux organisés sur cette question par différents organismes du système des Nations Unies en faisant des présentations et en participant à l'échange de données d'expériences.

Espagne

1. L'Espagne a récemment signé un certain nombre de conventions mondiales et régionales sur le terrorisme ainsi que des conventions bilatérales, en vigueur ou appliquées à titre provisoire, dans la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée, l'entraide juridique et l'extradition ainsi que la coopération en matière de prévention et de suppression du terrorisme.

Activités d'assistance technique

2. Une partie de la contribution de l'Espagne aux efforts menés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme correspond à des activités d'assistance technique visant à améliorer les capacités des États bénéficiaires à prévenir et combattre le terrorisme pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et des conventions et protocoles de l'ONU relatifs à la lutte contre le terrorisme.

3. Au cours des dernières années, l'Espagne a beaucoup augmenté sa contribution financière à divers programmes de formation exécutés pour lutter contre le terrorisme par diverses organisations telles que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme (CTITF), ainsi que des organisations régionales telles que l'Organisation des États américains (OEA), l'Union africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et divers centres régionaux de formation.

Service de prévention du terrorisme (UNODC)

4. L'Espagne met à la disposition du Service de prévention du terrorisme de l'UNODC des experts du ministère public, des services judiciaires, du Ministère de la justice, du Ministère de l'intérieur et du Ministère des affaires étrangères et de la coopération. Par ailleurs, sa contribution économique a visé à financer des projets d'assistance technique, y compris des séminaires, tables rondes, ateliers, réunions d'experts, qui pouvaient être nationaux, régionaux ou sous-régionaux, ou encore des missions sur le terrain, qui avaient pour but de mettre au point les outils politiques permettant d'appliquer les normes internationales en matière de terrorisme. Ces projets sont négociés avec les États bénéficiaires avant d'être inscrits sur la liste des priorités définies par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

5. Parmi les diverses activités récemment menées dans ce domaine figure l'atelier sur le renforcement de la coopération internationale dans les affaires pénales liées

au terrorisme, qui a été organisé conjointement par l'Espagne et l'UNODC avec la participation des 15 pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO) et de représentants des commissions de la CEDAO et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

6. Cet atelier était envisagé comme faisant suite à la table ronde ministérielle qui avait eu lieu à Madrid en mai 2006, et au cours de laquelle la Déclaration et le Plan d'action de Madrid avaient été adoptés; à cette occasion, les États africains représentés, tout en condamnant le terrorisme, quels qu'en soient la nature et l'objet, comme un acte injustifiable, avaient accepté d'encourager la ratification des instruments universels de lutte contre le terrorisme, d'en reprendre les dispositions dans leur législation nationale afin de juger ces crimes, d'éliminer au besoin les obstacles existants à l'extradition et de créer des mécanismes d'entraide judiciaire pour lutter plus efficacement contre le terrorisme.

7. L'Espagne a contribué aux activités du Service de prévention du terrorisme à hauteur de 500 000 euros en 2008 et de 200 000 euros en 2009.

8. L'Espagne finance aussi largement des projets de l'UNODC en allouant 30 % de sa contribution à des fins générales et à l'administration et 70 % à des projets spécifiques. Les priorités fixées pour ce financement visent à aider la région de l'Amérique latine et quasiment tous les projets mis au point pour cette région géographique, en privilégiant jusqu'ici ceux visant à réduire la demande de drogues et en encourageant des cultures de remplacement dans les zones de culture illicite des drogues.

9. L'UNODC a reçu de l'Espagne une contribution de 600 000 euros en 2008 et de 300 000 euros en 2009.

Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA)

10. La collaboration de l'Espagne avec le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'OEA a pour objectif de financer des activités de formation dans des domaines d'intérêt mutuel, en particulier pour ce qui est du contrôle frontalier et du contrôle douanier pour lutter contre le financement du terrorisme, de la sécurité des transports et de l'information, de la non-prolifération des armes de destruction massive et de la collaboration juridique et judiciaire dans la lutte contre le terrorisme.

Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme (Union africaine)

11. La contribution de l'Espagne à ce centre a été économique (100 000 euros en 2007 et 50 000 euros en 2009) ou a pris la forme d'envoi d'experts et d'organisation de séminaires.

Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation

12. L'Espagne s'emploie avec le Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation à mener des activités d'assistance technique avec l'aide d'experts espagnols et contribue au financement de ce centre par des contributions volontaires.

13. L'Espagne a décidé avec le Centre de consacrer les sommes versées par l'Espagne en 2009 et 2010 à la formation de personnel spécialisé dans la recherche des victimes après des agressions ou de grandes catastrophes. La présence de spécialistes espagnols au Centre a également été maintenue au cours des dernières années.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

14. Après la présidence espagnole de l'OSCE en 2007, qui avait privilégié l'appui au programme de l'Unité d'action contre le terrorisme relatif à la sécurité des documents de voyage, au programme de collaboration juridique dans les affaires pénales liées à la lutte contre le terrorisme et à la question des victimes du terrorisme, l'Espagne a maintenu son appui financier à cette unité, à hauteur de 184 000 euros en 2008 et de 80 000 euros en 2009.

Autorité intergouvernementale pour le développement

15. L'Espagne a participé au financement du programme contre le terrorisme de l'Autorité intergouvernementale pour le développement de l'IGAD depuis sa création, en 2003. Ce programme répond au mandat figurant dans le Plan d'action contre le terrorisme que le Sommet de l'IGAD a adopté en Ouganda en 2003, qui invitait à mener une action concertée dans les domaines ci-après : mesures visant à adopter une approche régionale pour la lutte contre le terrorisme dans le cadre d'une stratégie mondiale, mesures visant à lutter contre le financement du terrorisme, à renforcer les moyens opérationnels de recueillir et de partager l'information, à garantir la protection des droits de l'homme dans les opérations dirigées contre le terrorisme, enfin programmes éducatifs de nature à renforcer l'appui des populations.

Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit

16. L'Espagne a continué de participer aux réunions du Groupe d'action contre le terrorisme qui réunit les pays membres du G-8, et également l'Australie, l'Espagne et la Suisse ainsi que la plupart des organisations internationales qui s'occupent de formation à la lutte contre le terrorisme (Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, par exemple) dans le but de faciliter et de promouvoir la coordination de l'assistance technique que nécessite le respect des obligations énumérées dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Participation de l'Espagne aux rencontres multilatérales

Organisation des Nations Unies

17. L'Espagne est favorable au renforcement des structures multilatérales, et en particulier de l'ONU, les seules qui soient pleinement efficaces et légitimes à long terme pour répondre à la menace du terrorisme. Elle contribue à renforcer les capacités institutionnelles de l'Organisation et s'emploie à améliorer en permanence les structures internationales.

18. L'Espagne a activement contribué au renforcement et à l'amélioration de la réglementation antiterroriste existante à travers le monde. Elle a également joué un rôle actif dans l'élaboration et la négociation de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies que l'Assemblée générale a adoptée le 8 septembre 2006. Sachant

qu'il importait de promouvoir la mise en œuvre de cette stratégie, l'Espagne aide depuis sa création l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. L'Espagne a été l'un des principaux défenseurs de l'Équipe spéciale depuis sa création. En 2008, sa contribution s'est élevée à 600 000 euros et, en 2009, sa contribution de 550 000 euros était destinée plus particulièrement aux victimes du terrorisme, à la prévention des conflits et à l'appui au fonctionnement des bureaux de l'Équipe spéciale.

Union européenne

19. Pendant la première moitié de 2010, l'Espagne a occupé la présidence de l'Union européenne. La lutte contre le terrorisme constitue un élément central du programme de la présidence. Les priorités de la présidence espagnole ont porté sur l'importance du maintien d'un effort coordonné dans la lutte contre le terrorisme, le respect de l'état de droit dans cette lutte, l'utilité de la Stratégie antiterroriste de l'Union européenne, la promotion d'un dialogue transatlantique et la coopération avec les pays tiers.

Victimes du terrorisme

20. Dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, l'une des principales lignes d'action de l'Espagne au cours des dernières années a été la promotion de la solidarité internationale à l'égard des victimes du terrorisme. Cette ligne d'action permanente repose sur trois grandes considérations :

a) La conviction que le souci pour les victimes devrait être envisagé sous l'angle des droits de l'homme dans la lutte globale que les sociétés où règne l'état de droit doivent mener contre le terrorisme, tout en respectant les droits des suspects et en défendant les droits des citoyens;

b) Il ressort clairement de l'expérience de l'Espagne que la voix des victimes pourrait avoir une grande importance dans la prévention du terrorisme comme moyen de délégitimer le terrorisme et de mobiliser la société civile; il est tout aussi nécessaire de mettre au point et de mettre en œuvre des mécanismes de soutien et d'appui spécifiques, aux échelons national et international, pour répondre aux besoins des victimes du terrorisme;

c) L'Espagne a apporté son soutien au groupe de travail de la CTITF chargé de l'appui aux victimes du terrorisme. L'une des principales activités de ce groupe a été l'organisation du colloque du Secrétaire général sur l'appui aux victimes du terrorisme qui a eu lieu en septembre 2008 à New York. Ce colloque avait pour objectif de faciliter le dialogue entre les associations de victimes, les États Membres, les organisations internationales et les organisations de la société civile afin de soutenir le groupe de travail et de faire passer le message selon lequel l'humanisation des victimes est un moyen efficace de combattre le terrorisme.

21. Depuis 2007, l'Espagne organise chaque année des séminaires au centre de formation de l'Agence espagnole de coopération internationale à Cartagena de Indias sur le thème de l'assistance aux victimes du terrorisme et d'autres formes de violence et de la solidarité avec elles afin de partager l'expérience de l'appui aux victimes et de leur traitement des deux côtés de l'océan.

Les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme

22. L'Espagne est très sensible au fait que, lorsqu'elle a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale, l'Assemblée générale a décidé de réaffirmer et de renforcer l'obligation pour les États de respecter les droits de l'homme, la primauté du droit, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire comme cadre fondamental des mesures adoptées aux niveaux national et international pour combattre le terrorisme.

23. En conséquence, l'Espagne a défendu une stratégie internationale de lutte contre le terrorisme qui privilégie le droit international, le respect des droits de l'homme et l'état de droit, éléments qui constituent le fondement de toute action gouvernementale contre le terrorisme.

Alliance des civilisations

24. De toute évidence, le terrorisme représente l'une des principales sources de préoccupation évoquée par le Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations dans son rapport, qui définit le terrorisme comme la principale cause de tension et de méfiance entre les sociétés sur le plan international. Ce rapport analyse le terrorisme lié à Al-Qaïda ou qui s'en inspire, qui s'est défini comme participant à un prétendu conflit de civilisations et dont le message et l'idéologie consistent essentiellement à nourrir et attiser cette méfiance mutuelle, qui offre un terrain propice pour radicaliser les jeunes dans différentes parties du globe et les attirer vers le terrorisme.

25. L'initiative de l'Alliance des civilisations, à laquelle participe l'Espagne, s'est traduite par l'élaboration d'une série de plans nationaux et de propositions pragmatiques, notamment en matière de prévention du terrorisme. L'Espagne appuie également le Forum de l'Alliance, qui s'est réuni pour la première fois à Madrid en 2008 afin d'engager un dialogue et de faciliter des initiatives et des projets de collaboration. En novembre 2009, l'Assemblée générale de l'ONU a entériné le résultat de ces efforts en adoptant la résolution sur l'Alliance des civilisations.

26. La deuxième réunion du Forum a eu lieu à Istanbul les 6 et 7 avril 2009, et la troisième a eu lieu à Rio de Janeiro les 28 et 29 mai 2010.

27. L'Espagne a fermement appuyé cette initiative pendant sa présidence de l'Union européenne, qui a été marquée par la Conférence internationale sur la liberté religieuse dans les sociétés démocratiques qui a eu lieu les 3 et 4 mai 2010 à Cordoue.

États-Unis d'Amérique

1. Les États-Unis d'Amérique continuent d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie et attendent beaucoup de la participation à l'examen biennal par l'Assemblée générale qui aura lieu le 8 septembre 2010. Les États-Unis estiment que cet instrument de l'ONU offre un modèle utile de réponse globale au terrorisme. Cela tient à la fois à son ampleur quant au fond, puisqu'on y retrouve non seulement bon nombre des mesures destinées à lutter contre le terrorisme et à le prévenir qui figurent dans les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, mais aussi des mesures pour s'attaquer aux conditions politiques, sociales et économiques susceptibles d'engendrer le terrorisme, et à l'importance accordée au rôle joué dans la prévention et la lutte antiterroriste par d'autres acteurs que les gouvernements, par exemple les organismes multilatéraux, le secteur privé et la société civile. Par

ailleurs, la Stratégie demeure un moyen utile de continuer à renforcer les partenariats bilatéraux et multilatéraux indispensables pour renforcer la coopération antiterroriste internationale.

2. De plus, la Stratégie corrobore divers éléments importants dans la conception américaine de la lutte contre le terrorisme. En premier lieu, elle nous rappelle que le terrorisme ne sera jamais vaincu par la seule force militaire, et qu'il est donc indispensable que les gouvernements encouragent la primauté du droit, les valeurs démocratiques, la bonne gouvernance et des conditions sociales équitables afin d'offrir une autre solution viable aux personnes qui, sans l'espoir d'une vie meilleure, pourraient être tentées par le recrutement et la radicalisation terroristes. En deuxième lieu, la Stratégie souligne que la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous et la primauté du droit sont des éléments indispensables pour une stratégie antiterroriste efficace, que ce soit au niveau mondial, régional, sous-régional ou national. En troisième lieu, elle met l'accent sur l'importance du renforcement des capacités institutionnelles des États pour prévenir le terrorisme et le combattre. Le renforcement efficace des capacités des États et d'une formation antiterroriste plus systématique, plus novatrice et plus ambitieuse pour la police, les procureurs, le service des douanes et les membres de la magistrature est une question prioritaire pour les États-Unis.

3. Nous souhaitons collaborer plus étroitement avec le système des Nations Unies concernant divers aspects du renforcement des capacités antiterroristes à travers le monde, comme en témoigne la rencontre que le Coordonnateur de la lutte antiterroriste du Département d'État a organisée le 9 avril 2010 entre des fonctionnaires du Gouvernement des États-Unis et de l'ONU dans le but d'améliorer la coopération pour le renforcement des capacités antiterroristes dans le Sahel. Cette réunion a adopté un certain nombre de recommandations visant à améliorer la viabilité des efforts de formation antiterroriste et de renforcement des institutions et qui pourraient intéresser l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Elles portent notamment sur les questions ci-après : a) envoi de mentors dans des institutions nationales pour travailler avec les fonctionnaires ayant reçu une formation antiterroriste sur la manière d'appliquer et de partager ce qu'ils ont appris; b) obtenir des fonctionnaires qui reçoivent une formation l'engagement qu'ils resteront dans leurs fonctions pendant une durée minimale; c) renforcement des capacités de la police nationale et d'autres établissements de formation; d) importance accrue accordée aux programmes de formation de formateurs; e) évaluation des résultats des activités de renforcement des capacités afin de procéder aux ajustements nécessaires pour en améliorer l'efficacité; f) élaboration de directives et de matériel de formation génériques et pratiques pour aider les États à relever leurs capacités antiterroristes pour qu'elles répondent aux normes internationales; et g) renforcement des capacités des centres régionaux de formation à la lutte antiterroriste, qui peuvent servir de tremplin non seulement pour le renforcement des capacités, mais aussi pour le développement de la coopération régionale.

4. À côté de la recherche des moyens de collaborer plus étroitement avec le système des Nations Unies à divers aspects du renforcement des capacités dans le cadre de la Stratégie, les États-Unis tenteront d'améliorer leur coopération avec l'ONU pour lutter contre l'extrémisme violent, qui est au cœur de la conception américaine de la lutte contre le terrorisme. Dans cette perspective, les États-Unis sont heureux d'appuyer l'action menée par le centre des politiques destinées à lutter contre l'attrait du terrorisme de l'Institut interrégional de recherche des Nations

Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) pour recenser et fermer les filières qui conduisent au terrorisme et promouvoir les efforts d'intervention précoce contre les initiatives de recrutement et de récupération terroristes. Faisant fond sur notre contribution volontaire initiale à l'ancien groupe de travail de l'Équipe spéciale sur les moyens de contrer la radicalisation des populations et l'extrémisme qui conduit au terrorisme, nous appuyons actuellement les efforts de l'UNICRI visant à faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience entre les gouvernements au sujet de leurs projets et programmes respectifs destinés à lutter contre l'attrait du terrorisme et de la violence extrémiste.

5. Nous pensons que l'avantage comparatif de l'ONU dans ce domaine consiste à offrir aux experts gouvernementaux et non gouvernementaux de différentes régions l'occasion de se rencontrer pour débattre de ces questions et nous étudions les moyens de continuer à appuyer l'action de l'Organisation dans ce sens.

6. Les États-Unis souhaiteraient communiquer un document officiel sur l'orientation future de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'engagement antiterroriste de l'ONU sur le terrain (« Regarding the future direction of the UN Counter-Terrorism Implementation Task Force and UN Counter-Terrorism Engagement on the Ground ») (voir par. 7 ci-dessous), qui a été soumis au début de l'année au Groupe Rome-Lyon du Groupe des Huit. Nous pensons que ce document contient un certain nombre d'idées pragmatiques pour améliorer encore la pertinence sur le terrain des programmes antiterroristes de l'ONU, dont certaines au moins pourraient être reprises dans le rapport du Secrétaire général.

7. Les États-Unis sont d'avis qu'aussi bien le rapport du Secrétaire général que l'examen du 8 septembre devraient insister sur l'importance de mieux faire connaître la Stratégie en dehors de New York. La Stratégie pourrait être un moyen utile de susciter des réponses au terrorisme à l'échelle du système. À ce jour toutefois, trop peu de fonctionnaires nationaux, en particulier en dehors du Ministère des affaires étrangères, connaissent la Stratégie et les possibilités qu'elle offre. D'une manière très semblable à ce qui a été fait au fil des ans au moyen d'ateliers de sensibilisation régionale axés sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Bureau de l'Équipe spéciale devrait lancer une campagne de sensibilisation concernant la Stratégie. Cela pourrait se faire en organisant une série d'ateliers régionaux qui réuniraient les spécialistes nationaux concernés, ainsi que des experts de l'ONU, des organisations régionales et de la société civile, afin d'expliquer l'importance pratique de la Stratégie pour la région considérée et de définir la manière dont elle pourrait être mise en œuvre de façon intégrée sur le terrain, en tenant compte des conditions locales.

Document officiel sur l'orientation future de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et l'engagement antiterroriste de l'ONU sur le terrain (« United States non-paper regarding the future direction of the United Nations Counter-Terrorism Implementation Task Force and UN counter-terrorism engagement on the ground »)

1. Les États-Unis sont résolus à rendre leur participation à l'ONU et leur collaboration avec le système plus régulières et stratégiques. Nous nous engageons à collaborer étroitement avec un plus grand nombre de pays Membres, notamment pour tenter de renforcer la coopération antiterroriste interrégionale sur le plan pratique au niveau de l'ONU afin d'améliorer encore

l'efficacité de son programme antiterroriste. Agissant de manière concertée avec nos partenaires du Groupe des Huit parmi d'autres, notre objectif est de rendre les activités de l'ONU encore mieux intégrées dans nos efforts nationaux et régionaux visant à prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

2. Cet engagement renouvelé tient au fait que nous reconnaissons le rôle capital que l'ONU peut jouer dans la défense de nos objectifs antiterroristes communs, qu'il s'agisse d'établir des normes, d'évaluer les besoins, de fournir une assistance pour le renforcement des capacités et de faire fonction de facilitateur à cette fin, de réunir des experts, ou encore d'intervenir comme médiateur dans les conflits ou de les résoudre, de promouvoir la croissance économique, la bonne gouvernance, la transparence, la redevabilité ou encore le dialogue interconfessionnel et culturel.

3. Nous reconnaissons la spécificité des compétences que l'ONU peut apporter dans divers aspects du renforcement des capacités dans la lutte contre le terrorisme afin d'étoffer les initiatives bilatérales et régionales. Nous voyons également comment l'action menée par le biais des institutions et des programmes des Nations Unies peut offrir aux pays du Groupe des Huit et à d'autres pays une base utile pour développer une coopération antiterroriste.

4. Nous nous félicitons de l'évolution positive que le système des Nations Unies a enregistrée au cours des quelques dernières années, y compris l'institutionnalisation récente du Bureau d'appui, à New York, de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'engagement renforcé d'un certain nombre d'intervenants antiterroristes des Nations Unies sur le terrain, et l'intérêt accru à la fois des pays bénéficiaires et des pays donateurs pour faire appel à eux.

5. Nous sommes encouragés par l'approche de plus en plus ciblée adoptée à l'Organisation des Nations Unies, et en particulier son Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive de celui-ci.

6. Nous nous félicitons de la restructuration du Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) consistant notamment à affecter un plus grand nombre de spécialistes de ce service dans les bureaux régionaux et locaux afin de mieux intégrer les activités antiterroristes dans l'ensemble de la programmation régionale de l'Office. Nous pensons que cela permettra à l'Office de répondre plus efficacement aux besoins d'assistance technique des États Membres de l'ONU pour faire face à des problèmes de sécurité interdépendants, dont le terrorisme.

7. L'ONU est de plus en plus capable de mettre au point des programmes de formation et autres formes de renforcement des capacités pour répondre à des besoins régionaux et sous-régionaux spécifiques de la lutte antiterroriste dans le cadre d'un effort visant à mieux les rattacher au travail quotidien des spécialistes nationaux de la lutte contre le terrorisme.

8. Afin d'optimiser l'effet de cet engagement accru de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme, nous sommes résolus à collaborer avec l'ONU et d'autres partenaires pour veiller à ce que les programmes antiterroristes de l'organisation soient plus cohérents et mieux intégrés dans les activités antiterroristes bilatérales et régionales.

9. Les différents acteurs de la lutte antiterroriste au sein de l'ONU ont joué, avec succès, un rôle important. Nous pensons toutefois que la méthode actuellement utilisée à l'ONU pour lutter contre le terrorisme peut être trop ponctuelle et insuffisamment rattachée aux autres efforts de renforcement des institutions qu'elle réalise. Une approche plus globale et coordonnée de ces questions s'impose pour accroître encore la pertinence et l'efficacité du travail de l'Organisation dans ce domaine. Nous attendons beaucoup de la poursuite de notre collaboration avec nos partenaires, y compris, au sein du Secrétariat de l'ONU, avec le Bureau d'appui de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, pour stimuler notre réflexion.

10. La situation du Bureau d'appui de l'Équipe spéciale au sein du Département des affaires politiques offre à l'ONU et à ses États Membres une occasion unique de renoncer à considérer le rôle de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme à travers le prisme des différents organismes du système qui s'occupent de la question et de le replacer dans le cadre plus large des efforts déployés par l'ONU pour s'attaquer à l'instabilité politique et à la faiblesse des institutions dans des régions et des pays déterminés.

11. Tout en continuant à rechercher la manière dont les différents mécanismes de renforcement des capacités antiterroristes dont dispose l'ONU peuvent être utilisés au mieux dans le cadre d'efforts plus larges visant à résoudre les problèmes de paix et de sécurité dans des pays et des régions prioritaires, nous encourageons l'ONU à continuer à veiller, avec plus d'attention encore, à ce que les principaux acteurs de la lutte antiterroriste à l'ONU collaborent entre eux ainsi qu'avec les pays donateurs et bénéficiaires d'une manière plus stratégique, coordonnée et rapide.

12. Nous encourageons l'ONU à mettre au point une méthode souple et bureaucratiquement légère permettant de réagir rapidement face à un nouveau besoin et de contribuer à régler les situations qui nécessitent une attention urgente.

13. Cela signifie que cette méthode permettrait de : a) déterminer quels sont les avantages comparatifs de l'ONU pour remédier aux lacunes dans un pays ou une région donnés; b) déterminer quels sont les éléments de l'ONU qui peuvent utilement contribuer à combler des lacunes et à minimiser les doubles emplois entre les différentes parties du système; c) proposer des projets de renforcement des capacités, selon que de besoin; et d) contacter les donateurs de façon coordonnée afin d'obtenir un financement et d'autres formes d'appui pour ces projets.

14. Nous pensons que le Bureau d'appui de l'Équipe spéciale pourrait jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette nouvelle approche, en commençant par concentrer l'attention de l'Équipe spéciale sur les problèmes particuliers à certains pays ou régions.

15. Nous encourageons également le Bureau d'appui à offrir au sein de l'ONU un lieu de dialogue en tête-à-tête entre spécialistes et experts aux échelons régional, sous-régional et interrégional. Ces dialogues pourraient porter sur des questions d'actualité en matière de lutte contre le terrorisme, qui recoupent les mandats existants de l'ONU dans ce domaine ou pour lesquelles il n'existe pas actuellement de lieu de discussion, l'objectif étant d'encourager le brassage des compétences, des données d'expérience et des idées. Voici quelques exemples des questions qui pourraient être abordées : réinsertion des terroristes, liens entre l'antiterrorisme et le développement, liens entre la criminalité et le terrorisme, lutte contre l'extrémisme violent et impact économique du terrorisme.

Indonésie

Mesures prises au niveau multilatéral

1. Pour assurer la mise en œuvre des résolutions 1267 (1999) (Liste récapitulative) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité, l'Indonésie a institué un mécanisme auquel participent tous les organismes publics compétents. Afin de renforcer la coordination et la supervision, elle a également créé des groupes de travail spéciaux et permanents qui se réunissent à intervalles réguliers, comme le groupe de travail chargé de prévenir et de combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme coordonné par la cellule d'analyse des transactions financières (INTRAC) et le groupe de travail coordonné par le Ministère des affaires étrangères, qui procède à l'examen détaillé de la Liste récapitulative instaurée par la résolution 1267 (1999).

2. L'Indonésie a ratifié sept des instruments antiterroristes universels.

3. L'Indonésie a signé le Protocole de 1988 pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Elle est en train de ratifier la Convention de 1991 sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection. Elle est consciente de l'importance de devenir partie à la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques et la Convention internationale de 1979 contre la prise d'otages.

4. Afin de promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, l'Indonésie coopère avec le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC et l'Équipe de pays des Nations Unies. L'Indonésie et l'UNODC ont organisé des manifestations pour renforcer les capacités antiterroristes, comme l'atelier de septembre 2007 sur la mise en œuvre, dans le respect du droit, du cadre universel contre le terrorisme, et l'atelier judiciaire de novembre 2008 sur les instruments antiterroristes internationaux. Afin d'aider l'Indonésie à améliorer sa législation sur le financement du terrorisme, le Service de la prévention du terrorisme a organisé à Bogor (Indonésie) du 25 au 27 février 2010 un atelier sur les perspectives internationales des mesures juridiques de lutte contre le financement du terrorisme et l'application de ces mesures au niveau interne.

5. L'Indonésie est fermement déterminée à soutenir la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme des Nations Unies, cadre intégré de la lutte contre le terrorisme, et à mettre en place des plans d'action coordonnés associant toutes les parties prenantes, à savoir les États, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé. L'Indonésie et l'ONU ont organisé un atelier à Jakarta les 18 et 19 novembre 2009 pour mieux faire connaître la Stratégie au sein de la société civile des pays d'Asie du Sud-Est.

A. Mesures prises au niveau régional

6. Au niveau régional, l'Indonésie a participé à plusieurs initiatives importantes destinées à renforcer la coopération et la coordination sur la question du terrorisme. Elle a notamment travaillé en partenariat avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Forum régional de l'ASEAN, la Réunion Asie-Europe (ASEM), l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), la Réunion ministérielle régionale de Bali sur la lutte antiterroriste et le Dialogue Asie et Moyen-Orient dans les domaines de la prévention du financement du terrorisme, de la lutte contre le financement du terrorisme, du renforcement de la coopération en matière d'investigations et de partage d'informations entre les autorités de répression, de l'échange de renseignements et d'idées sur le renforcement des contrôles aux frontières, du renforcement des capacités et du dialogue interconfessionnel.

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)

7. L'Indonésie participe aux efforts de lutte contre le terrorisme menés par l'ASEAN et prend part à ses initiatives. Par sa loi n° 15 (2008), elle a ratifié le traité d'entraide judiciaire en matière pénale de l'ASEAN. Cet instrument juridique organise la coopération judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme.

8. La Réunion ministérielle de l'ASEAN sur la criminalité transnationale et la Réunion des hauts responsables de l'ASEAN sur la criminalité transnationale traitent également de la question de la lutte contre le terrorisme et de son financement, et l'Indonésie a été chargée de diriger le débat sur le programme de travail du volet antiterrorisme du plan d'action de l'ASEAN destiné à combattre la criminalité transnationale (2010-2012). La dernière réunion des hauts responsables, qui s'est tenue à Bali les 24 et 25 février 2010, a été consacrée aux questions juridiques, à la répression, à la formation, au renforcement des capacités institutionnelles, à l'échange d'informations et à la coopération extrarégionale.

9. L'Indonésie a également signé la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme, le 13 janvier 2007 à Cebu (Philippines), et engagé la procédure de ratification. Dans ce contexte, elle a organisé un atelier sur le renforcement de la coopération entre les services antiterroristes, qui s'est tenu à Jakarta les 23 et 24 janvier 2008, et une réunion sur l'échange des meilleures pratiques en matière de coopération entre les services de répression et les procureurs dans le domaine de la lutte contre le terrorisme organisée lors de l'atelier, des formations et de la réunion du groupe de travail sur la facilitation de l'entrée en vigueur et l'application de la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme, qui se sont tenus à Jakarta du 3 au 5 juin 2008.

Forum régional de l'ASEAN

10. En tant que membre du Forum régional, l'Indonésie a encouragé les participants à s'engager à renforcer la coopération sur les questions d'intérêt mutuel et les sujets de préoccupation communs, comme la lutte contre le terrorisme et autres crimes transnationaux. Elle a participé activement à la Réunion intersessions sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, qui vise à renforcer la coopération dans ce domaine. Cette dernière s'est réunie huit fois pour débattre de questions comme la sécurité aux frontières, la sécurité des transports, le partage d'informations et de renseignements, la protection des documents et la sécurité. L'Indonésie a soutenu les efforts menés par le Forum régional pour lutter contre le terrorisme et élaborer le plan de lutte contre le terrorisme et les crimes transnationaux adopté lors de la seizième réunion ministérielle du Forum. Ce plan s'articule autour de trois priorités : les drogues illicites, le bioterrorisme et la biosécurité et le cyberterrorisme.

11. L'Indonésie et l'Inde ont coprésidé la sixième réunion intersessions sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, qui s'est tenue à Semarang (Indonésie), les 21 et 22 février 2008 sur le thème de la participation sociale à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale. La réunion s'est penchée sur les origines, les motivations et la raison d'être du terrorisme et de la criminalité transnationale, les échanges d'informations et de données d'expérience, y compris la promotion de la participation sociale dans la lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme, et recensé les moyens de renforcer la coopération en la matière entre les pays et les institutions internationales de la région Asie-Pacifique.

Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC)

12. L'Indonésie estime important que l'APEC cible ses activités sur le renforcement des capacités de coopération. Dans le cadre du Forum de l'APEC, l'Indonésie a démontré sa détermination à renforcer la coopération avec d'autres économies dans la lutte contre le terrorisme.

13. L'Indonésie, en tant que membre de l'APEC, fait chaque année rapport sur l'application du plan d'action antiterroriste et recense leurs besoins de renforcement des capacités. Elle a accueilli à Jakarta les 22 et 23 octobre 2008 un séminaire sur l'endiguement des flux financiers transfrontaliers à destination des terroristes (« Séminaire on Securing Remittance and Cross Border Payment from Terrorist Use »).

Réunion ministérielle régionale de Bali sur la lutte antiterroriste

14. La Réunion ministérielle régionale de Bali sur la lutte antiterroriste qui s'est tenue en février 2004 a été coorganisée par l'Indonésie et l'Australie. Les participants ont adopté plusieurs recommandations importantes, comme le renforcement des législations, la coopération entre les services de répression, le renforcement de la capacité des services de répression à lutter contre le terrorisme, l'adhésion à la Convention internationale relative au terrorisme, la lutte contre le financement du terrorisme et le renforcement de la sécurité aux frontières. Afin de renforcer la coopération, l'Indonésie et l'Australie ont organisé à Jakarta, les 5 et 6 mars 2007, une conférence ministérielle sous-régionale sur la lutte contre le terrorisme. Y ont participé l'Australie, l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la

Thaïlande et Singapour (les pays les plus touchés), qui sont convenus de renforcer la coopération dans le domaine de la répression, du droit, de la lutte contre l'extrémisme et la radicalisation, de la prévention du trafic illicite d'armes, et des secours d'urgence en cas de nombre massif de victimes. Pour donner suite à la Réunion ministérielle régionale de Bali, l'Indonésie et l'Australie ont pris l'initiative d'organiser les quatre ateliers suivants : a) atelier sous-régional sur l'utilisation d'Internet à des fins illicites par les terroristes; b) réunion sous-régionale d'experts sur la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité; c) atelier sous-régional sur la mise en œuvre des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme; et d) atelier sous-régional sur la prévention de la circulation transfrontière des terroristes.

Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent

15. L'Indonésie fait partie du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent depuis août 1999 et s'est soumise à une évaluation mutuelle en 2008. Lors de la réunion annuelle du Groupe qui s'est tenue à Manille en juillet 2006, elle a été choisie avec l'Australie pour en assurer la coprésidence pour la période 2006-2008. L'Indonésie a également accueilli l'atelier sur les typologies organisé à Jakarta en novembre 2006 et la réunion annuelle du Groupe à Bali en juillet 2008.

16. En tant que membre du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de l'argent, l'Indonésie est déterminée à appliquer les 40 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et a pris des mesures à cet effet.

Réunion Asie-Europe (ASEM)

17. La Réunion Asie-Europe permet à l'Indonésie de renforcer sa coopération interrégionale en matière de lutte contre le terrorisme. Grâce à son engagement, l'Indonésie a permis de renforcer la coopération sur des questions importantes inscrites au programme de travail de la Réunion, comme le dialogue interculturel et interconfessionnel.

18. L'Espagne et l'Indonésie ont coorganisé à Madrid, les 3 et 4 avril 2008, la sixième Conférence de l'ASEM sur la lutte contre le terrorisme qui faisait suite à celles organisées à Pékin (2003), Berlin (2004), Semarang (2005), Copenhague (2006) et Tokyo (2007). Elle s'inscrivait dans un effort continu visant à renforcer la coopération entre l'Asie et l'Europe par la discussion et l'échange de données d'expérience en permettant aux autorités politiques compétentes et aux experts de la lutte antiterroriste d'engager un dialogue. Les participants aux rencontres ont fermement rejeté toute association entre le terrorisme et une religion, race, nationalité ou groupe ethnique particulier.

19. Les participants aux rencontres se sont penchés sur la mise en œuvre et le développement de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par les partenaires de l'ASEM et les organisations internationales participantes.

20. L'Indonésie a pris part au sixième dialogue interconfessionnel de l'ASEM qui s'est tenu à Madrid, du 7 au 9 avril 2010, sur le thème de la consolidation de la liberté religieuse et de la connaissance mutuelle des sociétés par le dialogue interconfessionnel et interculturel. L'Indonésie est l'un des initiateurs de ce dialogue, dont la première session tenue à Bali, en 2005, a adopté la Déclaration de Bali sur la construction de l'harmonie interconfessionnelle au sein de la

communauté internationale. Elle a démontré que le dialogue et la participation active de la communauté tout entière étaient décisifs pour instaurer l'harmonie entre les peuples de confessions et de cultures différentes.

Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation

21. L'Indonésie et l'Australie ont travaillé de concert au renforcement des capacités au sein du Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation. Ce dernier, qui est un centre de formation régional pour les agents des services de répression, participe à la lutte contre la criminalité transnationale en ciblant plus particulièrement le terrorisme. Sa création a joué un rôle décisif pour renforcer les capacités des pays de la région à lutter contre le terrorisme, et sa contribution à la lutte mondiale contre la criminalité transnationale et le terrorisme a été saluée par la communauté internationale. Il est à l'origine d'un certain nombre de mesures importantes et est devenu un centre d'excellence. Plusieurs pays ont souhaité s'en inspirer pour s'en servir de modèle et créer des centres de formation similaires chez eux. Depuis sa création en 2006, il a dispensé plus de 200 cours à plus de 6 000 participants de 45 pays de la région Asie-Pacifique, y compris des pays de l'ASEAN. Ces cours portent principalement sur la conduite des investigations, les enquêtes financières, l'analyse des renseignements, le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, et la criminalistique. Dans le cadre de la coopération régionale, l'Indonésie continue de soutenir les efforts de lutte contre le terrorisme d'autres États et entités par le biais du Centre, et d'encourager les pays de l'ASEAN et d'autres pays de la région Asie-Pacifique à profiter de la présence du Centre et de ses programmes. Les programmes sont financés par plusieurs donateurs au nombre desquels on compte l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Danemark, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne. Certains de ces programmes portaient sur des thèmes liés à la lutte antiterroriste, comme le cours sur la conduite des enquêtes en matière terroriste, en mai 2009, l'engagement de poursuites contre les auteurs d'actes de criminalité transnationale, en octobre 2009, et le programme régional sur la conduite des enquêtes en matière de lutte contre le terrorisme, en novembre 2009.

22. L'Indonésie a contribué au renforcement des capacités en soutenant la poursuite des activités de coopération entre les centres antiterroristes régionaux, comme le Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme à Kuala Lumpur, l'Académie internationale de police à Bangkok et le Jakarta Law Enforcement Centre à Semarang (Indonésie).

Dialogues interconfessionnels

23. L'Indonésie a pris la tête des efforts menés pour éviter qu'une religion ou culture soit prise à partie de façon indiscriminée et organisé plusieurs dialogues interconfessionnels avec d'autres pays, comme :

a) Le dialogue interconfessionnel régional Asie-Pacifique, qui s'est tenu à Yogyakarta (Indonésie) en décembre 2004, à Cebu (Philippines) en mars 2006, à Waitangi (Nouvelle-Zélande) en 2007, et à Phnom Penh en avril 2008 et à Perth (Australie) en octobre 2009;

b) Le dialogue interconfessionnel de l'ASEM, qui a été organisé à Larnaca (Chypre), en 2006, à Nankin (Chine), en 2007, à Amsterdam, en 2008, à Séoul, en septembre 2009 et à Madrid, en mai 2010;

c) Le colloque interculturel et interconfessionnel de l'APEC sur le thème du renforcement de la confiance mutuelle et de la tolérance pour la stabilité et la prospérité de la région (« Building mutual trust and acceptance for the stability and prosperity of the APEC region »), qui s'est tenu à Yogyakarta, en octobre 2006;

d) Le dialogue interconfessionnel Asie-Europe pour les jeunes, en juin 2008;

e) Le dialogue interconfessionnel du forum indonésien pour les étudiants, en janvier 2008;

f) Le centre de vacances interconfessionnel Asie-Pacifique organisé à Surabaya (Indonésie), en 2008.

24. L'Indonésie a organisé plusieurs rencontres internationales entre intellectuels islamiques à Jakarta, en 2004, 2006 et 2008.

25. L'Indonésie a également participé à la réunion ministérielle extraordinaire du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix et le développement à Manille, en mars 2010.

26. Les médias jouant un rôle de plus en plus important pour façonner les opinions, il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre la promotion de la tolérance et la liberté d'expression. En ce sens, l'Indonésie et la Norvège ont organisé la première Conférence mondiale sur le dialogue intermédiateur, en septembre 2006, qui a été suivie d'une deuxième à Oslo, en juin 2007, et d'une troisième à Bali, en mai 2008.

B. Mesures prises à l'échelon bilatéral

27. L'Indonésie a renforcé sa coopération bilatérale avec plusieurs pays et groupes de pays. En voici quelques exemples :

a) L'Indonésie et la Fédération de Russie ont signé en septembre 2007 un mémorandum d'accord sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme, qui a pris effet en mars 2010. Un groupe de travail a été constitué pour le mettre en œuvre;

b) L'Indonésie et la Roumanie ont signé le 10 juillet 2006 un accord de coopération pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme et d'autres crimes;

c) Il existe une coopération entre l'Indonésie et les États-Unis pour lutter contre le terrorisme, notamment entre la Police nationale indonésienne (en particulier le détachement 88) et le Federal Bureau of Investigation (FBI), avec l'assistance du Ministère de la justice des États-Unis, pour améliorer les capacités des policiers indonésiens. Le Ministère de la justice fournit aussi une assistance technique et des cours de formation pour améliorer les capacités du personnel et des services de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme du ministère public. Il a également organisé des services d'assistance technique et de formation afin de réformer les méthodes de travail et les capacités des membres de la Police nationale indonésienne par le biais du programme international de formation en matière d'enquêtes criminelles. Le commandement américain dans le Pacifique et les officiers de l'armée indonésienne procèdent à des échanges lors des exercices de

formation antiterroriste de Garuda Shield. L'Indonésie et les États-Unis envisagent de renforcer leur coopération antiterroriste à l'avenir;

d) L'Indonésie et l'Inde ont signé en juillet 2004 un mémorandum d'accord sur la lutte contre le terrorisme international. Le plan d'action pour la mise en œuvre du nouveau partenariat stratégique, y compris la lutte antiterroriste, a été élaboré en juin 2007. Pour mettre en œuvre le mémorandum d'accord, le groupe de travail conjoint sur la lutte antiterroriste s'est réuni en février 2005 à New Delhi; une deuxième réunion devrait avoir lieu en juillet 2010;

e) L'Indonésie et Sri Lanka ont signé en octobre 2007 un mémorandum d'accord sur la lutte antiterroriste;

f) L'Indonésie et le Pakistan ont signé en décembre 2003 un mémorandum d'accord sur la lutte contre le terrorisme international. Pour le mettre en œuvre, le Groupe de travail conjoint sur la lutte contre le terrorisme s'est réuni à Islamabad du 19 au 21 juillet 2007 et a adopté plusieurs recommandations importantes portant notamment sur : la coopération dans le partage de l'information/renseignement entre les institutions chargées de coordonner les activités (immigration, questions monétaires et justice pénale), l'importance des méthodes fondées sur l'autorité morale pour éliminer le radicalisme, le renforcement des échanges professionnels pour les juristes, le recours au Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation (JCLEC) pour la lutte antiterroriste et la coopération en matière de blanchiment d'argent et d'opérations suspectes;

g) L'Indonésie et les Pays-Bas coopèrent pour le renforcement des capacités des policiers en matière de lutte antiterroriste. Ces deux pays ont signé en juillet 2006 un mémorandum d'accord entre les services de police sur la formation aux techniques d'investigation;

h) L'Indonésie et la France coopèrent pour l'échange d'informations sous la coordination des spécialistes indonésiens du contreterrorisme;

i) L'Indonésie et l'Australie continuent de collaborer dans le cadre du Mémorandum d'accord sur la lutte contre le terrorisme international que ces deux pays ont signé en 2002 en organisant au Jakarta Centre for Law Enforcement Cooperation des programmes de renforcement des capacités des services de police pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, du Canada, du Danemark et du Royaume-Uni ont mis des fonds et des compétences à la disposition des programmes de renforcement des capacités pour lutter contre le terrorisme organisés par ce centre;

j) Le Danemark a cofinancé la tenue à Semarang (Indonésie), les 14 et 15 novembre 2005, de la troisième Conférence ASEAM sur l'antiterrorisme. L'Indonésie a participé en juillet 2006, à Copenhague, à la table ronde de spécialistes de l'antiterrorisme des organisations régionales et sous-régionales concernées;

k) L'Indonésie et la Pologne ont signé, le 2 juillet 2005, un accord sur la lutte contre la criminalité internationale organisée et d'autres types de crimes;

l) L'Indonésie a signé cinq traités d'assistance juridique mutuelle dans les affaires pénales, avec l'Australie (ratifié par la loi n° 1 de 1999), la Chine (ratifié par la loi n° 8 de 2006), l'ASEAN (ratifié par la loi n° 15 de 2008), Hong Kong

(Chine) et la République de Corée (en cours de ratification dans l'un et l'autre cas). Par ailleurs, l'Indonésie négocie actuellement des traités d'assistance juridique mutuelle avec plusieurs autres pays;

m) L'Indonésie a instauré une coopération avec des cellules de renseignement financier dans plusieurs pays afin de renforcer les méthodes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En mars 2010, le Centre indonésien de suivi et d'analyse des transactions financières avec des banques en Thaïlande, Malaisie, République de Corée, Australie, Philippines, Roumanie, Italie, Belgique, Espagne, Pologne, Pérou, Chine, Mexique, Canada, Myanmar, Afrique du Sud, îles Caïmanes, Japon, Maurice, Bermudes, Nouvelle-Zélande, Turquie, Finlande, Géorgie, Croatie, République de Moldova, États-Unis, Brunei Darussalam, Bangladesh, Sénégal, Sri Lanka, Macao, Chine, Fidji et Îles Salomon;

n) En mars 2010, le Centre indonésien de suivi et d'analyse des transactions financières avait enregistré depuis 2003 plus de 300 demandes de coopération avec les services de renseignement financier d'autres pays et territoires, dont le Japon, les États-Unis, Singapour, l'Australie, les Îles Cook, les Émirats arabes unis, Hong Kong, les Philippines, la Suisse, la Malaisie, la Belgique, la Thaïlande, Maurice, le Liban, les îles Vierges britanniques et la province chinoise de Taïwan;

o) L'Indonésie et l'Union européenne ont signé en novembre 2009 un accord-cadre de partenariat, qui offre notamment la possibilité d'élargir la coopération dans la lutte contre le terrorisme par le biais du renforcement des capacités, du partage de l'information et de la concertation. L'Indonésie et l'Union européenne ont maintenant entrepris de ratifier cet accord-cadre;

p) L'Indonésie a participé à la conférence organisée à Amman (Jordanie) les 16 et 17 mars 2010 par la Norvège sur le thème de la lutte contre l'extrémisme violent : les enseignements à tirer des programmes de déradicalisation réalisés dans quelques États à majorité musulmane;

q) L'Indonésie a mené des dialogues interconfessionnels avec plusieurs pays, et notamment les suivants :

i) Dialogue interconfessionnel Indonésie-Australie à Melbourne et à Sydney, en septembre 2005;

ii) Dialogue interconfessionnel Indonésie-Vatican, en 2005 et 2007;

iii) Indonésie et Canada – les messages interconfessionnels avec l'ASEAN – Dialogue canadien sur les initiatives interconfessionnelles, en novembre 2008;

iv) Dialogue interconfessionnel Indonésie-Fédération de Russie sur le thème de la coexistence pacifique dans une société multireligieuse : les leçons de l'Indonésie et de la Fédération de Russie, en juin 2009;

v) Dialogue interconfessionnel Indonésie-Royaume-Uni dans le cadre du Groupe islamique consultatif Indonésie-Royaume-Uni, juin 2007 et février 2008;

vi) Dialogue interconfessionnel Indonésie-Liban, octobre 2008;

vii) Coopération interconfessionnelle Indonésie-États-Unis, janvier 2010. Ce premier exemple de coopération interconfessionnelle entre les deux pays a

permis de définir des sujets communs de préoccupation et d'engagement, qui devraient constituer la base d'une coopération ultérieure entre l'Indonésie et les États-Unis.

C. Mesures prises à l'échelon national

Stratégie nationale

28. La stratégie nationale actuelle de lutte contre le terrorisme, qui a été adoptée par une décision ministérielle, comporte des mesures de prévention et de lutte, une sensibilisation accrue aux attaques terroristes et une meilleure préparation pour y faire face, enfin la protection des infrastructures essentielles contre des attaques terroristes. Cette stratégie traite également des mesures opérationnelles, notamment dans les domaines ci-après : lutte, protection, prévention, comment éviter le radicalisme, conditions propices à la propagation du terrorisme, resocialisation et rééducation, capacités institutionnelles, coordination et formation.

Mesures législatives

29. L'Indonésie a mis en place une large gamme de mesures législatives pour lutter contre les activités terroristes. Elle a adopté un cadre législatif important, qui se compose de la loi sur la lutte contre le terrorisme et de la loi sur le blanchiment d'argent.

30. Le projet d'amendement de la loi sur le blanchiment d'argent remédiera aux lacunes liées à la pénalisation des actes terroristes en les érigeant en infractions principales. La loi initiale donnait au Centre indonésien de documentation et d'analyse des transactions financières (INTRAC) le pouvoir de procéder à des transactions et de différer/retarder le gel des biens soupçonnés de dériver du crime, ces actes pouvant être considérés comme constituant des opérations suspectes. Dès que ce projet aura été promulgué par le Parlement, le Centre indonésien de signalement et d'analyse des transactions financières (PPATK) élaborera des directives sur le report des transactions et le gel des avoirs.

31. L'Indonésie élabore actuellement une loi sur le financement du terrorisme, qui a fait l'objet d'une large consultation. Ce projet de loi comporte des éléments importants, notamment le report des transactions et le gel des avoirs, y compris des transactions/avoirs correspondant à des personnes ou des entreprises qui figurent dans la catégorie des terroristes ou des groupes terroristes selon la liste publiée par des gouvernements ou des organisations internationales. Le projet de loi sur le financement du terrorisme actuellement à l'étude devrait remédier aux lacunes existantes et créer un mécanisme plus efficace pour traiter de la saisie ou de la confiscation de biens appartenant à des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des activités terroristes. Les mécanismes juridiques et les formalités administratives nécessaires pour dépister et geler sans retard les avoirs d'entités visées par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité seront également indiqués dans cette loi.

32. Dans la lutte contre le terrorisme, l'Indonésie reconnaît qu'il importe d'accorder plus d'importance à la sensibilisation à la question et plus d'attention aux victimes du terrorisme. À cet égard, l'Indonésie appuie pleinement les efforts réalisés par l'Organisation des Nations Unies, notamment par le biais de sa Stratégie

antiterroriste mondiale. Parmi les instruments juridiques existants qui concernent les victimes du terrorisme figurent la loi n° 13 (2006) sur la protection des témoins et des victimes ainsi que le règlement officiel n° 44 (2008) sur l'indemnisation, la restitution, l'aide aux témoins et aux victimes. La loi antiterroriste n° 15 (2003) comprend également une disposition relative aux témoins dans les affaires de terrorisme, question qui est également régie par la réglementation officielle n° 24 (2003) sur la procédure de protection des témoins, des enquêteurs, des procureurs et des juges dans la loi pénale sur le terrorisme. Afin de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, l'Indonésie a également promulgué plusieurs textes législatifs qui tiennent compte de la question des droits de l'homme, par exemple la loi n° 39 (1999) sur les droits de l'homme, la loi n° 8 (1981) sur les procédures pénales, la loi n° 1 (1946) sur le Code pénal, et la loi n° 5 (1988) sur la ratification de la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

33. L'Indonésie élabore aussi actuellement une version révisée de la loi sur l'immigration. L'article 11 du dernier projet en date de cette loi contient une définition des expressions suivantes : criminalité transnationale organisée, dont le terrorisme, trafic de migrants, blanchiment d'argent et trafic de drogue. En outre, l'Indonésie a privilégié d'autres lois relatives au contreterrorisme qui seront examinées par le Parlement au cours de la période 2010-2014, comme par exemple la loi sur le Code pénal et la loi sur la procédure pénale. Dans la loi sur le Code pénal, le terrorisme est défini comme une infraction pénale contre l'État et la sécurité.

Renforcement des capacités

34. L'Indonésie continue d'améliorer ses capacités de lutte contre le terrorisme en donnant aux policiers une formation en matière de renseignement et de partage de l'information, de gestion des enquêtes, d'enquêtes financières, de gestion médico-légale des affaires, d'analyse du renseignement, et en renforçant les capacités consultatives et juridiques des responsables de la justice pénale et des autres autorités nationales compétentes.

Application des lois

35. L'Indonésie a adopté diverses mesures dans le domaine de l'application des lois, enquêté sur plusieurs affaires de terrorisme et réussi à poursuivre, arrêter et punir des personnes impliquées dans des activités terroristes, notamment en enquêtant sur un certain nombre d'affaires qui ont été portées devant les tribunaux. En 2009 et 2010, l'Indonésie a capturé plusieurs personnes soupçonnées de terrorisme, dont certaines figuraient parmi les plus activement recherchées, à savoir Noordin Mohammed Top et Joko Pitono, également connu sous le nom de Dulmatin, qui ont été abattus par la Police indonésienne (Détachement 88). Après l'attentat à la bombe commis à Bali en octobre 2002, l'Indonésie a arrêté plus de 500 personnes soupçonnées de terrorisme, dont 350 ont été punies.

36. L'Indonésie a jugé des affaires dans lesquelles des individus appartenaient à des organisations terroristes, telles que définies aux articles 17 et 18 ainsi qu'au paragraphe 2 de l'article 1 de la loi antiterroriste. Ces articles ont été invoqués par les procureurs lors du jugement des accusés Abu Dujana et Zarkasih. Par ailleurs, le

collège de juges a également indiqué, dans le jugement rendu par le tribunal, que Al Jamaah Islamiah est une société illégale.

37. Il convient de noter qu'en 2009, la Cour suprême indonésienne a examiné plus de huit affaires de terrorisme. Elle en a rejeté trois et a confirmé les peines de prison que les tribunaux de première instance avaient prononcées contre les terroristes. Cinq affaires sont encore en suspens devant la Cour suprême. Comme en 2008, la Cour suprême a examiné quatre affaires de terrorisme dans lesquelles elle a décidé de rejeter l'ensemble des arguments des terroristes et de les condamner à diverses peines de prison. En 2007, la Cour suprême a examiné six affaires de terrorisme et décidé d'en rejeter quatre; dans les deux autres cas, elle a renforcé la peine de prison prononcée par les tribunaux de première instance.

Dialogue interconfessionnel et déradicalisation

38. L'Indonésie souligne qu'il importe de s'attaquer aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme. À cet égard, indépendamment des mesures de répression qu'elle a prises, l'Indonésie utilise d'autres moyens pour combattre le terrorisme, en ayant notamment recours au dialogue interconfessionnel et à des programmes de déradicalisation.

Renforcement des capacités des institutions

39. L'Indonésie dispose d'un mécanisme chargé de coordonner l'action des autorités responsables de la lutte contre le terrorisme. Elle a créé en 2002 un bureau de coordination des activités dans ce domaine. À ce jour, elle a entrepris de reclasser ce bureau pour lui permettre de mener une lutte mieux coordonnée contre le terrorisme.

40. L'Indonésie a également créé en septembre 2006 une équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale au sein du ministère public. Cette équipe est chargée de suivre les jugements antiterroristes dans l'ensemble du pays au moyen d'un réseau de procureurs spécialisés dans la lutte antiterroriste. Elle a pris l'initiative de traduire des terroristes en justice et a obtenu plusieurs condamnations.

Jamaïque

1. La Jamaïque se félicite que l'ONU ait pris la direction des efforts internationaux dans la lutte contre le terrorisme, qu'il s'agisse de l'action décisive menée jusqu'ici grâce à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale ou des mécanismes polyvalents très efficaces qui ont été mis en place pour s'attaquer aux réseaux du terrorisme international.

2. La Jamaïque reconnaît la capacité des terroristes à tirer le meilleur parti possible des réseaux et des ressources de la criminalité transnationale organisée, y compris des revenus provenant du trafic des armes et de la drogue, du blanchiment d'argent et de la traite des personnes. Elle réaffirme son ferme appui aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et sa volonté de les appliquer et demeure déterminée à continuer de lutter contre le terrorisme international en prévenant et en combattant toute complicité avec les terroristes et leurs activités sous forme de financement et d'asile, et également en intensifiant la

coopération internationale en matière d'échange d'informations et d'aide juridique mutuelle.

3. Conformément aux obligations que les États ont acceptées aux termes des dispositions de la résolution 50/53 de l'Assemblée générale, la Jamaïque soumet ci-après au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies son rapport sur les mesures prises dans le cadre des efforts menés pour combattre et éliminer le terrorisme.

Cadre juridique

4. La Jamaïque réitère son attachement au respect du droit tel que défini par le cadre juridique qu'elle a mis en place pour garantir, avec l'aide de mesures et de mécanismes appropriés, la pleine application de tous les instruments et résolutions pertinents de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme international. La Jamaïque est également partie à des accords et arrangements régionaux, multilatéraux et bilatéraux visant à garantir et à rendre possible une aide juridique mutuelle, y compris en matière d'extradition.

Instruments internationaux contre le terrorisme

5. La Jamaïque est partie à 12 des principaux instruments et conventions internationaux contre le terrorisme.

6. La Jamaïque prend aussi des mesures pour mettre en application l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, et le Protocole de 2005 au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental.

Application de la législation antiterroriste à l'échelle nationale

7. La Jamaïque a promulgué un certain nombre de lois en vue de s'acquitter des obligations prévues par les conventions auxquelles elle est partie et de contribuer par d'autres moyens à la lutte contre le terrorisme international. Ce sont notamment la loi de 2005 sur la prévention du terrorisme, la loi et la réglementation de 2007 sur les revenus provenant d'activités criminelles, la loi de 2004 sur la Banque de la Jamaïque (amendement), la loi sur l'interception des communications, la loi de 1984 sur l'aviation (Conventions de Tokyo, de La Haye et de Montréal), la loi de 2010 sur la prévention du terrorisme (amendement), la réglementation de 2010 sur la prévention du terrorisme (organismes de surveillance) et la loi sur l'extradition et l'entraide judiciaire, lois qui ont été appliquées avec les effets ci-après sur la lutte contre le terrorisme notamment :

a) La loi sur la prévention du terrorisme érige en infraction (passible notamment d'une peine de prison à vie) toute activité ou amorce d'activité visant à permettre à des terroristes (moyens de financement, transport, logement, asile, recrutement de membres, fourniture d'armes) de mener leurs activités terroristes, oblige les institutions financières et autres intermédiaires (avocats, notaires, agents d'assurance, systèmes de transfert de fonds et comptables, par exemple) à signaler les transactions douteuses, et prévoit de fortes peines en cas d'infraction. Cette loi permet en outre de faire de certaines personnes ou institutions autres que celles

énumérées plus haut (œuvres de bienfaisance, par exemple) des institutions financières ayant les mêmes obligations que celles indiquées plus haut;

b) La loi sur la prévention du terrorisme autorise également les tribunaux jamaïcains à étendre leur juridiction aux personnes responsables d'actes terroristes en dehors de la Jamaïque (que ces personnes soient jamaïcaines ou étrangères) lorsqu'elles se trouvent sur le territoire de la Jamaïque et ont commis un délit considéré comme un acte terroriste dans la législation du pays;

c) La loi sur les revenus provenant d'activités criminelles prévoit que toute activité de blanchiment d'argent constitue une infraction principale, au même titre que le financement du terrorisme. La réglementation oblige également les institutions financières à tenir un registre de l'origine des transactions et à les comptabiliser;

d) La loi sur la Banque de la Jamaïque régleme efficacement les systèmes et les organismes de transfert de fonds; il n'existe pas de systèmes parallèles de transfert de fonds à la Jamaïque;

e) La loi sur les étrangers et la loi sur le contrôle de l'immigration (Commonwealth), la loi sur les passeports, la loi sur les services douaniers et la loi sur l'aviation civile permettent de contrôler de manière amplement adéquate les mouvements aux frontières des personnes, de l'argent et d'autres instruments monétaires, et aussi d'inspecter les passagers et les marchandises;

f) Un projet de loi sur la sécurité portuaire est en cours d'examen et permettra de renforcer encore les efforts d'évaluation de la sécurité et des risques aux frontières, notamment avec la cosignature de la Déclaration de principes avec les États-Unis au titre de l'Initiative sur la sécurité des conteneurs;

g) La loi sur la traite des personnes (prévention, suppression et répression) a accru les possibilités d'appréhender et de punir les responsables;

h) Grâce à la possibilité d'intercepter les appels téléphoniques en vertu de la loi sur l'interception des communications et à l'amélioration des moyens d'enquête dans le cadre des mesures de répression du blanchiment d'argent, la Jamaïque a amélioré les moyens dont elle dispose pour réunir des éléments de preuve afin d'engager des poursuites contre les personnes responsables d'actes de terrorisme.

Mesures et mécanismes de lutte contre le terrorisme

8. Des mesures et mécanismes divers sont en place au niveau national pour garantir la mise en œuvre des lois et des politiques antiterroristes nationales. La Jamaïque participe également à des processus et systèmes régionaux et internationaux visant à lutter contre le terrorisme sous tous ses aspects.

Division des enquêtes financières

9. Une cellule de renseignement financier a été créée en 2001 et fait actuellement partie du Ministère des finances et de la fonction publique, qui dépend de la Division des enquêtes financières créée en 2002 dans le cadre du Ministère de la sécurité nationale avec pour mission de prévenir la délinquance financière, d'enquêter sur les infractions dans ce domaine et de poursuivre les responsables, mais aussi de protéger les recettes nationales et d'encourager un régime d'imposition équitable. En 2009, cette mission a été élargie à la détection et la

dissuasion des activités de financement du terrorisme conformément aux dispositions de la loi sur la prévention du terrorisme.

Conseil national contre le terrorisme

10. Le Conseil jamaïcain de la sécurité nationale fait fonction d'organe antiterroriste sous la direction du Premier Ministre et avec la collaboration de divers ministères du Gouvernement afin de coordonner et d'appliquer les orientations et les mesures opérationnelles, y compris le partage de l'information.

Centre national de renseignement sur les armes à feu et la drogue

11. Le Centre national de renseignement sur les armes à feu et la drogue recueille et diffuse des informations sur le trafic de drogue, d'armes et de munitions ainsi que sur les procédures d'extradition et d'expulsion; il est également chargé des relations et du partage de l'information avec les organismes régionaux et internationaux de répression.

Listes et autres procédures de contrôle

12. La Jamaïque utilise avec profit des listes et des procédures de contrôle afin de multiplier les occasions de dépister des terroristes et d'engager des mesures de prévention, d'enquête et/ou d'arrestation. Les personnes qui arrivent en Jamaïque sont soumises à des procédures de contrôle et les listes de contrôle de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), de l'ONU et d'INTERPOL sont tenues à jour et fréquemment utilisées.

Contrôles aux frontières

13. Afin de faciliter la surveillance des mouvements transfrontières, la Jamaïque utilise un passeport lisible en machine qui répond aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et va au-delà des conditions de sécurité exigées.

14. La Jamaïque est membre de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et respecte les obligations du Cadre de normes de cette organisation. C'est ainsi que pour permettre un échange rapide d'informations et de renseignements, la Jamaïque a mis au point et créé :

- a) Un système d'évaluation et de gestion des risques liés au renseignement, qui est un répertoire central d'informations permettant de suivre rapidement les déclarations/factures et d'en vérifier la validité;
- b) Un réseau de ciblage et de contrôle avec d'autres services douaniers de la région afin de faciliter l'échange de renseignements et d'informations.

Dispositifs d'alerte rapide et systèmes d'échange d'informations

15. La Jamaïque dispose de dispositifs d'alerte rapide pour faciliter l'échange d'informations avec d'autres États grâce à la conclusion d'accords bilatéraux avec des États et des organismes internationaux (elle fait notamment partie de la structure de l'Organisation des États américains), au fonctionnement en temps réel du Réseau d'échange de renseignements de la CARICOM et du Centre régional du renseignement, dont le personnel se compose de représentants des services de

répression (douanes, immigration, armée et police) des États membres de la CARICOM chargés de l'analyse des renseignements et des informations et de leur diffusion aux différents États des Caraïbes. La Jamaïque exploite également au mieux sa participation à INTERPOL et à l'Association des services de police des Caraïbes et d'Amérique latine chargés du renseignement pour des échanges directs.

16. Les forces armées jamaïcaines ont pour mission de donner l'alerte rapide à d'autres États aux termes d'accords et d'arrangements bilatéraux particuliers (conclus notamment avec la Colombie, Cuba, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni).

Efforts antiterroristes régionaux

17. La Jamaïque participe à des efforts antiterroristes régionaux, notamment sous forme de formation, de séminaires et d'exercices, menés en collaboration avec des pays tels que les États-Unis, le Canada et le Royaume-Uni.

18. La Jamaïque a bénéficié d'activités d'assistance technique dans ce domaine menées par le Secrétariat du Commonwealth, l'Organisation des États américains (OEA), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et le Comité interaméricain contre le terrorisme. Cette assistance a permis à la Jamaïque d'élaborer rapidement une législation antiterroriste et d'améliorer ses compétences en vue de renforcer la sécurité aux frontières au moyen d'ateliers et d'exercices, et notamment d'organiser des séminaires d'éducation et de sensibilisation à l'intention de la population.

Entraide judiciaire d'extradition

19. Déterminée à coopérer avec d'autres États en matière d'entraide judiciaire et de renseignement, et à extraditer les auteurs d'actes terroristes conformément à sa législation nationale, la Jamaïque facilite l'entraide judiciaire et l'extradition en concluant des traités bilatéraux, en participant au Mécanisme du Commonwealth pour l'assistance mutuelle en matière criminelle (Mécanisme de Harare) et au Programme de transfèrement, entre pays du Commonwealth, des délinquants reconnus coupables (Mécanisme de Londres), en appliquant la Convention interaméricaine d'entraide judiciaire en matière pénale et fait appel à la coopération des autorités jamaïcaines avec les services et organismes régionaux et internationaux de répression tels qu'INTERPOL et les membres du Centre régional de coordination du renseignement.

Statut de réfugié

20. La Jamaïque a adopté une politique globale à l'égard des personnes qui revendiquent le statut de réfugié. Conformément aux obligations acceptées en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole correspondant de 1967, cette politique autorise l'État à refuser le statut de réfugié aux personnes qui ont mené des activités terroristes.

Roumanie

1. La législation antiterroriste nationale comprend les textes suivants :

a) Loi n° 535 (novembre 2004), relative à la prévention du terrorisme et à la lutte antiterroriste;

b) Loi n° 656 (février 2002), relative à la prévention et à la répression du blanchiment d'argent et à la mise en place de mesures pour prévenir et combattre le financement d'actes de terrorisme, et ses modifications subséquentes, et loi n° 594 (juin 2008) portant approbation de l'application des dispositions de la loi n° 656 (février 2002);

c) Loi n° 508 (novembre 2004), relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la Direction des enquêtes sur la criminalité organisée et le terrorisme au sein du ministère public;

d) Décision parlementaire n° 21 (septembre 2001), relative à la participation de la Roumanie et d'autres membres de l'OTAN à des actions de lutte contre le terrorisme international;

e) Loi n° 92 (avril 2004), portant approbation de la participation de la Roumanie au Groupe Australie chargé du contrôle des exportations en matière de non-prolifération des armes chimiques et biologiques;

f) Loi n° 1272 (octobre 2005), portant approbation de la liste des personnes physiques et morales soupçonnées de perpétration ou de financement d'actes de terrorisme;

g) Règlement n° 11 (septembre 2005) adopté par la Commission nationale des valeurs mobilières, relatif à la prévention et à la lutte en matière de blanchiment d'argent et de financement d'actes de terrorisme par le biais des marchés financiers;

h) Décision n° 9 (mars 2005), prise par le Président de la Commission nationale des valeurs mobilières, portant approbation de l'instruction relative à la prévention du financement des actes de terrorisme;

i) Loi n° 531 (avril 2006), portant approbation du Règlement relatif à l'organisation et au fonctionnement du Bureau national chargé de la prévention et de la lutte en matière de blanchiment d'argent;

j) Règlement de la Commission de contrôle des assurances (décembre 2005), relatif à la prévention et à la lutte en matière de blanchiment d'argent et de financement d'actes de terrorisme par le biais des marchés de l'assurance;

k) Loi n° 91 (juin 2007), portant application de la loi relative à la prévention et à la lutte en matière d'opérations de blanchiment d'argent ou de financement d'actes de terrorisme par les auditeurs financiers;

l) Loi n° 202 (décembre 2008), relative à l'application des sanctions internationales;

m) Règlements de la Commission de contrôle des assurances (décembre 2008), relatifs à la prévention et à la lutte en matière de blanchiment d'argent et de financement d'actes de terrorisme par le biais des marchés de l'assurance.

2. La Roumanie est partie aux instruments internationaux ci-après, applicables au niveau international :

a) Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2005), ratifiée par la loi n° 369 (octobre 2006);

b) Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, adoptée en 2005 à Varsovie et ratifiée par la loi n° 141 (novembre 2006);

c) Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, adoptée en 2005 à Varsovie et ratifiée par la loi n° 420 (novembre 2006).

3. La Roumanie a conclu les accords bilatéraux et multilatéraux de coopération suivants, qui concernent notamment l'échange d'informations et de renseignements :

a) Accord entre la Roumanie et la Hongrie (avril 2004) portant application de la Convention entre la Roumanie et la République de Hongrie sur le contrôle du trafic routier et ferroviaire;

b) Accord entre la Roumanie et la Suède relatif à la coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée, le trafic illicite de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs, la traite des êtres humains, le terrorisme et d'autres crimes (mai 2004);

c) Accord entre la Roumanie et la Géorgie relatif à la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic illicite de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs et d'autres crimes (mai 2004);

d) Protocole relatif à la lutte contre le terrorisme additionnel à l'Accord de coopération entre les États participants de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en matière de lutte contre la criminalité, notamment la criminalité organisée (décembre 2004);

e) Accord entre la Roumanie et la Bulgarie relatif à la coopération des services de contrôle des frontières (décembre 2004);

f) Accord modifiant l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part (juin 2005);

g) Accord entre la Roumanie et la Suisse relatif à la coopération pour la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic illicite de stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs, et autres infractions transnationales (septembre 2005);

h) Accord de coopération entre le Bureau national chargé de la prévention et de la lutte en matière de blanchiment d'argent et le Procureur d'État du Luxembourg relatif à la coopération et l'échange de renseignements financiers en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (juin 2006);

i) Accord entre la Roumanie et l'Indonésie relatif à la coopération pour la prévention et la lutte en matière de criminalité transnationale organisée, terrorisme et autres crimes (juillet 2006);

j) Accord entre la Roumanie et l'Estonie relatif à la protection réciproque des renseignements classifiés (août 2006);

k) Accord entre la Roumanie et la Hongrie portant application des dispositions de la Convention entre la Roumanie et la Hongrie sur le contrôle du trafic routier et ferroviaire (décembre 2006);

l) Accord entre le Bureau national chargé de la prévention et de la lutte en matière de blanchiment d'argent et le Service fédéral de surveillance financière de la Fédération de Russie relatif à l'échange de renseignements pour la prévention et la

lutte en matière de blanchiment d'argent et de soutien financier au terrorisme (mai 2007);

m) Accord entre la Roumanie et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la coopération pour la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée (juin 2007);

n) Accord entre la Roumanie et la Serbie relatif à la coopération pour la lutte contre le terrorisme international, la criminalité organisée et le trafic illicite de stupéfiants (juillet 2007);

o) Protocole trilatéral de coopération élargie en matière de lutte contre la criminalité, et particulièrement la criminalité transfrontière, entre la Roumanie, la Bulgarie et la Serbie, signé à Belgrade (septembre 2008);

p) Accord entre la Roumanie et la Turquie relatif à la coopération pour prévenir les catastrophes ou en limiter et en éliminer les effets (octobre 2007);

q) Accord entre la Roumanie et la Hongrie relatif à la coopération pour les missions de police de l'air (novembre 2007);

r) Accord de sécurité entre la Roumanie et la Norvège relatif à la protection réciproque des informations classifiées, signé en mai 2008 à Bucarest;

s) Mémoire d'accord entre les autorités roumaines et israéliennes relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé en mai 2007 aux Bermudes;

t) Mémoire d'accord entre les autorités roumaines et hongroises compétentes relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé à Budapest en septembre 2007;

u) Mémoire d'accord entre le Bureau national chargé de la prévention et de la lutte en matière de blanchiment d'argent et la « British Serious Organized Crime Agency/Financial Intelligence Unit » relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé aux Bermudes en mai 2007;

v) Mémoire d'accord entre les autorités roumaines et norvégiennes relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé à Séoul en mai 2008;

w) Mémoire d'accord entre le Bureau national chargé de la prévention et de la lutte en matière de blanchiment d'argent et le Bureau pour la prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme du Monténégro relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé en octobre 2008 à Bucarest;

x) Mémoire d'accord entre le Bureau national chargé de la prévention et de la lutte en matière de blanchiment d'argent et la « Financial Intelligence Unit » du Gouvernement nigérian relatif à la coopération en matière d'échange de

renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé à Séoul en mai 2008;

y) Mémoire d'accord entre les autorités roumaines et finlandaises relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé à Séoul en mai 2008;

z) Mémoire d'accord entre le Bureau national chargé de la prévention et de la lutte en matière de blanchiment d'argent et la commission d'enquête turque sur la criminalité financière (MASAK) relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé en septembre 2008 à Bucarest et en octobre 2008 à Ankara;

aa) Mémoire d'accord entre les autorités roumaines et libanaises relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé à Beyrouth en septembre 2008;

bb) Mémoire d'accord entre le Bureau national chargé de la prévention et de la lutte en matière de blanchiment d'argent et le Secrétariat pour la prévention du blanchiment d'argent ou d'actifs du Paraguay relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé en décembre 2008 à Bucarest et en décembre 2008 à Asunción;

cc) Mémoire d'accord entre le Bureau national chargé de la prévention et de la lutte en matière de blanchiment d'argent et la cellule d'analyse des renseignements financiers de Malte relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé à Doha en mai 2009;

dd) Mémoire d'accord entre le Bureau national chargé de la prévention et de la lutte en matière de blanchiment d'argent et le Centre arménien de surveillance financière de la Banque centrale d'Arménie relatif à la coopération en matière d'échange de renseignements financiers concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, signé à Doha en mai 2009;

ee) Accord entre la Roumanie et la Hongrie relatif à la prévention et à la lutte en matière de criminalité transfrontière (octobre 2009).

Suisse

1. Près de quatre ans après l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, la réunion de l'Assemblée générale du 8 septembre 2010 offrira aux États Membres et aux parties prenantes une excellente occasion d'échanger leurs points de vue et des informations sur les mesures à prendre à ce stade et ultérieurement pour mettre en œuvre cette stratégie, définir les meilleures pratiques et coordonner leur action à cet égard.

2. La Stratégie offre un cadre global pour une réponse internationale cohérente face au terrorisme. Cette stratégie encourage les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales à appuyer la mise en œuvre de la Stratégie, et encourage les organisations

non gouvernementales et la société civile à se pencher, selon qu'il conviendra, sur les moyens de renforcer les efforts visant à appliquer la Stratégie. Cette stratégie nous rappelle que pour être efficace, un programme antiterroriste mondial doit privilégier les moyens non militaires et souligne la nécessité de promouvoir les quatre piliers sur lesquels repose la stratégie, notamment le renforcement des capacités, la coopération pour l'application des lois et l'élimination des conditions sociales et politiques sous-jacentes qui favorisent la propagation du terrorisme. Enfin, et ce n'est pas là le moins important, la Stratégie réaffirme que les efforts contre-terroristes doivent respecter les droits de l'homme et la primauté du droit.

3. La Suisse remercie l'Équipe spéciale et son bureau des efforts entrepris en vue d'améliorer la cohérence dans la promotion des quatre piliers de la Stratégie au sein du système des Nations Unies.

4. La Suisse salue l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale dans la résolution 64/235 de l'Assemblée générale. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat, l'Équipe spéciale doit disposer en permanence de ressources appropriées, en particulier au titre du budget ordinaire.

5. La Suisse pense que la définition des liens et de l'interaction entre l'Équipe spéciale et les États Membres donnée dans la résolution 64/235 de l'Assemblée générale offre un moyen équilibré de donner des orientations générales aux États Membres tout en évitant un contrôle excessivement détaillé.

6. Les efforts internationaux de la Suisse pour lutter contre le terrorisme sont dirigés par le coordonnateur de la lutte antiterroriste au Ministère des affaires étrangères, qui est principalement chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre la politique étrangère de la Suisse dans ce domaine.

7. Afin de garantir une mise en œuvre intégrée des éléments figurant dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU sur le plan national, le Coordonnateur préside le Groupe interdépartemental sur l'antiterrorisme au sein de l'administration fédérale. Bien que chacun des services représentés au sein du groupe, soit plus de 30, demeure pleinement autonome dans son domaine de compétence, le bureau du coordonnateur de la lutte antiterroriste définit, dans ce cadre, une politique cohérente en matière d'antiterrorisme.

8. La Suisse présente les exemples ci-après de ses activités de mise en œuvre de la Stratégie et de chacun des quatre piliers qui la composent depuis le dernier examen officiel, en septembre 2008, et notamment de sa collaboration avec les différents groupes de travail et organes de l'Équipe spéciale.

Stratégie

9. Dans la Stratégie, les États Membres sont encouragés à appuyer sa mise en œuvre en mobilisant des ressources et des compétences.

10. La Suisse souhaite d'emblée souligner la nécessité de promouvoir les quatre piliers de la Stratégie. Elle a donc apporté un soutien financier à l'initiative d'assistance intégrée à l'antiterrorisme de l'Équipe spéciale.

11. L'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en septembre 2006 est marquante dans la mesure où elle cherche à réunir dans un cadre général les acteurs traditionnels et non traditionnels de la lutte contre le terrorisme. Il n'existe toutefois pas encore d'enceinte où les coordonnateurs nationaux

pourraient se réunir régulièrement pour débattre ensemble des aspects concrets de la mise en œuvre de la Stratégie et mieux coordonner les initiatives antiterroristes mondiales, régionales et nationales.

12. En 2007, à titre de contribution à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, la Suisse, agissant conjointement avec le Costa Rica, le Japon, la Slovaquie et la Turquie, a lancé un processus international sur la coopération mondiale dans la lutte contre le terrorisme. Cette initiative visait essentiellement à évaluer les contributions globales du système des Nations Unies à la lutte contre le terrorisme et à définir les moyens de rendre ses institutions mieux adaptées aux stratégies antiterroristes nationales et mieux en mesure de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie.

13. Les 19 recommandations auxquelles a abouti cette initiative en 2008 et qui ont par la suite été soumises à l'Assemblée générale à l'occasion du premier examen officiel de la Stratégie, en septembre 2008, comprenaient une proposition relative à la création d'un nouveau dispositif mondial informel destiné à faciliter les échanges parmi les coordonnateurs antiterroristes des États Membres et entre ces derniers et les représentants de l'ONU et d'autres institutions internationales.

14. Dans cette optique et afin d'encourager la constitution de réseaux entre les coordonnateurs antiterroristes nationaux et de faciliter leur rôle d'interface dans les efforts antiterroristes nationaux, régionaux et mondiaux, les Gouvernements de l'Autriche, de la Norvège, de la Suisse et la Turquie, agissant également au nom des Gouvernements du Costa Rica, du Japon et de la Slovaquie, ont organisé en étroite collaboration avec l'Équipe spéciale, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), un atelier international de deux jours à l'intention des coordonnateurs antiterroristes nationaux sur le thème de l'amélioration des liens entre les efforts antiterroristes nationaux et mondiaux, qui s'est tenu à Vienne les 12 et 13 octobre 2009. Pendant ces deux journées, les représentants de 113 États Membres, de 40 organisations régionales et sous-régionales et organismes du système des Nations Unies qui s'occupent de lutte contre le terrorisme se sont rencontrés et ont échangé des informations sur des questions relatives à l'application des engagements antiterroristes mondiaux et régionaux. Lors de cet atelier international de 2009, les participants ont débattu de l'intérêt que présente la Stratégie en tant que schéma directeur permettant d'adopter une approche globale pour lutter contre le terrorisme à l'échelle nationale.

Plan d'action

15. En application de la Stratégie, la Suisse a déposé le 15 octobre 2008 les instruments de ratification ou d'adhésion aux quatre conventions et protocoles internationaux de 2005 relatifs à la lutte contre le terrorisme et a ainsi ratifié l'ensemble des 16 conventions et protocoles des Nations Unies y relatifs qui ont été élaborés jusqu'ici sous les auspices de l'ONU et de ses institutions spécialisées.

16. Conformément à la Stratégie, la Suisse coopère pleinement avec les différents organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte antiterroriste et les aide dans l'accomplissement de leurs mandats, en particulier l'équipe de surveillance des sanctions concernant Al-Qaïda et les Taliban. À la demande de l'équipe de surveillance agissant au nom de l'Équipe spéciale, la Suisse cofinance actuellement une étude de faisabilité sur l'établissement d'indicateurs du

financement du terrorisme (ce projet, commencé en 2008, n'est toujours pas terminé). Des experts suisses et des représentants de l'équipe de surveillance se rencontrent régulièrement pour débattre de questions d'intérêt commun.

Plan d'action : mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme

17. La Suisse est fermement convaincue que l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme est un élément essentiel d'une stratégie efficace et complète pour prévenir et combattre le terrorisme. D'après la Stratégie, ces conditions sont notamment la pauvreté, les conflits qui perdurent, la déshumanisation des victimes du terrorisme, l'absence de légalité et les violations des droits de l'homme, les discriminations ethniques, nationales et religieuses, l'exclusion politique, la marginalisation socioéconomique et l'absence de bonne gouvernance.

18. Les exemples qui suivent mettent en lumière l'engagement récent de la Suisse s'agissant du premier pilier de la Stratégie :

a) La Suisse soutient financièrement le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées, qui aide la communauté internationale à instaurer des règles de bonne gouvernance et à réformer le secteur de la sécurité. Elle fournit également un soutien financier au Centre de politique de sécurité de Genève, qui offre un forum international de dialogue sur des questions liées à la sécurité et à la politique de paix. Par ailleurs, la Suisse participe depuis plus de cinq ans à l'élaboration de projets et de méthodologies pour lutter contre les restrictions dont souffrent la participation à la vie politique ainsi que les structures et les opérations d'organisations charitables;

b) Les activités menées par la Suisse en Afghanistan offrent un exemple précis d'application intégrée de la Stratégie et de coopération élargie à des acteurs non traditionnels dans la lutte contre le terrorisme. Dans le cadre des efforts internationaux en faveur du maintien de l'ordre public, la Suisse participe à la réforme du secteur de la sécurité en Afghanistan au titre du Fonds d'affectation spéciale pour l'ordre public en Afghanistan, qui a été créé en mai 2002 par l'ONU, avec le Ministère de l'intérieur comme agent d'exécution. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a été chargé de la gestion des différents fonds. Ce fonds d'affectation spéciale est essentiellement destiné à financer et appuyer la constitution des nouvelles forces de police en Afghanistan. Voici quelques-unes de ses activités prioritaires : règlement dans tout le pays des traitements des membres de la police, achat de matériel non létal, remise en état des installations du ministère, renforcement des capacités et développement des institutions. La Suisse s'attache en particulier à veiller à ce que les forces de police afghanes reçoivent une rémunération correcte et versée sans retard pour éviter la corruption (le système de paie informatisé permet de suivre les flux financiers) et mettre fin à la violence domestique dans le pays. Depuis 2003, la contribution de la Suisse à ce fonds d'affectation spéciale s'est chiffrée à 3,7 millions de francs suisses. Divers autres projets destinés à freiner une nouvelle flambée du terrorisme sont actuellement à l'étude;

c) En 2009, la Suisse a organisé, avec l'aide de l'ONU, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de la Banque mondiale et de l'OTAN en tant que coordonnateurs, la troisième Conférence en faveur d'une

approche plus cohérente, coordonnée et complémentaire dans les États fragilisés et touchés par un conflit et d'initiatives applicables à l'ensemble de l'administration publique et à l'ensemble du système. Le dialogue engagé avec tous les spécialistes du choix des politiques a conduit à un renforcement des engagements internationaux existants avec la participation et l'approbation d'autres spécialistes du choix des orientations politiques, ce qui a conduit à l'adoption d'une feuille de route commune pour obtenir des résultats partagés en matière d'édification de l'État et de consolidation de la paix;

d) La Suisse a lancé des discussions thématiques dans le cadre de l'initiative de l'ONU intitulée « Alliance des civilisations », au cours desquelles des pays musulmans et non musulmans appartenant au Groupe des Amis de l'Alliance peuvent s'intéresser à des problèmes concrets de coopération, comme par exemple la manière de combler l'écart dans le domaine humanitaire ou en matière de développement, ou encore le rôle des médias. La méthode adoptée par la Suisse consiste à engager un dialogue axé sur l'action autour de projets concrets pour arriver à un terrain d'entente pour la suite du dialogue et de la coopération;

e) La Suisse a coorganisé en 2009 un atelier du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) sur la société civile face aux conséquences du terrorisme : les victimes du terrorisme, les libertés civiles et les droits de l'homme. Cet atelier de haut niveau a réuni près d'une centaine de participants venus de 24 pays membres du CPEA et de pays partenaires dans des échanges stimulants et généraux autour d'une question d'une importance capitale pour la sécurité nationale et internationale. Pas moins de 25 spécialistes de renom international et de formation diverse ont parlé des conséquences du terrorisme dans quatre groupes distincts. Dans l'ensemble, les intervenants ont appuyé l'argument selon lequel la communauté internationale devrait essayer de trouver une vision commune de la menace terroriste qui nous confronte.

Plan d'action : mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme

19. La Suisse condamne le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts. Aujourd'hui, des groupes terroristes visent délibérément des civils, et peuvent avoir accès à une technologie moderne dont le potentiel destructeur est sans précédent. Les personnes responsables de tels actes doivent être poursuivies et jugées ou extradées.

20. Les exemples ci-après illustrent l'engagement récent de la Suisse au titre du deuxième pilier de la Stratégie :

a) Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'application des recommandations révisées du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), le 1^{er} février 2009, les avantages qu'offre la Suisse en tant que centre financier ont été renforcés, notamment par la révision de la loi sur le blanchiment d'argent conformément aux normes internationales. Le changement le plus marquant à cet égard concerne le signalement obligatoire de toutes les transactions susceptibles d'avoir contribué à financer des actes terroristes. Il importe toutefois de signaler que cette obligation existait même avant la révision, selon l'interprétation du financement des terroristes dans l'ancienne loi sur le blanchiment d'argent. En outre, une nouvelle ordonnance sur le contrôle du trafic d'espèces aux frontières est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2009 et permet des contrôles frontaliers

plus efficaces pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement des terroristes;

b) En mai 2010, le Bureau du Procureur général de la Confédération suisse a ouvert plusieurs enquêtes sur des personnes soupçonnées de financer des terroristes et/ou d'appartenir à une organisation criminelle ayant des antécédents terroristes et de la financer. Plusieurs États ont demandé une aide judiciaire à la Suisse concernant l'islamisme radical, des mouvements ethnonationalistes et certaines organisations d'extrême gauche qui mènent une action en Europe ainsi qu'au Proche-Orient et au Moyen-Orient. La plupart de ces demandes ont été acceptées par les autorités suisses, qui y ont donné suite (pour plus de précisions, prière de se référer aux contributions de la Suisse aux rapports annuels du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international);

c) L'une des premières priorités de la Suisse consiste à améliorer la protection des particuliers et des civils contre la prolifération incontrôlée et l'usage abusif des armes de petit calibre. Depuis la fin des années 90, la Suisse, à l'instar de nombreux autres pays, organisations internationales et acteurs non étatiques, a appliqué toute une panoplie de mesures pratiques afin de réduire cette menace. En outre, depuis 2007, la Suisse assure chaque année à des représentants du Gouvernement irakien et d'autres pays une formation en matière de lutte contre le terrorisme et de réforme du secteur de la sécurité. Elle appuie également, depuis 2008, des efforts régionaux de coopération dans les services de police des Balkans occidentaux par le biais d'une assistance technique et d'une aide aux projets de l'association des chefs de la police dans la région du sud-est de l'Europe;

d) Depuis 2008, la Suisse finance un programme de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme qui vise à faire appliquer les normes internationales adoptées en matière de blanchiment d'argent, et qui ont été mises en œuvre dans divers États par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). À l'échelon national, la Suisse a mis à jour sa législation à la suite des recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en modifiant la loi sur le blanchiment d'argent. Cette loi sous sa forme modifiée est entrée en vigueur le 1^{er} février 2009 et porte désormais explicitement sur le financement du terrorisme;

e) En 2008, la Suisse a organisé un atelier du CPEA sur l'évaluation et la prévention de la propagande du Jihad;

f) Dans la Stratégie, l'Assemblée générale a décidé de s'assurer, à titre prioritaire, du recours à des procédures équitables et transparentes pour l'inscription de personnes et d'entités sur les listes du Comité créé par la résolution 1267 du Conseil de sécurité et pour leur radiation de ces listes ainsi que pour l'octroi de dérogations pour des raisons humanitaires. Dans une lettre adressée le 23 juin 2008 au Conseil de sécurité, les Gouvernements de l'Allemagne, du Danemark, du Liechtenstein, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse ont proposé la création au sein du Conseil de sécurité d'un groupe qui serait chargé de formuler des recommandations non contraignantes au sujet des différentes demandes de radiation de ces listes, et de répondre ainsi aux préoccupations formulées concernant le droit à un mécanisme d'examen efficace. Le 17 décembre 2009, le Conseil de sécurité a décidé par la résolution 1904 (2009) de créer un bureau de Médiateur. La Suisse se félicite de cette amélioration à la procédure actuelle, qui devrait permettre de mieux tenir compte des droits des individus sur le plan international;

g) Depuis août 2009, la Suisse utilise l'Annuaire de clefs public de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et fait partie des premiers pays à avoir décidé d'utiliser cet instrument pour faciliter le contrôle des documents d'identité numérisés.

Plan d'action : mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies

21. Des mesures destinées à renforcer les capacités sont d'une importance capitale pour une mise en œuvre efficace de la Stratégie. Depuis 2003, la Suisse mène de plus en plus de programmes de renforcement des capacités en matière d'aide à la sécurité et de lutte contre le terrorisme dans divers pays et régions. Les régions qui jusqu'ici ont le plus retenu son attention sont l'Asie centrale, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient, ainsi que les Balkans. La Suisse s'est essentiellement intéressée et continue de s'intéresser aux activités liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à la mise en place de cellules de renseignement financier, à la sécurité aux frontières, à la protection des infrastructures essentielles, à l'assistance dans le domaine législatif, à la réforme du secteur de la sécurité, à la formation des responsables de l'application des lois dans le domaine des droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres domaines dans lesquels la Suisse dispose des compétences voulues.

22. Les exemples ci-après illustrent l'engagement récent de la Suisse au titre du troisième pilier de la Stratégie :

a) Entre 2007 et 2010, la Suisse a versé chaque année des contributions au projet de l'UNODC relatif au renforcement du régime juridique contre le terrorisme, comme le demandait le paragraphe 1 de la section III de la Stratégie;

b) La Suisse coorganise à l'intention de juges nord-africains, d'éminents experts gouvernementaux et de procureurs un atelier sur la rédaction des lois et la formation des membres de la magistrature. Cet atelier est organisé conjointement avec le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme et devrait avoir lieu d'ici à la fin de 2010. Il vise à garantir une mise en œuvre appropriée des instruments auxquels les États sont parties, notamment en faisant des délits terroristes des infractions graves dans leur législation nationale;

c) En septembre 2009, la Suisse et les États-Unis d'Amérique ont parrainé conjointement une opération internationale de coordination de la lutte contre le bioterrorisme à l'intention de représentants des gouvernements et d'organisations régionales et internationales. Pendant deux jours, les participants ont étudié les questions de coopération et de coordination entre les États et les organisations internationales/régionales face à une attaque bioterroriste internationale, contribuant ainsi à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme et le rôle du système des Nations Unies à cet égard;

d) Entre 2007 et 2009, la Suisse a financé plusieurs activités du groupe de travail de l'Équipe spéciale sur le financement du terrorisme;

e) La Stratégie invite l'ONU à créer, avec les États Membres, une base de données unique sur les incidents biologiques. Pour y répondre, le Bureau fédéral de l'environnement a créé en 2008 un point de contact avec le Bureau des affaires de

désarmement de l'ONU et offert son assistance pour la mise en place de cette base de données.

Plan d'action : mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste

23. La Suisse partage pleinement le point de vue réaffirmé dans la Stratégie, selon lequel les efforts antiterroristes doivent être menés dans le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit. La promotion de ces principes proprement dits constitue un élément décisif pour lutter efficacement contre le terrorisme.

24. Les exemples ci-après illustrent l'engagement récent de la Suisse au titre du quatrième pilier de la Stratégie :

a) La Suisse contribue au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'ordre public en Afghanistan, au titre duquel la Direction suisse du développement et de la coopération collabore avec le Ministère afghan de l'intérieur, le PNUD, la Police nationale afghane et d'autres donateurs internationaux. Grâce à l'appui de la Suisse, le fonds d'affectation spéciale aide le Gouvernement afghan à autonomiser les policières afghanes et à leur permettre d'assurer des services de police au sein des collectivités, de réduire la violence à l'égard des femmes et de promouvoir la sécurité et la paix dans le pays;

b) Grâce à l'appui financier du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique, la Suisse appuie l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour protéger les droits de l'homme dans les pays partenaires et à promouvoir le respect des obligations relatives aux droits de l'homme. En raison de sa présence sur le terrain, le Haut-Commissariat joue souvent un rôle important dans le suivi et la prévention des atteintes aux droits de l'homme ainsi que dans le renforcement des capacités des mécanismes nationaux de protection. Cela contribue à réduire les risques d'une nouvelle radicalisation des groupes de la population victimes de violations des droits de l'homme et à prévenir les risques de violents affrontements;

c) Depuis 2007, la Suisse appuie par des contributions financières l'action menée par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Venezuela (République bolivarienne du)

1. La République bolivarienne du Venezuela rejette les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et manifestations, quels qu'en soient les motifs. Aussi, notre pays a la conviction que la lutte contre le terrorisme doit être menée dans le cadre de la coopération internationale conformément aux instruments internationaux et régionaux existants sur la question et aux règles du droit international public, aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

2. Le Venezuela respecte rigoureusement les engagements et les obligations qui lui incombent en tant que partie à plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, ainsi que ceux découlant d'autres instruments directifs tels que les résolutions de l'Assemblée générale ou du Conseil de sécurité.

3. C'est pourquoi le Venezuela a adhéré aux instruments juridiques ci-après pour lutter contre le terrorisme international sous toutes ses manifestations :

- a) Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (« Convention de Tokyo ») – sécurité de l'aviation;
- b) Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (« Convention de La Haye ») – détournement d'avions;
- c) Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (« Convention de Montréal ») – sabotage dans l'aviation, par exemple explosion de bombes à bord d'aéronefs en vol;
- d) Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques – attaques visant des hauts fonctionnaires et des diplomates;
- e) Convention internationale contre la prise d'otages;
- f) Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif;
- g) Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

4. À l'échelle du continent américain également, le Venezuela est partie à la Convention de l'Organisation des États américains pour la prévention et la répression des actes de terrorisme prenant la forme de délits contre les personnes ainsi que de l'extorsion connexe à ces délits lorsque de tels actes ont des répercussions internationales, et à la Convention interaméricaine contre le terrorisme.

5. Au titre des efforts internationaux visant à prévenir l'achat d'armes de destruction massive par des groupes terroristes, conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Venezuela, en tant que partie à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et conformément à ses obligations en vertu de cet instrument juridique, a élaboré un projet de loi afin de faciliter l'application de cet instrument, qui sera prochainement soumis par le Président de la République à l'Assemblée nationale pour examen et approbation.

6. Par ailleurs, s'agissant de la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, des consultations ont eu lieu avec l'institution responsable en vue de constituer un organe de coordination qui serait chargé de rechercher les moyens de renforcer les activités des autorités gouvernementales pour l'application de cette convention. Par ailleurs, le Ministère de la science, de la technologie et de l'industrie a élaboré un code de bioéthique et de biosécurité qui définit les principes directeurs auxquels doit répondre la conduite des chercheurs et des scientifiques qui travaillent dans ce domaine.

7. Conformément à son système juridique, le Gouvernement vénézuélien examine également, parmi d'autres instruments, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en vue d'une adhésion éventuelle. Nous partageons l'esprit et l'objet de cette convention, qui s'insère dans les efforts internationaux visant à renforcer le régime juridique dans ce domaine.

8. Par ailleurs, en 2008, une équipe multidisciplinaire composée de représentants de ministères et d'institutions vénézuéliens et de fonctionnaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a élaboré un plan national complet en matière de sécurité pour la République bolivarienne du Venezuela qui traite des mesures à prendre dans notre pays pour ce qui est de la sécurité nucléaire, de la protection physique des matières nucléaires, des rayonnements et de la gestion des déchets. Le Gouvernement vénézuélien étudie la possibilité d'adhérer rapidement aux instruments juridiques internationaux pertinents, tels que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Code de bonne pratique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs et la Convention sur la sûreté nucléaire. Il y a lieu de noter que la loi portant approbation de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire a déjà été promulguée, en attendant d'être officiellement déposée auprès de l'AIEA.

9. Dans un autre ordre d'idées, il est à signaler que l'Assemblée nationale étudie actuellement un projet de loi sur les armes à feu et les explosifs qui remplacera la législation actuelle sur la question, dont l'adoption remonte à 1939. Il faut espérer que ce projet sera prochainement adopté.

10. S'agissant de l'ensemble de normes internationales que représentent les 40 recommandations sur le blanchiment de capitaux et les 9 recommandations spéciales sur le financement du terrorisme du Groupe d'action financière, le Venezuela fait partie depuis 1997 du Groupe d'action financière des Caraïbes, qui se compose de 30 États des Caraïbes qui ont convenu de prendre des mesures conjointes pour s'attaquer au problème du blanchiment d'argent.

11. En dernier lieu, conformément aux dispositions de l'annexe à la résolution 60/288 de l'Assemblée générale, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela réitère la demande d'extradition du terroriste notoire Luis Posada Carriles, en liberté depuis le 19 avril 2007, qui a été adressée au Gouvernement des États-Unis, pour sa responsabilité directe dans la planification de l'attaque à la bombe d'un avion de la compagnie nationale cubaine, attentat terroriste qui a provoqué la mort de 73 Cubains, dont la plupart étaient des athlètes qui revenaient d'une compétition au Venezuela.

Organisations régionales et sous-régionales et autres organisations concernées

Association de coopération économique Asie-Pacifique

L'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) reconnaît l'importance de l'antiterrorisme en tant qu'élément clef dans son programme. Pendant la réunion des dirigeants de l'APEC en 2009, les participants ont déclaré reconnaître l'importance du renforcement des capacités pour lutter contre le terrorisme et se sont félicités de l'action menée par l'APEC, en matière notamment de sécurité des échanges, de sécurité de l'aviation, de protection de l'infrastructure énergétique contre le terrorisme, de lutte contre le financement du terrorisme, de lutte contre le cyberterrorisme, de protection des réserves alimentaires contre la contamination terroriste et de préparation aux situations d'urgence.

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)^a

1. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a conclu divers accords relatifs à la lutte antiterroriste, à la criminalité transnationale et aux menaces nouvelles pour la sécurité avec différents pays et organisations, notamment l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon et l'Union européenne. L'Association renforce également la coopération au service de la sécurité, de la stabilité et de la paix, en particulier dans cette région mais plus généralement dans le monde, y compris par le biais du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale, de la Convention sur la lutte contre le terrorisme de l'ASEAN, et de divers partenariats pour l'élimination de la criminalité transnationale, qui portent notamment sur le terrorisme. La détermination de l'Association à lutter contre la criminalité transnationale se retrouve dans sa Déclaration sur la criminalité transnationale, dans l'adoption de son Plan d'action pour lutter contre la criminalité transnationale et du programme de travail pour l'appliquer. En 2001, l'Association a adopté sa Déclaration d'action conjointe pour lutter contre le terrorisme, et les efforts réalisés dans ce sens ont été encore renforcés par la signature de la Convention sur la lutte contre le terrorisme de l'ASEAN en 2007. Cette convention offre une solide base juridique pour l'intensification de la coopération dans la prévention et la répression du terrorisme. En 2009, l'ASEAN a approuvé un Plan général d'action pour la lutte contre le terrorisme qui s'insère dans la mise en œuvre du modèle communautaire sur la sécurité politique dans la lutte contre le terrorisme. L'ASEAN coopère aussi étroitement avec des organismes de l'ONU, notamment avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour intensifier le renforcement des capacités afin de lutter contre le terrorisme.

2. Le Plan d'action global de lutte contre le terrorisme de l'ASEAN comporte deux articles relatifs au financement du terrorisme, à savoir l'article 12 sur le renforcement des capacités et de la coopération entre les cellules de renseignement financier des États membres de l'ASEAN, en particulier pour les questions relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et l'article 13 sur le renforcement de la coopération entre les services de renseignement, les services de police et les autorités de surveillance financière des États membres de l'ASEAN pour les questions ayant trait à la lutte contre le financement du terrorisme.

^a Communication reçue de l'Indonésie.

Réunion Asie-Europe^a

1. Depuis 2003, la Réunion Asie-Europe (ASEM) a tenu huit conférences sur la lutte contre le terrorisme dans le cadre d'un effort assidu de renforcement de la coopération mutuelle entre l'Asie et l'Europe par le biais de débats et d'échanges de données d'expérience entre les autorités politiques compétentes et les experts de la lutte contre le terrorisme.

2. Lors de la septième Conférence sur la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Manille les 22 et 23 juin 2009, l'ASEM a reconnu le rôle de premier plan que doit jouer l'ONU dans la lutte contre le terrorisme et a réaffirmé son soutien pour la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, y compris la poursuite de l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. L'ASEM et d'autres organisations et enceintes internationales, régionales et sous-régionales jouent un rôle déterminant dans la diffusion des meilleures pratiques et la mise en application de la Stratégie grâce à une coordination accrue au sein de l'ONU. La Conférence s'est déclarée favorable à la pleine application de la Stratégie, en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ONU. L'ASEM poursuit ses efforts pour s'attaquer aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme, y compris la pauvreté et le manque d'éducation, tout en encourageant le règlement pacifique des conflits, le respect des droits de l'homme, la primauté du droit et le dialogue entre les confessions, les cultures et les civilisations. La Conférence s'est intéressée tout particulièrement au renforcement des capacités des pays partenaires de l'ASEM pour prévenir et combattre le terrorisme, en particulier dans le secteur des transports. Elle a également souligné qu'il importait d'intensifier les efforts de renforcement des capacités à l'échelon national en augmentant la coopération et l'assistance technique.

Organisation du Traité de sécurité collective

[Original : russe]

1. L'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) attache beaucoup d'importance aux questions liées à la lutte contre le terrorisme international et l'extrémisme.

2. Le 5 septembre 2008, le Conseil de sécurité collective de l'OTSC a adopté un plan d'action conjointe en vue de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies pour les années 2008 à 2012, qui engageait les États membres de l'Organisation à exploiter les capacités nationales pour intensifier leurs efforts visant à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, approuvée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006.

3. Dans le cadre des tâches définies dans ledit plan, l'OTSC agit concrètement pour créer et mettre au point un système de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme.

4. En décidant, le 4 février 2009, au cours de sa session extraordinaire, de créer une force collective d'intervention rapide au sein de l'Organisation, et en signant, le 14 juin 2010, au cours de sa session ordinaire, les textes législatifs internationaux correspondants, le Conseil de sécurité collective a franchi une étape importante sur cette voie. La force collective est une composante armée prête à intervenir en

permanence, qui fait partie des moyens à disposition du système de sécurité collective de l'Organisation. Elle est notamment chargée, outre d'assurer la sécurité sur le plan militaire, de prendre part aux initiatives de lutte contre le terrorisme international, le trafic de stupéfiants, d'armes et de munitions, et les autres formes de criminalité organisée transnationale. Les unités spéciales de la force collective d'intervention rapide ont été formées en la matière dans le cadre d'entraînements qui leur ont été dispensés en septembre 2009 (au Kazakhstan) et en juin 2010 (en Fédération de Russie).

5. Par sa décision du 5 juin 2009, le Comité des secrétaires des conseils de sécurité des États membres de l'OTSC a adopté une liste des organisations qui, implantées dans ces États, sont reconnues comme terroristes ou extrémistes. Il a recommandé aux organes compétents de l'Organisation de tenir compte de cette liste pour coordonner leur action en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, et de procéder à un échange d'informations sur les questions présentant un intérêt mutuel.

6. Les dirigeants de l'OTSC déploient des efforts importants pour repérer les personnes qui se livrent de manière avérée à des activités terroristes ou à d'autres activités criminelles et interdire leur présence sur le territoire des États membres de l'Organisation. Les mesures de l'Organisation tendant à lutter contre les migrations clandestines sont prises par le Conseil de coordination des directeurs des organes compétents des États membres, conformément au plan d'action des États membres de l'OTSC pour la création d'un système collectif de lutte contre les migrations clandestines en provenance de pays tiers d'ici à 2012, lequel a été adopté le 14 juin 2009 par le Conseil de sécurité collective. Des consultations sont régulièrement organisées pour échanger des données d'expérience en matière de délivrance de visas d'entrée et de transit aux ressortissants de pays tiers susceptibles d'être sources de migrations clandestines, et en ce qui concerne la création de systèmes nationaux d'émission de passeports et de visas de nouvelle génération qui, contenant des données biométriques, attestent de l'identité des personnes et sont conçus spécialement pour les voyages à l'étranger.

7. Afin de lutter contre les migrations clandestines et le trafic des personnes, les organes compétents des États membres de l'OTSC prennent chaque année des mesures préventives – comme l'opération « Clandestin » –, qui consistent à lancer des actions conjointes pour empêcher le franchissement illégal des frontières par des ressortissants de pays tiers, notamment à l'aide de faux papiers d'identité. Ainsi, entre le 15 mars et le 15 avril 2009, on a repéré et fermé des voies traversant le territoire d'États membres de l'OTSC, en direction des pays européens. On a lancé 153 procédures pénales pour organisation de migrations clandestines, 144 pour trafic de personnes et 6 108 pour d'autres infractions constatées au cours de l'opération, dont 1 736 pour infractions liées au trafic de stupéfiants et 247 pour infractions liées au trafic d'armes.

8. Dans le domaine de l'information, l'Organisation met en œuvre des mesures conjointes spéciales – comme l'opération « Proxy » – qui ont pour but de repérer et fermer les sites Internet à caractère extrémiste, et d'éliminer les moyens utilisés pour inciter à la haine nationale, religieuse et raciale.

9. Le Conseil de sécurité collective, les autres organes statutaires et le secrétariat de l'OTSC accordent une attention toute particulière au soutien logistique des forces de l'ordre et des services spéciaux, qui luttent directement contre la menace

terroriste, ainsi qu'à la formation des spécialistes et des experts en matière de lutte contre le terrorisme. Un accord sur la fourniture, à des conditions préférentielles, de matériel et de moyens spécialisés destinés à équiper les forces de l'ordre et les services spéciaux des États membres de l'OTSC, conclu en octobre 2007, et un accord sur la formation des cadres des forces de l'ordre, pompiers, unités de secours et services spéciaux des États membres de l'OTSC, conclu en septembre 2008, sont entrés en vigueur en 2009. Les mécanismes permettant leur mise en œuvre sont en cours d'élaboration.

Groupe d'action contre le terrorisme

1. Le Groupe d'action contre le terrorisme a été constitué en 2003 dans le but principalement d'appuyer le Comité contre le terrorisme en coordonnant les efforts destinés à renforcer les capacités et la volonté politique des pays tiers pour appliquer la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Bien que le mandat de ce groupe soit axé en premier lieu sur l'application de cette résolution, une large part de son action consiste également à encourager la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU étant donné que ces deux instruments de l'ONU se recoupent. Le Groupe d'action réaffirme sa volonté de veiller à l'application de la Stratégie de l'ONU et assure cette organisation de son appui assidu et indéfectible aux efforts de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres organismes des Nations Unies visant à condamner le terrorisme sous toutes ses formes et à mettre en œuvre le Plan d'action qui figure dans la résolution 60/288 de l'Assemblée générale.

Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme

2. Le Groupe d'action a fait de l'extrémisme violent et de la radicalisation conduisant à la violence ses principales priorités. Les membres du Groupe sont profondément préoccupés par la radicalisation qui conduit à la violence et ont souligné la nécessité d'efforts concertés et d'une coordination renforcée pour lutter contre l'extrémisme violent. Les membres de ce groupe prennent des mesures pour s'attaquer aux problèmes que posent des situations propices à la propagation du terrorisme et pour apporter une contribution positive à la solution des problèmes socioéconomiques qui contribuent à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent.

Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme

3. Les États membres du Groupe d'action sont déterminés à prévenir et combattre le terrorisme. Ils le font en aidant les États à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité sous la forme d'une assistance au renforcement des capacités (financement, matériel, compétences ou services de formation). Les États membres du Groupe se réunissent à intervalles réguliers pour examiner les demandes, analyser les besoins d'assistance pour le renforcement des capacités et les classer par ordre de priorité, échanger des informations au sujet des évaluations des besoins établies par les membres, organiser des réunions locales de coordination à l'intention des fonctionnaires appartenant aux missions dans les pays bénéficiaires à titre prioritaire, avec la participation de fonctionnaires du gouvernement et des autorités locales chargés de l'assistance au renforcement des capacités, chercher à

accroître l'aide au renforcement des capacités de lutte antiterroriste et sa coordination, en recherchant les exemples probants d'efforts de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme, mettre en commun les meilleures pratiques et leçons apprises, et enfin encourager les initiatives communes des membres du Groupe dans certains pays.

4. Les pays membres du Groupe d'action interviennent dans de nombreux pays à travers le monde, auxquels ils apportent une aide juridique, technique et financière afin de renforcer les capacités antiterroristes aux niveaux local, national et régional. Ils fournissent des fonds, du matériel, des compétences et des services de formation à l'appui des efforts visant notamment à former des responsables de la sécurité, à renforcer les contrôles douaniers et frontaliers (sécurité terrestre, maritime et aérienne), à combattre le trafic illicite d'armes et de drogue, à faire mieux connaître les menaces terroristes et encourager la coopération entre les États aux niveaux opérationnel et politique, à fournir une assistance au secteur judiciaire (application des lois, formation des juges et des procureurs et renforcement des cadres juridiques), à aider les établissements et instituts de formation dans les secteurs de la justice et de la sécurité, à combattre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux et à renforcer les institutions financières, à établir des évaluations détaillées, notamment concernant les besoins et les capacités antiterroristes, et à appuyer les programmes destinés à encourager le dialogue, la communication et le rapprochement afin de combattre la propagation de l'extrémisme violent et de la radicalisation qui débouche sur la violence.

5. Les pays membres du Groupe d'action se réunissent à intervalles réguliers pour : a) examiner les demandes, analyser les besoins d'aide au renforcement des capacités et les classer par ordre de priorité; b) échanger des informations sur l'évaluation des besoins faite par les pays; et c) réunir les fonctionnaires locaux appartenant aux missions dans les pays bénéficiaires à titre prioritaire en faisant intervenir des représentants du gouvernement et des autorités locales responsables de l'assistance au renforcement des capacités. Le Groupe d'action s'emploie à mettre en œuvre la Stratégie de l'ONU dans ses efforts visant à accroître le renforcement des capacités et la coordination dans la lutte contre le terrorisme, à partager les meilleures pratiques et les leçons apprises, et à encourager les initiatives conjointes des pays membres dans des pays et régions déterminés. Les membres du Groupe reconnaissent l'importance du renforcement de la volonté politique sur les plans local et national, et encouragent les États à prendre à leur compte les mesures de lutte contre le terrorisme.

6. Lors de la réunion qui a eu lieu en avril 2010 à Vancouver, les membres du Groupe d'action ont approuvé un ensemble de priorités pour orienter leurs efforts de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme. L'objectif était de cibler les efforts du Groupe afin d'améliorer la coordination et d'encourager une action concertée et coordonnée. Les domaines prioritaires recensés ont été le Yémen, le Sahel, l'Asie du Sud et du Sud-Est, la sécurité des transports, et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation. Cette liste doit rester souple afin de pouvoir répondre à l'évolution des aspects géographiques et thématiques des menaces.

7. Les pays membres du Groupe d'action aident d'autres pays à renforcer leurs capacités antiterroristes d'une manière conforme aux normes internationales, y compris celles relatives à la protection des droits de l'homme. Ils s'intéressent aux

pays et aux régions qu'ils considèrent prioritaires et aux domaines dans lesquels ils ont des compétences. Cela est particulièrement évident lors des réunions ordinaires locales, qui rassemblent les fonctionnaires des ambassades et États membres dans certaines capitales pour examiner les problèmes rencontrés et les résultats obtenus dans les activités de renforcement des capacités antiterroristes dans une perspective de terrain. Un exemple récent a été la réunion tenue à Sanaa, qui était organisée par le Royaume-Uni, à l'occasion de laquelle les partenaires se sont retrouvés dans un pays prioritaire, ce qui a donné lieu à de fructueux échanges d'informations et à une discussion des menaces pertinentes pour la sécurité dans ce pays. Les réunions locales du Groupe d'action bénéficient souvent de la participation des organisations régionales et des organisations non gouvernementales pour ce qui est du partage des connaissances et de l'intensification de la coordination sur le terrain, de manière à alimenter les discussions stratégiques et les priorités des États membres au niveau des capitales.

Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l'Organisation des Nations Unies

8. Les membres du Groupe d'action réaffirment la nécessité de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et notent en particulier le rôle important joué par le système des Nations Unies dans la promotion de cette coopération. Les membres du Groupe reconnaissent les compétences particulières que l'ONU peut apporter dans divers domaines du renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme, compétences qui peuvent compléter les initiatives bilatérales et régionales. Ils voient aussi comment la collaboration par le biais des institutions et des programmes de l'ONU peut offrir une base utile pour le développement de la coopération antiterroriste. Cela étant, les membres du Groupe entretiennent des contacts réguliers avec les membres concernés de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et plus particulièrement de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). En plus du Bureau d'appui de l'Équipe spéciale, ces deux organes sont invités et participent activement à toutes les réunions du Groupe d'action. La coopération et la coordination avec ces organes n'interviennent pas uniquement lors des réunions, mais aussi pendant les périodes intersessions, et portent sur le partage d'informations sur les activités des groupes concernés, l'orientation générale et la cohérence si possible des politiques, et enfin la promotion d'un dialogue ouvert et permanent.

9. Le Groupe d'action attend beaucoup de relations de travail plus étroites avec l'Équipe spéciale, en particulier pour traiter de ses propres priorités géographiques et thématiques. Pour y contribuer, les membres du Groupe encouragent l'Équipe spéciale à veiller de plus près à ce que ses membres collaborent entre eux et avec les membres du Groupe (et les États qui reçoivent une assistance) d'une manière plus stratégique, coordonnée et rapide. Par ailleurs, le Groupe d'action encourage l'Équipe spéciale à accorder plus d'attention aux problèmes particuliers à un pays ou à une région.

10. En outre, le Groupe d'action encourage l'Équipe spéciale à rechercher d'autres occasions de dialogue entre spécialistes et entre experts sous l'égide de l'ONU aux niveaux régional, sous-régional et interrégional. Ces dialogues pourraient porter en priorité sur les questions d'actualité dans la lutte contre le terrorisme qui ont un caractère régional ou thématique, et qui recourent les mandats antiterroristes existants de l'ONU ou dont aucun organisme ne s'occupe actuellement.

Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste

11. Les membres du Groupe d'action reconnaissent que des efforts antiterroristes vigoureux ne pourront réussir que si le respect des droits de l'homme et la primauté du droit se trouvent placés au cœur même de ces efforts. Ils apprécient et appuient sans équivoque le travail mené par le Comité contre le terrorisme pour promouvoir les efforts visant à ancrer les mesures antiterroristes nationales dans le respect des droits de l'homme et la primauté du droit. Ils encouragent aussi vivement une coopération accrue entre les institutions des Nations Unies et tous ceux qui combattent le terrorisme afin d'assurer la promotion et l'intégration des droits de l'homme dans toutes leurs activités.

Recommandations sur la route à suivre

12. Le Groupe d'action se félicite de l'approche de plus en plus ciblée adoptée par l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité contre le terrorisme et la Direction exécutive de ce comité. Il approuve la restructuration du Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC, qui a notamment consisté à affecter un plus grand nombre d'experts de la prévention du terrorisme dans les bureaux régionaux et locaux de l'Office afin de mieux intégrer les activités de prévention du terrorisme dans la programmation régionale plus générale de l'Office. Alors que nous continuons à rechercher la manière d'utiliser au mieux les divers instruments de renforcement des capacités antiterroristes de l'ONU dans le cadre plus large des efforts visant à régler les problèmes de paix et de sécurité dans les pays et régions prioritaires, nous encourageons l'ONU à continuer d'accorder plus d'attention à garantir que les principaux acteurs de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme collaborent entre eux et avec les pays donateurs et bénéficiaires d'une manière plus stratégique, coordonnée et rapide.

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

1. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) appuie fermement la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies que l'Assemblée générale a adoptée en 2006, et reconnaît que le terrorisme demeure l'une des plus graves menaces pour la sécurité internationale et que, pour le combattre, il faut adopter une approche multiforme et internationale fondée sur la collaboration. L'OTAN condamne vivement le terrorisme, quelles qu'en soient les motivations ou les manifestations, et reste déterminé à contribuer à la pleine application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

2. S'agissant des mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, l'OTAN encourage le dialogue et la coopération en matière de défense contre le terrorisme au sein de ses propres organes et structures et dans divers cadres de partenariat. Le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), qui regroupe 50 nations, a adopté lors du sommet de l'OTAN à Prague, en 2002, le Plan d'action du Partenariat contre le terrorisme, qui porte sur la coopération pratique dans les domaines de la mise en commun du renseignement, des plans civils d'urgence et des aspects pertinents de la sécurité et de la gestion des frontières. À ce propos, voici d'autres exemples de coopération pratique : Conseil OTAN-Fédération de Russie, Commission OTAN-Ukraine et Commission OTAN-

Géorgie, mais aussi des partenariats avec notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Japon et la République de Corée. L'OTAN dispose également d'un mécanisme pour l'échange de renseignements avec des États partenaires dans la lutte contre le terrorisme, échange qui porte notamment sur les aspects économiques et financiers de la lutte contre le terrorisme. Les activités de l'OTAN sont complétées par celles du Centre d'excellence pour la lutte contre le terrorisme qui fait également partie de l'OTAN.

3. En ce qui concerne les mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme, l'OTAN a entrepris de moderniser ses forces et ses capacités, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en mettant au point de nouvelles technologies de pointe pour protéger les militaires, les civils et les principales infrastructures contre le type d'agressions commises par des terroristes, par exemple les attentats-suicides et les attaques à la roquette contre des avions et des hélicoptères. Au sein de l'OTAN, la Conférence des directeurs nationaux de l'armement, par le biais de ses nombreux organes et liens avec l'industrie nationale et la communauté scientifique, a lancé de multiples programmes, projets et activités afin d'améliorer les capacités militaires globales de l'OTAN, notamment en matière de lutte contre le terrorisme. L'OTAN dispose également d'un centre des armes de destruction massive qui cherche à renforcer le dialogue et la tolérance entre pays membres concernant les questions liées à la menace des armes de destruction massive, à renforcer les consultations sur le contrôle de la non-prolifération des armes et les questions de désarmement, à évaluer les risques, et à appuyer les efforts visant à améliorer la préparation de l'Alliance face aux risques que constituent les armes de destruction massive et leurs vecteurs.

4. Au titre de l'opération « Active Endeavour », seule opération menée par l'OTAN en vertu de l'article 5, les navires de l'OTAN patrouillent dans la Méditerranée et surveillent le trafic maritime pour aider à détecter et décourager toute activité terroriste et à s'en protéger. Cette opération se trouve encore renforcée par l'appui des pays partenaires. La mission de l'OTAN en Afghanistan, la Force internationale d'assistance à la sécurité, continue d'aider le Gouvernement afghan à créer et à maintenir un environnement sûr dans l'ensemble du pays, contribuant ainsi à créer des conditions propices à décourager l'expansion du terrorisme.

5. L'OTAN utilise aussi des systèmes d'alerte rapide et de contrôle pour renforcer les capacités nationales de contrôle aérien, précieuse contribution à un contrôle aérien efficace, qui est une condition indispensable pour faire face à une menace émanant de groupes rebelles.

6. Les mesures prises par l'OTAN en vue de renforcer la capacité des États à prévenir et combattre le terrorisme et de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'articulent autour de mécanismes de partenariat, en particulier du Plan d'action de Partenariat contre le terrorisme et de différents plans d'action de partenariat, et comportent généralement des objectifs concernant le respect et la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'ONU sur la lutte contre le terrorisme, le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux. Cette coopération de partenariat comporte des activités de formation et d'éducation destinées à améliorer la coordination interinstitutions.

7. Dans toutes ses relations de partenariat, l'OTAN encourage le respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme et attache une grande importance aux objectifs de l'Alliance des civilisations créée sous les auspices de l'ONU.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

1. Le terrorisme demeure l'une des plus graves menaces pour la paix et la sécurité des États membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et des activités et des mesures pour prévenir et combattre le terrorisme figurent par conséquent depuis de nombreuses années au programme de cette organisation. L'OSCE estime que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies fixe des directives pour ses activités antiterroristes et elle a pris un certain nombre de décisions au sujet des mesures envisagées dans la Stratégie.

2. À partir de l'approche globale de la Stratégie, qui consiste à relier les dimensions politico-militaires, économiques et environnementales, mais aussi humaines, de la sécurité, l'OSCE a mis en place un cadre pour une action antiterroriste globale. Ce cadre comprend un certain nombre d'engagements politiques et de mesures concrètes concernant l'appui politique, le renforcement des capacités, la réduction des disparités et des menaces, la promotion de la coopération internationale et la protection des droits de l'homme.

3. Afin de faciliter un meilleur partage de l'information entre les États membres de l'OSCE et les organisations internationales, régionales et spécialisées concernées, l'OSCE a créé son réseau antiterroriste, dont le bulletin d'information est un moyen d'échanger des informations sur l'assistance et les possibilités de formation qui vise à contribuer à déterminer les doubles emplois et à répondre aux besoins non satisfaits en matière d'assistance technique. Des informations sur l'antiterrorisme provenant de l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité, de l'Équipe spéciale antiterroriste du Conseil de l'Europe, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et du Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA) sont régulièrement diffusées par le biais de ce réseau. Les structures et les organes de l'OSCE participent activement à la mise en œuvre des quatre piliers proposés dans la Stratégie.

4. S'agissant des activités du secrétariat de l'OSCE, l'Unité d'action contre le terrorisme coordonne les activités antiterroristes de l'OSCE et centralise la coopération internationale dans ce domaine.

5. L'OSCE s'emploie à défendre le Cadre juridique international contre le terrorisme conformément aux engagements qu'elle a pris avec ses partenaires, dont le plus récent est la décision ministérielle d'Athènes (2009), dans laquelle les États participants étaient invités à envisager de devenir parties aux instruments de 2005 ci-après : Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, Protocole à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, et Protocole au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental.

6. L'unité d'action contre le terrorisme, agissant en étroite collaboration avec le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC, a encouragé la ratification et l'application juridique de toutes les conventions et protocoles antiterroristes de portée mondiale. Également en collaboration avec l'UNODC, une assistance technique est fournie sur demande aux États participants pour les rendre mieux à même de revoir la législation existante ou de rédiger de nouvelles lois afin de pouvoir ratifier et mettre en œuvre les instruments antiterroristes universels. Depuis

2005, en partenariat avec le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC, l'OSCE a organisé 13 manifestations de promotion de la coopération internationale dans les affaires pénales liées au terrorisme.

7. Le programme de l'OSCE relatif à la sécurité des documents de voyage facilite une aide multiforme et ciblée à l'égard de tous les aspects de la sécurité des voyages et des documents correspondants. L'OSCE offre une plate-forme internationale intégrée pour la mise en œuvre des normes internationales de sécurité des documents de voyage, en particulier celles de partenaires de longue date comme l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), INTERPOL et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les objectifs de ce programme sont les suivants : améliorer les aspects techniques de la sécurité des documents de voyage, appliquer les normes minimales de sécurité de l'OACI pour le traitement et la délivrance des passeports et autres documents de voyage lisibles en machine, renforcer les capacités et améliorer la coopération pour dépister et prévenir l'usage de documents de voyage faux ou contrefaits, et enfin réduire la possibilité que des passeports perdus ou volés soient utilisés à des fins terroristes et à d'autres fins criminelles en donnant suite à l'engagement de signaler la perte ou le vol de documents de voyage à INTERPOL afin de faciliter l'utilisation en temps réel des bases de données d'INTERPOL par les services de contrôle aux frontières et autres services de police. Au titre de l'application de la décision ministérielle de l'OSCE, l'Unité d'action contre le terrorisme de cette organisation a organisé à Vienne, les 27 et 28 mai 2010, un atelier de l'OSCE sur la promotion de l'« annuaire de clefs public » de l'OACI. Cet annuaire est la plate-forme technique multilatérale qui permet aux postes de contrôle aux frontières de vérifier l'authenticité des données biométriques et biographiques contenues dans la puce des passeports électroniques. D'après les chiffres les plus récents de l'OACI, on estime que 54 des pays participants et États partenaires de l'OSCE utilisent désormais des passeports électroniques.

8. L'OSCE s'attaque au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme avec ses principaux partenaires internationaux, avec lesquels le Bureau du Coordonnateur des affaires économiques et environnementales a mis sur pied toute une gamme d'activités nationales et régionales qui se déroulent en deux phases. La première porte sur la sensibilisation et l'évaluation des besoins, tandis que la deuxième consiste à renforcer et à développer le cadre juridique, aider à sa mise en place et procéder à un renforcement des capacités dans certains domaines de la formation. Des activités de formation axées sur le renforcement des capacités et l'amélioration de la coopération régionale ont également été organisées.

9. Dans le domaine de la sécurité des transports, l'OSCE coopère avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) par le biais du Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial. L'Unité d'action contre le terrorisme a parrainé trois ateliers nationaux de l'OMD et sensibilise les autorités des États participants à la vulnérabilité des transports en conteneurs aux attentats terroristes en facilitant les échanges d'informations sur l'évolution rapide des efforts réalisés au plan international en vue d'améliorer la sécurité des conteneurs. Au niveau sous-régional, l'OSCE a organisé à Malte, en décembre 2009, un atelier sur une approche intégrée de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement pour la région méditerranéenne, et cela dans l'esprit de son mandat, qui consiste à servir de plate-forme de coordination pour l'élaboration et l'application d'une approche intégrée de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement.

10. L'OSCE s'est également employée à contrecarrer l'incitation à commettre des actes terroristes en organisant quatre manifestations générales sur la lutte contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes, question qui fait partie intégrante des efforts déployés par l'OSCE pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation qui conduisent au terrorisme. À cet égard, le Conseil ministériel, dans la décision qu'il a adoptée à Helsinki en 2008, a invité les États participants à utiliser les structures exécutives de l'OSCE pour contrecarrer dans leurs pays respectifs l'extrémisme violent et la radicalisation aboutissant au terrorisme. En octobre 2008, l'OSCE a organisé un atelier afin de mieux définir les différentes étapes dans le processus de lutte contre la radicalisation qui aboutit au terrorisme et les réponses appropriées. Dans la Déclaration ministérielle de Madrid sur l'appui à la Stratégie antiterroriste mondiale, il était recommandé au Conseil permanent d'envisager la manière dont l'OSCE pourrait contribuer à mieux faire comprendre les phénomènes liés à l'extrémisme violent et à la radicalisation qui débouchent sur le terrorisme en mettant les pratiques nationales en commun. L'OSCE a proposé de tenir un séminaire sous-régional en Asie centrale et envisage d'organiser diverses manifestations axées sur le rôle des femmes dans le processus de radicalisation et leur implication dans le terrorisme.

11. L'OSCE estime que des partenariats entre le secteur public et le secteur privé sont indispensables pour lutter contre le terrorisme dans divers domaines et elle a organisé un certain nombre de manifestations destinées à mieux découvrir les possibilités qu'offre cette coopération, à faciliter le dialogue entre le secteur public et le secteur privé et à dégager les meilleures pratiques. En outre, l'OSCE a encouragé les partenariats entre le secteur public et le secteur privé à l'échelon national et continue d'appuyer l'action menée par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) dans le cadre du Groupe de travail sur la protection des cibles vulnérables de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. L'Unité d'action contre le terrorisme de l'OSCE s'est aussi efforcée d'intégrer la promotion des partenariats secteur public-secteur privé dans diverses autres de ses activités de programme. En février 2010, cette unité a organisé un atelier public-privé d'experts sur la protection des infrastructures énergétiques non nucléaires de base contre les attentats terroristes afin de faire mieux connaître la question, de faciliter les échanges d'informations et de bonnes pratiques et de promouvoir la coopération multipartite.

12. Le Groupe chargé des questions de police à caractère stratégique de l'OSCE appuie les services de police dans tous les États participants dans le cadre du respect du droit, fournit une aide au renforcement des capacités et des institutions et à l'amélioration du comportement des services de police dans l'objectif plus large du renforcement des régimes de justice pénale à l'échelon des pays. Ce groupe s'est récemment intéressé à la coopération régionale sur le plan pénal pour retrouver la trace et confisquer les avoirs tirés d'activités délictueuses. Ce groupe et l'Unité d'action contre le terrorisme ont organisé trois réunions, dont la plus récente a été celle des experts de la police, en octobre 2008.

13. Le mandat et les activités du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE s'articulent notamment autour du respect des droits de l'homme et de l'état de droit, qui est la base fondamentale de la lutte contre le terrorisme. Le principal organe de l'OSCE chargé d'aider les États participants à respecter leurs engagements sur le plan humain, et à renforcer ainsi la sécurité dans la région, est le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. Des

documents ultérieurs de l'OSCE ont accordé une importance particulière au respect du droit international, et plus particulièrement du droit international des droits de l'homme, dans la lutte contre le terrorisme. Le Plan d'action de Bucarest pour la lutte contre le terrorisme (2001) visait à définir un cadre pour l'action globale que l'OSCE et les États participants devraient mener contre le terrorisme, tout en respectant pleinement le droit international, y compris le droit international humanitaire et d'autres normes pertinentes du droit international. De la même manière, la Charte de la prévention et de la lutte contre le terrorisme (2002) de l'OSCE soulignait la nécessité de s'attaquer aux conditions qui favorisent et nourrissent le terrorisme, notamment en respectant pleinement la démocratie et l'état de droit. Conformément au Plan d'action de Bucarest et à des documents ultérieurs, le Programme relatif aux droits de l'homme et à la lutte antiterroriste du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme offre un ensemble d'activités portant sur divers aspects de la prévention et de la répression du terrorisme grâce au renforcement des institutions démocratiques, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme dans l'ensemble de la région de l'OSCE. Ce programme comprend des projets à l'échelle de l'OSCE ainsi que des projets spécifiques qui devraient permettre de mieux comprendre les problèmes nationaux particuliers et d'y répondre; c'est ainsi que dans le cadre par exemple de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent qui débouchent sur le terrorisme, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme a organisé des réunions visant à mieux faire comprendre comment les mesures antiterroristes et les mesures de protection des droits de l'homme se conjuguent pour favoriser ou contrecarrer la radicalisation débouchant sur l'extrémisme violent ou le terrorisme; le Bureau a également organisé, en collaboration avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne des ateliers sur la solidarité avec les victimes afin d'échanger des données d'expérience dans ce domaine; il a également organisé des ateliers et des réunions de travail avec des représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile concernant leur rôle dans la prévention du terrorisme. Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme vérifie que les pratiques antiterroristes sont conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et continue d'actualiser sa base de données législatives en ligne concernant les lois des États participants de l'OSCE sur des problèmes à dimension humaine, notamment ceux liés à la lutte antiterroriste (www.legislationonline.org).

14. Le représentant de l'OSCE responsable de la liberté des médias a été chargé de suivre l'élaboration de la législation sur la prévention de l'usage abusif de la technologie de l'information à des fins terroristes, en veillant à ce que ces lois soient conformes aux engagements pris en matière de liberté d'expression et de libre circulation de l'information.

Organisation de Shanghai pour la coopération

Mesures prises dans le cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sur les questions touchant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive

1. Les questions relatives à une lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et la commission éventuelle d'actes de sabotage et de terrorisme contre des centrales nucléaires font l'objet d'une attention constante de la part de

l'Organisation de Shanghai pour la coopération dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

2. Les États membres de l'Organisation de Shanghai, sous les auspices de l'ONU et d'autres organisations internationales, participent activement au processus de coopération antiterroriste et à l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive.

3. Dans les déclarations signées lors des sommets des chefs des États membres de l'Organisation de Shanghai, il est souligné que cette dernière s'est toujours prononcée en faveur du renforcement de la stabilité stratégique et des régimes internationaux dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive.

4. Dans le cadre de la coopération antiterroriste, les États membres de l'Organisation de Shanghai prennent des mesures visant à prévenir les actes de terrorisme nucléaire et radiologique et à fournir un appui informationnel pour les opérations de recherche visant les éléments radicaux et les groupes criminels organisés.

5. Compte tenu de la nécessité de concentrer d'urgence l'attention sur les causes profondes de l'origine du terrorisme lié à l'utilisation d'armes de destruction massive, cette tâche est exécutée par la Structure antiterroriste régionale dans le cadre des programmes de coopération des États membres de l'Organisation de Shanghai concernant la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme pour les périodes 2007-2009 et 2010-2012, et des plans de travail annuels du Comité exécutif de la Structure antiterroriste de l'Organisation. Pour la mise en œuvre des programmes et plans susmentionnés, des mesures sont prises visant à renforcer et à développer davantage le cadre juridique universel de la lutte contre ce type de terrorisme et à adopter une approche concrète de la coopération antiterroriste des pays membres de l'Organisation de Shanghai.

6. Afin d'assurer un échange d'informations effectif entre les organes compétents des États membres de l'Organisation dans la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, y compris contre la prolifération des armes de destruction massive, il est recouru à la banque de données protégée de la Structure antiterroriste régionale de l'Organisation, laquelle est activement mise à jour.

7. En 2008, les États membres ont signé un accord de coopération dans le domaine de la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et de substances explosives, qui prévoit la mise en place de modalités d'application détaillées de mesures visant à détecter, prévenir et réprimer les activités criminelles susmentionnées, de même que la circulation transnationale illégale de composants d'armes de destruction massive.

8. Aux fins de l'exécution des tâches susmentionnées, il est procédé à un échange d'informations et de données d'expérience concernant l'organisation d'opérations de recherche conjointes.

9. Chaque année, les États membres organisent des exercices multilatéraux antiterroristes, notamment pour lutter contre la commission éventuelle d'actes de terrorisme nucléaire. Par exemple, les organes compétents et l'Institut de physique nucléaire du Kazakhstan ont organisé un exercice d'entraînement tactique

international intitulé « Atom-Anti-terror-2008 » dans le cadre du programme international intitulé « Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire ».

10. Les services compétents des États membres de l'Organisation de Shanghai, représentés au Centre antiterroriste de la Communauté d'États indépendants, ont organisé une série d'activités interdépartementales et d'opérations spéciales conjointes visant à prévenir, détecter et réprimer les infractions de caractère terroriste, le trafic d'armes, de munitions et de substances violentes, toxiques, radioactives et explosives, et la production et la circulation illégales de composants d'armes de destruction massive.

11. Par le biais de leurs mécanismes respectifs, les États membres procèdent à un échange d'informations sur l'expérience acquise concernant l'organisation d'opérations frontalières spéciales conjointes visant à neutraliser les menaces terroristes et à combattre le trafic transnational d'armes de destruction massive.

12. La Structure antiterroriste régionale de l'Organisation de Shanghai et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies examinent conjointement la question de la signature d'un mémorandum d'accord. Des activités conjointes qui seraient menées dans le cadre du mandat du Comité contre le terrorisme et des mesures conjointes fondées sur les résultats de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies sont à l'étude. Des accords ont été conclus concernant la coordination des activités sur les questions relatives à l'échange d'informations, à l'organisation d'exercices d'entraînement antiterroristes, de conférences et de séminaires scientifiques et pratiques sur les problèmes liés à la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme.

13. En application des dispositions de la Déclaration conjointe sur la coopération entre les Secrétariats de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de l'ONU, signée par les Secrétaires généraux des deux organisations le 5 avril 2010 à Tachkent, le Comité exécutif envisage de soumettre à nouveau une liste d'activités conjointes, pour examen.

14. Le Comité exécutif de la Structure antiterroriste régionale a rencontré les coordonnateurs du Groupe antiterroriste et du Secrétariat de l'Organisation de Shanghai et des projets parrainés par l'OSCE en Ouzbékistan. À l'invitation du Groupe antiterroriste de l'OSCE, des représentants du Comité exécutif de la Structure antiterroriste régionale de l'Organisation de Shanghai ont participé à une série de conférences et séminaires internationaux, portant notamment sur la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, organisés par le programme de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme.

15. Conformément au mémorandum d'accord entre les Secrétariats de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de l'ASEAN, en date du 21 avril 2005, le Comité exécutif de la Structure antiterroriste régionale a formulé des propositions visant à instaurer une coopération initiale avec les organes permanents de l'ASEAN et à inviter les représentants du Secrétariat et des centres de lutte antiterroristes de l'Association à participer aux sommets et aux activités de l'Organisation de Shanghai. Il est envisagé d'organiser une visite du Directeur du Comité exécutif de la Structure antiterroriste régionale de l'Organisation de Shanghai au Siège de l'ASEAN à Jakarta.

Secrétariat de l'Association sud-asiatique de coopération régionale

1. Étant donné que les principes fondamentaux énoncés dans la Charte de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) consistent à promouvoir la paix, la stabilité et le progrès dans la région, les activités, politiques et stratégies de l'ASACR s'articulent nécessairement autour de ces principes. À divers sommets de l'Association, les chefs d'État ou de gouvernements ont réitéré que des efforts concertés doivent être réalisés par les États membres pour lutter contre le terrorisme, qui affecte leur sécurité et leur stabilité.

2. La trente et unième session du Conseil des ministres (Colombo (Sri Lanka), 27 et 28 février 2009) a adopté la Déclaration ministérielle de l'ASACR sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme. Lors de la trente-septième session du Comité permanent (Bhoutan, 25 et 26 avril 2010), le Comité s'est félicité de l'offre de l'Inde d'accueillir le groupe de haut niveau d'éminents experts destiné à renforcer le mécanisme antiterroriste de l'Association ainsi qu'il était recommandé dans la Déclaration ministérielle sur la lutte contre le terrorisme. Le Comité permanent a également décidé de mettre au point et d'adopter un logo représentant l'unité entre les membres de l'Association dans leur lutte contre le terrorisme; ce logo a été approuvé par la trente-septième session du Comité permanent (Thimphu, 25 et 26 avril 2010), qui a également décidé d'observer chaque année, le 2 octobre, la Journée de la non-violence de l'Association. La trente-deuxième session du Conseil des ministres (Thimphu, 27 avril 2010), a approuvé la proposition du chef de la délégation des Maldives visant à inscrire la sécurité maritime et la piraterie au programme de travail du mécanisme.

3. Lors du seizième sommet de l'Association (Thimphu, 28 et 29 avril 2010), les chefs d'État et de gouvernements ont fermement condamné le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations et se sont déclarés profondément préoccupés par la menace que le terrorisme continue de faire peser sur la paix, la sécurité et la stabilité économique dans la région sud-asiatique. Ils se sont à nouveau déclarés fermement résolus à extirper le terrorisme et ont rappelé la Déclaration ministérielle sur la coopération dans la lutte contre le terrorisme qui avait été adoptée par la trente et unième session du Conseil des ministres, à Colombo. Ils ont souligné que les liens entre le terrorisme, le trafic de drogue et de substances psychotropes, le trafic de personnes et d'armes à feu demeurent très préoccupants dans chaque cas et ont réitéré leur volonté de s'attaquer à ces problèmes d'une manière globale. Ils ont souligné la nécessité de renforcer la coopération régionale pour combattre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, réaffirmé leur volonté de mettre en œuvre la Convention régionale de l'Association sur l'élimination du terrorisme et son Protocole additionnel ainsi que la Convention de l'Association sur les drogues et les substances psychotropes, et souligné à nouveau l'importance d'une action coordonnée et concertée pour lutter contre le terrorisme. Ils ont également reconnu à cet égard l'intérêt que présente la Convention générale sur le terrorisme international que l'ONU se propose d'élaborer, ont noté les progrès réalisés pendant les dernières négociations et ont demandé à ce que cette convention soit adoptée sans tarder.

4. Des représentants du secrétariat de l'Association ont participé à l'atelier régional des Nations Unies sur la lutte efficace contre le terrorisme organisé à l'intention des agents de police et des procureurs (Dhaka, 8-10 novembre 2009) ainsi qu'à l'atelier régional des Nations Unies sur la promotion de la coopération dans la lutte contre le commerce illicite des petites armes en Asie centrale et en Asie du Sud (Katmandou, 17-19 juin 2009).
